

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline-Travail



.....
MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE
UNIVERSELLE



.....
UNITE DE COORDINATION DES PROJETS SANTE NUTRITION- BANQUE MONDIALE



.....
Financement de Projets d'Investissement (IPF)

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version Définitive

Juin 2026

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES ANNEXES	7
RESUME EXECUTIF.....	8
EXECUTIVE SUMMARY.....	11
1 INTRODUCTION.....	14
1.1 Contexte général et justification du projet	14
1.2 Justification de la réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) .	15
1.3 Objectifs du PGES	15
1.4 Présentation des intervenants et parties prenantes.....	16
1.5 Dispositif d'activation	17
2 DESCRIPTION DU CERP	18
2.1 Objectif de développement.....	18
2.2 Composantes du CERP.....	18
2.3 Populations bénéficiaires	22
2.4 Zone d'intervention et durée du Projet	22
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	23
3.1 Cadre politique environnementale et sociale	23
3.2 Cadre Juridique nationale de gestion environnementale et sociale	24
3.3 Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale	25
3.4 Cadre Institutionnel du CERP	26
3.5 Exigences environnementales et sociales de la banque mondiale et des directives du gbm en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ehs) applicables au projet	27
3.6 Conventions et Traités internationaux pertinentes et applicables au CERP	29
4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE REFERENCE	34
4.1 Environnement biophysique	34
4.2 Situation de l'environnement socio-économique	41
5 CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	49
5.1 Identification et analyse des parties prenantes	49
5.2 Consultation des parties prenantes	52
6 EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ET MESURES SPECIFIQUES	53
6.1 Méthodes d'analyse des impacts	53
6.2 Matrice d'interrelation	58

7	ENJEUX, RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	62
7.1	Principaux enjeux environnementaux et sociaux.....	62
7.2	Risques et impacts environnementaux et sociaux	63
7.3	Plan de mise en œuvre des mesures E&S	75
8	Plan de surveillance environnementale et sociale	85
8.1	Présentation et objectifs	85
8.2	Éléments faisant l'objet de la surveillance environnementale.....	85
9	PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	87
9.1	But du suivi environnemental et social	87
9.2	Acteurs de suivi et missions	87
9.3	Indicateurs de suivi E&S	88
10	MECANISME DE SUIVI POST-URGENCE (MSPU)	90
10.1	Déclenchement et portée temporelle du dispositif	90
10.2	Gestion, fermeture et restauration environnementale des sites d'abris temporaires et des zones de stockage	90
10.3	Audit environnemental et social post-urgence (bilan de conformité)	92
10.4	Suivi à moyen terme des impacts sociaux résiduels.....	93
10.5	Capitalisation et retour d'expérience environnemental et social (Retex E&S)	94
10.6	Répartition des rôles institutionnels post-crise.....	95
10.7	Calendrier synthétique de mise en œuvre du Mécanisme de Suivi Post-Urgence	96
11	CONCLUSION	99
12	ANNEXES.....	100

SIGLES ET ACRONYMES

AES	:	Audit Environnemental et Social
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
CEC	:	Constat d'Exclusion Catégorielle
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CERP	:	Projet Contingent de Réponse aux Urgences
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CMU	:	Couverture Maladie Universelle
COFIL	:	Comité de Pilotage
COUSP	:	Centres des Opérations d'Urgence en Santé Publique
CSU	:	Centre de Santé Urbain
DAO	:	Dossiers d'Appels d'Offres
DPVCQ	:	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DRSHPCMU	:	Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
DREDD	:	Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
EAS	:	Exploitation Abus sexuels
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
ESPC	:	Établissements Sanitaires de Premier Contact
GES	:	Gaz à effet de serre
FRANC	:	Foyer de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaire
IDA	:	Association Internationale de Développement
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MULA	:	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Assainissement
MEFB	:	Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
MINADER-PV	:	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Production Vivrière
MINETE	:	Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique
MSHPCMU	:	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
MSUA	:	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

NES	:	Normes Environnementales et Sociales
OIPR	:	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONPC	:	Office National de la Protection Civile
OPD	:	Objectif de Développement
ORSEC	:	Organisation des Secours
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNLVBG	:	Programme National de Lutte contre les VBG
PPI	:	Produits Pharmaceutiques Inutilisables
SODEXAM	:	Société d'Exploitation et de développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste indicative positive des activités éligibles.....	20
Tableau 2. NES de la Banque mondiale pertinentes pour le Projet	27
Tableau 3. Récapitulatif des Conventions et Traités internationaux pertinentes et applicables au CERP	30
Tableau 4. Catégories de parties prenantes et leurs rôles	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5. Synthèse d'analyse des rôles et intérêts des parties prenantes affectées bénéficiaires du projet	49
Tableau 6. Intérêts et rôles des individus ou groupes vulnérables.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 7. Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes .	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8. Récapitulatif des risques et impacts liés aux activités du CERP.....	53
Tableau 9. Clé de combinaison des différents critères d'évaluation d'impacts	56
Tableau 10. Qualification et symbolisme des différents paramètres de caractérisation.	57
Tableau 11. Récapitulatif des risques et impacts liés aux activités du CERP	64
Tableau 12. Eléments et indicateurs de la surveillance environnementale et sociale	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Carte du relief de la Côte de d'Ivoire.....	34
Figure 2.	Carte géologique de la Côte de d'Ivoire simplifiée à l'échelle 1/4 000 000.....	35
Figure 3.	Climatologie mensuelle des températures moyennes et des précipitations en Côte d'Ivoire de 1991 à 2020	36
Figure 4.	Anomalie de la température moyenne annuelle (1970 à 2020	37
Figure 5.	Répartition des émissions totales de GES des secteurs de 1990 à 2020	41
Figure 6.	Répartition des émission de gaz à effet de serre par secteur en 2020.....	41

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.	Quelques images de la réunion avec les parties prenantes	100
Annexe 2.	Liste de présence de l'atelier de consultation	102
Annexe 3.	Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux sur les activités du projet.....	105
Annexe 4.	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).....	120
Annexe 5.	Cadre de Santé et Sécurité au Travail.....	121
Annexe 6.	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	126
Annexe 7.	Cadre de Gestion des Déchets	128
Annexe 8.	Procédure de découverte fortuite du patrimoine culturel	128
Annexe 9.	Fiches d'impact avec notation avant/après mesures pour chaque impact significatif..	135

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, avec l'appui de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP) dans le cadre d'un mécanisme de financement d'urgence visant à renforcer la capacité nationale de réponse aux crises et catastrophes. Ce mécanisme permet de mobiliser rapidement des ressources financières afin d'apporter une réponse coordonnée et efficace aux situations d'urgence sanitaires, climatiques, humanitaires, environnementales et anthropiques affectant les populations et les systèmes socio-économiques du pays.

L'objectif de développement du Projet est de répondre promptement, efficacement et de manière coordonnée aux crises ou urgences éligibles afin d'en atténuer les effets immédiats sur les populations vulnérables et renforcer les capacités nationales de secours, d'assistance et de résilience communautaire. Le Projet couvre l'ensemble du territoire national et comporte trois (3) composantes principales : (i) l'appui d'urgence aux moyens de subsistance des populations et ménages affectés ; (ii) la fourniture de biens, équipements et services essentiels aux interventions d'urgence ; et (iii) la coordination et la gestion des interventions d'urgence.

Les activités susceptibles d'être financées dans le cadre du CERP comprennent notamment les transferts monétaires d'urgence, l'acquisition et la distribution de denrées alimentaires, d'eau potable, de produits nutritionnels, de médicaments, d'équipements médicaux, d'intrants agricoles et vétérinaires, de kits d'hygiène, de carburant, de matériels et équipements essentiels, l'appui aux centres d'hébergement temporaires, les services d'urgence, certains travaux légers de réhabilitation ainsi que les activités de coordination, de suivi et d'assistance technique nécessaires à la gestion des interventions d'urgence.

La mise en œuvre des activités de la liste positive établie peut avoir certes des impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) positifs, mais peut être associée à des risques et impacts E&S négatifs potentiels. Ainsi, le CERP a été classé comme projet à risque environnemental et social modéré. Ainsi, huit (8) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont jugées pertinentes et applicables au Projet à ce stade. Il s'agit de : (i) NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux », NES n°2 « Emploi et conditions de travail », NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », NES n°4 « Santé et sécurité des populations », NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire », NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », NES n°8 « Patrimoine culturel » et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information »

Conformément aux dispositions du CERP, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré afin d'identifier et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.

Le PGES précise les mesures de prévention, d'atténuation, de suivi et de surveillance nécessaires pour maîtriser ces risques et garantir une mise en œuvre conforme aux exigences nationales et aux normes de la Banque mondiale.

L'analyse environnementale et sociale réalisée a mis en évidence des impacts environnementaux et sociaux positifs ainsi que des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les impacts positifs sont notamment : (i) l'amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées, (ii) l'amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain, (iii) l'inclusion de toutes les parties prenantes (Etat, ONG, société civile, communautés locales, etc...) et (iv) l'amélioration de la confiance de la population dans les autorités de gestion des crises et renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours. Quant aux risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) négatifs potentiels, on note entre autres : (i) le risque de cyberattaques, de fraude numérique, de violation des données à caractère personnel et de détournement des fonds transférés ; (ii) le risque d'exclusion de certaines catégories de bénéficiaires, de discrimination, d'inégalités et de VBG/EAS/HS lors de la mise en œuvre des activités ; (iii) les risques de conflits fonciers, de tensions sociales, communautaires, ethniques ou religieuses, ainsi que les pressions exercées sur les ressources et infrastructures des communautés d'accueil ; (iv) les risques d'accidents de circulation, d'accidents de travail, d'incendie, d'explosion, d'électrocution ou d'effondrement lors des opérations d'urgence ; (v) les risques de traumatismes psychologiques, de stress post-traumatique, de séparation familiale, de traite des personnes et de recrutement d'enfants dans les contextes de crise ; (vi) les risques liés à la détérioration, à la péremption ou à la contamination des denrées alimentaires, à la rupture de la chaîne du froid ainsi qu'à la résistance antimicrobienne ; (vii) les risques de vol, de détournement ou de mauvaise gestion des fournitures et équipements d'urgence ; (viii) les risques de pollution de l'air, des eaux et des sols liés aux émissions atmosphériques, aux hydrocarbures, aux produits chimiques, aux déchets, aux eaux usées, aux boues, aux nuisances sonores et aux déversements accidentels ; (ix) les risques de contamination des eaux de surface et des nappes phréatiques ainsi que d'eutrophisation des milieux aquatiques ; (x) les risques de dégradation des sols, de tassement, d'érosion et de contamination par les déchets ou substances dangereuses ; (xi) les risques de défrichement de la végétation, de dégradation des zones humides et mangroves, de perturbation d'habitats naturels, d'espèces protégées, de pollinisateurs ou de ressources forestières ; (xii) les risques de destruction de vestiges archéologiques, de sites sacrés ou d'éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel ; (xiii) les risques de mauvaise coordination des interventions d'urgence, de dépendance à l'aide, d'aggravation de l'insécurité ou d'afflux de populations dans les zones d'intervention ; et (xiv) les impacts cumulatifs et impacts résiduels pouvant subsister après la fin des interventions d'urgence, etc. Afin de réduire ces risques, le PGES prévoit trois (3) types de mesures environnementales et sociales que sont : (i) les mesures générales à mettre en œuvre par l'UCP-CERP et le Comité Technique. Ce sont les actions et/ou activités qui encadrent l'ensemble des travaux à réaliser, et qui font appel au bon système de management environnemental des structures qui seront en charge de mener les activités et opérations sur le terrain. Elles font parfois partie du champ des responsabilités régaliennes de ces entités ou institutions, qu'elles soient étatiques, de la société civile ou des ONG ; (ii) les mesures spécifiques ou particulières formulées pour faire partie intégrante des activités du Projet. Leur mise en œuvre interpelle l'UCP-CERP, le Comité Technique et/ou leurs partenaires, à travers la mobilisation des ressources

nécessaires conformément aux principes de responsabilité et du pollueur-payeur. Ces mesures concernent notamment la mise en œuvre de protocoles et plans de gestion relatifs aux déversements accidentels d'hydrocarbures et de produits chimiques, à la sécurité incendie des entrepôts, abris temporaires et zones de stockage, à la gestion des risques électriques dans les installations provisoires, à la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets dangereux, y compris les déchets contenant de l'amiante. Elles incluent également le respect des normes applicables en matière de qualité de l'eau potable, d'émissions atmosphériques, de bruit et de rejets liquides, ainsi que l'application de standards adaptés pour l'aménagement des centres d'hébergement temporaires, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité universelle, de prise en compte du genre et des besoins des personnes à mobilité réduite (PMR). Leur mise en œuvre pourra être assurée par les structures spécialisées du Comité Technique ou toute autre structure compétente selon la nature de la crise ou de la situation d'urgence.

(iii) les mesures d'accompagnement qui sont des activités globales, prévues ou non initialement par le Projet, mais dont la mise en œuvre contribue à renforcer l'efficacité des interventions, à améliorer les conditions de vie des populations affectées, à protéger l'environnement et à favoriser la résilience des communautés. La responsabilité de leur mise en œuvre incombe à l'UCP-CERP et au Comité Technique dirigé par l'ONPC.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES repose principalement sur l'Unité de Coordination des Projets Santé – Banque mondiale (UCPS-BM), agissant comme UCP-CERP, en collaboration avec les ministères sectoriels, structures techniques nationales, collectivités territoriales et autres parties prenantes concernées. Un mécanisme de surveillance et de suivi environnemental et social est prévu afin de garantir la conformité des activités aux exigences réglementaires nationales et aux NES de la Banque mondiale.

La mise en œuvre effective du présent PGES contribuera à assurer que les interventions d'urgence du CERP soient réalisées dans des conditions garantissant la protection de l'environnement, la sécurité et le bien-être des populations, tout en renforçant durablement la résilience nationale face aux crises et catastrophes.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Côte d'Ivoire, with the support of the World Bank, is implementing the Contingent Emergency Response Project (CERP) under an emergency financing mechanism aimed at strengthening the national capacity to respond to crises and disasters. This mechanism enables the rapid mobilization of financial resources to provide a coordinated and effective response to health, climate, humanitarian, environmental, and human-induced emergencies affecting the population and the country's socio-economic systems.

The Project Development Objective (PDO) is to respond promptly, effectively, and in a coordinated manner to eligible crises or emergencies in order to mitigate their immediate impacts on vulnerable populations and strengthen national capacities for relief, assistance, and community resilience. The Project covers the entire national territory and comprises three (3) main components : (i) emergency support to the livelihoods of affected populations and households; (ii) provision of essential goods, equipment, and services for emergency interventions ; and (iii) coordination and management of emergency response interventions.

Activities that may be financed under the CERP include, among others, emergency cash transfers, the procurement and distribution of food supplies, drinking water, nutritional products, medicines, medical equipment, agricultural and veterinary inputs, hygiene kits, fuel, essential materials and equipment, support to temporary shelter centers, emergency services, selected minor rehabilitation works, as well as coordination, monitoring, and technical assistance activities required for emergency response management.

While the implementation of activities included in the positive list may generate positive Environmental and Social (E&S) impacts, it may also be associated with potential adverse E&S risks and impacts. Consequently, the CERP has been classified as a Project with Moderate Environmental and Social Risk. At this stage, eight (8) Environmental and Social Standards (ESSs) are considered relevant and applicable to the Project, namely: (i) ESS1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; (ii) ESS2 "Labor and Working Conditions"; (iii) ESS3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; (iv) ESS4 "Community Health and Safety"; (v) ESS5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement"; (vi) ESS6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources"; (vii) ESS8 "Cultural Heritage"; and (viii) ESS10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure".

In accordance with the provisions of the CERP, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been prepared to identify and manage potential environmental and social risks and impacts.

The ESMP specifies the prevention, mitigation, monitoring, and supervision measures required to manage these risks and ensure compliance with national requirements and World Bank standards.

The environmental and social assessment identified both positive environmental and social impacts and potential adverse environmental and social risks and impacts. The main positive impacts include: (i) improved living conditions and livelihoods of affected populations; (ii)

improved working conditions for healthcare personnel and emergency response teams deployed in the field; (iii) inclusion of all stakeholders (Government, NGOs, civil society organizations, local communities, etc.); and (iv) enhanced public confidence in crisis management authorities, together with strengthened governance and coordination of emergency response actions.

Potential adverse environmental and social risks and impacts include, among others: (i) risks of cyberattacks, digital fraud, personal data breaches, and diversion of transferred funds; (ii) risks of exclusion of certain beneficiary groups, discrimination, inequalities, and GBV/SEA/SH during project implementation; (iii) risks of land-related conflicts, social, community, ethnic, or religious tensions, as well as pressure on the resources and infrastructure of host communities; (iv) risks of road traffic accidents, occupational accidents, fires, explosions, electrocution, or structural collapse during emergency operations; (v) risks of psychological trauma, post-traumatic stress disorder (PTSD), family separation, human trafficking, and child recruitment in emergency contexts; (vi) risks associated with food spoilage, expiration, contamination, disruption of the cold chain, and antimicrobial resistance; (vii) risks of theft, diversion, or mismanagement of emergency supplies and equipment; (viii) risks of air, water, and soil pollution arising from atmospheric emissions, hydrocarbons, chemicals, waste, wastewater, sludge, noise pollution, and accidental spills; (ix) risks of contamination of surface water and groundwater resources, as well as eutrophication of aquatic ecosystems; (x) risks of soil degradation, compaction, erosion, and contamination by hazardous waste or substances; (xi) risks of vegetation clearing, degradation of wetlands and mangroves, disturbance of natural habitats, protected species, pollinators, and forest resources; (xii) risks of destruction of archaeological remains, sacred sites, and tangible or intangible cultural heritage; (xiii) risks of poor coordination of emergency interventions, aid dependency, worsening insecurity, or population influx into intervention areas; and (xiv) cumulative and residual impacts that may persist after the completion of emergency interventions.

To mitigate these risks, the ESMP provides for three (3) categories of environmental and social measures: (i) general measures to be implemented by the CERP Project Coordination Unit (PCU) and the Technical Committee. These are actions and/or activities that govern all operations to be carried out and rely on sound environmental and social management systems within the entities responsible for implementing field activities. In some cases, they fall within the statutory responsibilities of government institutions, civil society organizations, or NGOs; (ii) specific measures designed as integral components of Project activities. Their implementation requires the mobilization of resources by the CERP PCU, the Technical Committee, and/or their partners, in accordance with the principles of responsibility and the polluter-pays principle. These measures include protocols and management plans for accidental spills of hydrocarbons and chemicals, fire safety in warehouses, temporary shelters and storage areas, management of electrical hazards in temporary installations, stormwater management, wastewater management, and hazardous waste management, including asbestos-containing waste. They also include compliance with applicable standards for drinking water quality, atmospheric emissions, noise, and liquid effluents, as well as the application of appropriate standards for temporary shelter design, particularly with regard to safety, universal accessibility, gender

considerations, and the needs of persons with reduced mobility (PRMs). Their implementation may be carried out by specialized structures within the Technical Committee or any other competent institution depending on the nature of the crisis or emergency; and (iii) accompanying measures, which are broader activities, whether initially planned under the Project or not, whose implementation contributes to improving the effectiveness of interventions, enhancing the living conditions of affected populations, protecting the environment, and strengthening community resilience. Responsibility for implementing these measures lies with the CERP PCU and the Technical Committee led by the National Office of Civil Protection (ONPC).

The institutional framework for ESMP implementation is primarily based on the Health Projects Coordination Unit – World Bank (UCPS-BM), acting as the CERP Project Coordination Unit, in collaboration with sectoral ministries, national technical agencies, local authorities, and other relevant stakeholders. An environmental and social monitoring and supervision mechanism is established to ensure that project activities comply with national regulatory requirements and the World Bank Environmental and Social Standards.

Effective implementation of this ESMP will help ensure that CERP emergency interventions are carried out under conditions that safeguard the environment, protect the health, safety, and well-being of affected populations, and sustainably strengthen national resilience to crises and disasters.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte général et justification du projet

La Côte d'Ivoire enregistre une croissance économique soutenue depuis 2012 et ambitionne d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2035. Avec une croissance moyenne du PIB réel de 7,1 % sur la période 2012-2023, de 6,5 % en 2023 et de 6,0 % en 2024, le pays figure parmi les économies les plus dynamiques d'Afrique de l'Ouest. Le PIB par habitant est passé de 1 733 dollars en 2011 à 2 641 dollars en 2024. Toutefois, cette trajectoire demeure exposée à des risques majeurs.

En effet, la Côte d'Ivoire connaît depuis plusieurs années, une exposition croissante à des crises et situations d'urgence sanitaire, climatique, humanitaire et technologique, d'origine naturelle et/ou anthropique, susceptibles d'affecter gravement l'environnement, les populations, les systèmes de production ainsi que les acquis socio-économiques du pays.

Les inondations récurrentes, l'érosion côtière, la sécheresse, les vagues de chaleur et les perturbations agricoles fragilisent les communautés et accentuent l'insécurité alimentaire, la pauvreté et les tensions sociales. Les risques sanitaires demeurent également élevés, avec la survenue possible d'épidémies ou de pandémies telles que la COVID-19, le choléra, la dengue, la méningite ou la fièvre jaune.

Le pays a notamment été marqué par la crise des déchets toxiques en 2006 et la pandémie de COVID-19 en 2020, qui ont eu de lourdes conséquences sanitaires, sociales, économiques et écologiques.

Dans un contexte sous-régional fragile, la Côte d'Ivoire accueille également un important afflux de migrants en provenance des pays voisins. Malgré les contraintes budgétaires, le Gouvernement leur garantit l'accès aux services de base, contribuant ainsi à la cohésion sociale avec les communautés hôtes.

Par ailleurs, le pays reste exposé à des risques d'accidents industriels, d'incendies majeurs, d'explosions, de pollutions accidentelles et d'autres catastrophes d'origine anthropique nécessitant des interventions rapides et coordonnées.

Face à ces défis, le Gouvernement a progressivement renforcé son dispositif national de gestion des crises et catastrophes à travers plusieurs instruments de prévention, de préparation et de réponse, notamment l'ONPC, le Plan ORSEC, le COUSP et les plans de contingence inondations.

Toutefois, les besoins financiers immédiats générés par certaines crises dépassent souvent les capacités budgétaires nationales à court terme. C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale ont mis en place le Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP), un mécanisme permettant de mobiliser rapidement des ressources financières à partir des soldes disponibles du portefeuille financé par la Banque mondiale. Son cadre juridique a été établi le 14 avril 2026 par la signature d'un amendement omnibus couvrant vingt-huit (28) accords actifs financés par l'IDA.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) du CERP est d'une part, de répondre promptement, efficacement et de manière coordonnée aux crises ou urgences éligibles en atténuant leurs effets immédiats sur les populations vulnérables et d'autre part, de renforcer les capacités nationales

de réponse en matière de secours, d'assistance humanitaire, de retour rapide à l'ordre et de résilience communautaire. Il sera mis en œuvre au travers de trois composantes à savoir : (i) l'aide d'urgence aux moyens de subsistance des populations et ménages affectés, (ii) la fourniture de matériels et services essentiels d'urgence et (iii) la Coordination et gestion des interventions d'urgence.

1.2 Justification de la réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le CERP a été classé globalement comme projet à risque environnemental et social modéré. Ainsi, sept (07) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont jugées pertinentes et applicables au Projet à ce stade. Il s'agit de : (i) NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux », NES 2 « Emploi et conditions de travail », NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », NES 4 « Santé et sécurité des populations », NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », NES 8 « Patrimoine culturel » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Au titre de la NES 6, il convient de noter que certaines interventions d'urgence pourraient être mises en œuvre à proximité de zones écologiquement sensibles telles que les forêts classées, les parcs et réserves nationaux, les zones humides, les sites Ramsar, les mangroves ou les habitats d'espèces protégées. En conséquence, le processus de sélection des activités intégrera une vérification préalable des enjeux de biodiversité afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sur les habitats naturels et les services écosystémiques. Les activités susceptibles d'entraîner une conversion ou une dégradation significative d'habitats critiques, d'affecter des aires protégées légalement reconnues, des sites Ramsar, des forêts à haute valeur de conservation ou des habitats d'espèces menacées seront exclues du financement du CERP.

La mise en œuvre du Projet devrait générer des impacts positifs significatifs pour les populations et ménages affectés, ainsi que pour le système national de réponse aux crises et catastrophes. Toutefois, certaines activités de la liste positive du Projet sont susceptibles d'occasionner des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Face à ces enjeux et conformément à la réglementation nationale applicable ainsi qu'aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à la mise en œuvre du CERP.

1.3 Objectifs du PGES

Le présent PGES définit le cadre dans lequel la mise en œuvre des activités du Projet doivent être menées de manière à :

- respecter les exigences réglementaires et normatives nationales en vigueur ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- prévenir les risques et réduire/atténuer les impacts des activités sur l'environnement, la santé des travailleurs et les communautés.

Le PGES a pour objectifs de définir des mesures concrètes pour prévenir, atténuer ou compenser les impacts négatifs et de maîtriser les risques inhérents aux activités du CERP sur l'environnement et les populations locales. Il détaille également les mécanismes de suivi et les responsabilités pour garantir l'acceptabilité du projet.

1.4 Présentation des intervenants et parties prenantes

1.4.1 Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (MFEB)

Le MFEB assumera la responsabilité globale du CERP, en coordination avec les ministères techniques concernés pour la préparation, l'activation et la mise en œuvre des activités éligible du CERP.

1.4.2 Comité de Pilotage du Projet (COFIL)

Un Comité de Pilotage (COFIL) pour le Projet sera mis en place sous la direction du MFEB qui assurera la supervision stratégique et la gouvernance du Projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du Projet pour différents secteurs et du plan d'intervention en cas de crise. Le COFIL sera présidé par le Ministre du Budget, de l'Economie et des Finances et comprendra :

- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie ;
- le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Ministre de la Communication ;
- le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- le Ministre du Plan et du Développement ;
- le Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle ;
- le Ministre des Infrastructures et de l'Entretien Routier ;
- le Ministre de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- le Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique.

Le COFIL pourra contenir d'autre ministère clé. Il se réunira tous les six mois et discutera de l'état de préparation à la mise en œuvre si un événement éligible se produit. Après son activation, pendant la période de mise en œuvre, le COFIL se réunira plus régulièrement à l'invitation de son Président. En outre, il assurera la coordination entre les différents ministères et agences concernés, facilitera une mise en œuvre harmonieuse des activités et traitera toute question interministérielle pouvant survenir pendant l'exécution du projet. Le COFIL servira également de

plateforme pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et veillera à ce que le Projet soit conforme aux priorités et politiques nationales en matière de gestion des crises et catastrophes et de résilience climatique.

1.4.3 Unités de Coordination du Projet (UCP-CERP)

L'Unité de Coordination des Projets Santé – Banque mondiale (UCPS-BM) a été désignée comme UCP-CERP du Projet en raison de son expertise et son expérience des projets d'investissement de la Banque mondiale. L'UCPS-BM connaît bien la gestion des risques programmatiques, fiduciaires, environnementaux et sociaux liés aux activités financées par la Banque mondiale. L'UCPS-BM comprend une Coordination Générale, une Coordination Adjointe chargée du Système de Santé, une Coordination Adjointe chargée de la Nutrition et du développement de la Petite Enfance, un Département Finance et Administration (DFA), un Département Gestion des Marchés (DGM), un Département Sauvegardes, Genre et Qualité (DSGQ), un Service Communication pour le Développement, Capitalisation et Gestion Electronique des Données (SCDCGED) et un Service Infrastructures et Equipements Sanitaires (SIES). Elle dispose d'un personnel qualifié composé entre autres de responsables clés de la gestion de projet, d'un spécialiste de la gestion financière, d'un spécialiste passation des marchés, d'un spécialiste environnement, d'un spécialiste des questions sociales, d'un spécialiste du suivi-évaluation et d'un spécialiste de la communication. L'UCP-CERP est chargée de faciliter la mise en œuvre des activités du Projet, notamment la coordination avec les structures de mise en œuvre, la passation des marchés, la gestion financière, la garantie de la conformité environnementale et sociale, ainsi que le suivi-évaluation.

1.5 Dispositif d'activation

Le CERP est activé sur demande formelle du Gouvernement ivoirien à la Banque mondiale, accompagnée : (i) d'une déclaration de catastrophe ou d'état d'urgence, ou d'une reconnaissance par une organisation internationale compétente ; (ii) d'un Plan de Réponse à la Crise (CRP) détaillant les activités, les bénéficiaires, les modalités de mise en œuvre et les dispositions fiduciaires et environnementales et sociales, et (iii) de la liste des opérations hôtes depuis lesquelles les fonds seront réaffectés. Chaque activation est mise en œuvre dans un délai de douze (12) mois.

2 DESCRIPTION DU CERP

2.1 Objectif de développement

L'objectif de développement du CERP est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou urgence éligible en Côte d'Ivoire.

2.2 Composantes du CERP

En cas de crise éligible, la CERP peut être activée pour financer des besoins d'intervention immédiate, selon la nature de la crise. Cela vise à atténuer les impacts immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux fournitures critiques et aux ressources nécessaires à une réponse immédiate. La liste positive des dépenses d'urgence éligibles sont réparties sur les composantes suivantes :

2.2.1 Composante 1 : Appui d'urgence aux moyens de subsistance des populations et ménages

Le CERP fournira un soutien direct au revenu d'urgence aux personnes et ménages concernés par des transferts d'argent, en s'appuyant sur les mécanismes établis du Programme de renforcement du système de filet de sécurité productif (PAFS, P175594). Les transferts seront activés dans les zones concernées en utilisant les critères d'éligibilité et les systèmes de paiement existants, et seront entièrement numériques conformément à la pratique du PAFS afin d'assurer la transparence et de réduire le risque fiduciaire. Le Registre Social Unique (RSU) servira d'outil de ciblage principal, basé sur la formule de test de moyens par procuration (PMT) pour identifier les ménages pauvres, complétée lorsque nécessaire par un ciblage catégoriel ou communautaire. La conception spécifique des transferts (montant, durée et mécanisme de livraison) sera déterminée dans le Plan de Réponse aux Crises (CRP) au moment de l'activation, s'appuyant sur les manuels opérationnels du PAFS pour l'identification, les paiements et le suivi des bénéficiaires. En plus des transferts d'argent inconditionnels, des mesures de renforcement de la résilience peuvent être déployées au niveau des ménages et de la communauté, conformément aux pratiques PTMP existantes, incluant des sessions de formation, des campagnes de sensibilisation et un soutien pour accéder au financement via les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) et les acteurs officiels.

2.2.2 Composante 2 : Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence

Cette composante fournira un soutien pour assurer la prestation des services essentiels et garantir l'accessibilité des fournitures essentielles pendant et après les urgences. Cela inclura le financement de l'achat et de la distribution de biens essentiels conformément au Manuel du Cerp, y compris, mais sans s'y limiter, l'approvisionnement et la distribution de services de nettoyage et d'enlèvement des débris ; ii) les fournitures et services nécessaires pour répondre aux besoins immédiats des personnes affectées, tels que les denrées alimentaires de base, les

fournitures d'urgence essentielles, les produits pharmaceutiques, les médicaments, le matériel médical, les intrants agricoles, les médicaments vétérinaires, le repeuplement du bétail, les poêles vertes ; iii) l'acquisition ou la location d'équipements légers et de fournitures pour des réhabilitations mineures qui facilitent la restauration de l'accès et la mise en œuvre des activités du CERP ; iv) l'acquisition/location de véhicules alternatifs pour les services essentiels liés à la réponse d'urgence et au fonctionnement des autorités étatiques et locales ; v) l'acquisition de carburant pour répondre aux besoins d'intervention d'urgence et assurer la continuité des services essentiels ; vi) le soutien au paiement de l'électricité liée à une crise ou une catastrophe éligible ; et/ou l'achat d'énergie pour répondre aux besoins découlant d'une crise ou d'une catastrophe éligible ; pour assurer la continuité des services essentiels et du soutien à la population vulnérable, toutes les fournitures seront adaptées à la nature de la crise et proviennent à la fois de fournisseurs locaux et internationaux afin d'assurer une livraison rapide vers les zones les plus touchées. Tous les articles acquis doivent être inclus sur la liste des positifs du Manuel du CERP.

2.2.3 Composante 3 : Coordination et gestion des interventions d'urgence

Cette composante financera les coûts opérationnels et de gestion supplémentaires engagés par le gouvernement pour les efforts de réponse et de récupération précoce, tels que les processus d'évacuation, l'administration des abris, les coûts supplémentaires de transport (utilisation d'un moyen de transport alternatif), l'augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, et la location de machines légères et critiques (c'est-à-dire des générateurs pour l'exploitation d'urgence et d'abri, équipement pour l'enlèvement des débris, etc.) pour assurer la continuité des services essentiels et du soutien aux populations vulnérables. Cette composante finance également la reconnaissance des dépenses pour la préparation des plans de réponse aux crises ainsi que la mobilisation de l'expertise technique nécessaire (conseil) pour soutenir la mise en œuvre des activités sous d'autres composantes et aider à la préparation des documents techniques pour les achats. Les dépenses éligibles dans ce cadre incluent également les allocations de subsistance (per diems) et d'autres frais de déplacement et logistiques tels que le carburant, pour le personnel effectuant des missions sur le terrain liées à la réponse d'urgence ; et les coûts de suivi et d'évaluation (M&E) ainsi que des rapports d'audit.

Le tableau ci-dessous présente une liste positive des activités éligibles à partir de laquelle l'UCP-CERP sélectionnera les activités et les éléments à financer dans le cadre du CERP pour aider à répondre à une urgence ou une crise éligible spécifique. Cette liste positive peut être modifiée en accord avec la Banque mondiale pendant la période « normale ». À chaque activation du CERP, la liste positive sera évaluée pour confirmer son alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, comme l'exige tout financement de la Banque mondiale depuis le 1^{er} juillet 2023. Un plan ou une stratégie d'approvisionnement sera élaboré conformément à la liste positive qui a été convenue au moment de l'activation du CERP.

Tableau 1. Liste indicative positive des activités éligibles

<p>Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels, bons alimentaires.
<p>Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de nettoyage/curage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant. • Acquisition de petits matériels de gestion des déchets (médicaux ou autres) produits par une situation d'urgence ou du fait des activités du CERP tels que les poubelles, sacs poubelles, boîtes de sécurité, containers pour déchets spéciaux, etc. • Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, haricots, niébé, huile, sucre, sel, etc.) sous réserve du respect des exigences de la BM applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires. Aliments de réhabilitation nutritionnelles, compléments alimentaires. • Hébergement et restauration des populations affectées par une catastrophe éligible dans le cadre du CERP. L'hébergement devra exclure toute opération d'acquisition foncière. • Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement tels que : water trucking, eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique, Poly tank. • Forage d'urgence, construction de pompe à motricité humaine, location de citerne d'eau dans le contexte des réponses aux crises. • Achat, stockage et transport de produits pharmaceutiques, vaccins et intrants stratégiques, détergents, produits de désinfection pour la lutte antivectorielle, de fournitures médicales, y compris des moustiquaires imprégnés, sachets de sels de réhydratation orale, d'équipements médicaux essentiels, équipements de protection individuelle (EPI) et divers matériels, équipement et intrants de diagnostic, triple emballage, , dispositifs de lavage des mains, Kits de premier secours, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives. • Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales. • Achat et distribution d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, produits phytosanitaires biologiques sauf l'achat de pesticides. Cela peut inclure : (i) les engrais appliqués aux cultures vivrières de base (maïs, riz, blé, sorgho, haricots ou autres cultures essentielles à la sécurité nationale) par les petits exploitants agricoles ; et (ii) des quantités calibrées pour un groupe de bénéficiaires défini et uniquement pour la saison de plantation concernée. • Location (conteneurs), aménagement ou location d'entrepôts de stockage en cas d'urgence/catastrophes et dans le cadre de l'appui aux personnes vulnérables.

- Acquisition d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris (y compris, latrines d'urgence, etc.), des sacs et matelas de couchage, literie, vêtements essentiels, des bâches, des seaux, des nattes, des trousseaux d'hygiène personnelle, des trousseaux de ménage, Ventilateurs, Kits solaires, ustensiles de cuisines, etc.
- Acquisition de kits scolaires, Kits pédagogiques pour enfant et prise en charge de cantines scolaires dans le contexte des réponses aux crises affectant l'accès aux combustibles de cuisson.
- Location ou acquisitions de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bûches, des pelles, des houes, des brouettes, des machettes, des dâbas, des tronçonneuses, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.
- Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires, de bouteilles de gaz butane, des plaques de cuissons dans le contexte des réponses aux crises affectant l'accès aux combustibles de cuisson.
- Location de moyens roulant y compris les camions utilitaires et les ambulances pour les services essentiels à la réponse d'urgence et au fonctionnement de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Achat de carburant pour faire face à une réponse d'urgence afin de garantir la continuité des services essentiels et la protection des ménages vulnérables. Il peut s'agir : (i) du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) pour la cuisson domestique lorsqu'il constitue le principal combustible de cuisson des ménages à faible revenu et que la perturbation de l'approvisionnement crée une urgence immédiate en matière de bien-être et de sécurité ; ii) Diesel pour la production d'électricité de secours dans les hôpitaux et les établissements de santé, y compris l'entretien de la chaîne du froid pour les vaccins et les médicaments essentiels ; iii) Carburant pour le pompage et le traitement de l'eau lorsque les systèmes alimentés à l'électricité ou au diesel alimentent le principal approvisionnement en eau municipal ou périurbain ; et iv) le diesel et le mazout lourd pour la production d'électricité dans le secteur public où le combustible liquide constitue la principale ou unique source de production et où une interruption de l'approvisionnement entraînerait directement ou prolongerait directement des délestages affectant les services de santé, d'eau et de sécurité publique.
- Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique liée à une situation de crise ou de catastrophe éligible pour assurer la continuité des services essentiels et l'appui aux populations vulnérables.
- Achat d'énergie pour la couverture des besoins nés d'une crise ou d'une catastrophe éligible, pour assurer la continuité des services essentiels et l'appui aux populations vulnérables.
- Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition.

- Réhabilitations mineures ayant une emprise physique minimale et dont le risque E&S est confirmé faible ou modéré.

2.3 Populations bénéficiaires

Le projet a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le Plan de Réponse à la Crise selon l'urgence ou la crise éligible pour chaque activation du CERP et la répartition géographique des impacts. Les bénéficiaires comprendront la population affectée de la Côte d'Ivoire, regroupant un large éventail de groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes déplacées internes, qui recevront un soutien pour leur sécurité et leur résilience pendant et après les crises.

2.4 Zone d'intervention et durée du Projet

Le CERP couvre l'ensemble des trente-une (31) régions administratives du pays et des deux (02) Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

La durée globale du Projet est de six (06) ans. Toutefois, chaque activation du CERP a une durée opérationnelle de douze (12) mois. Le déclenchement est basé sur la survenue d'une crise éligible et une requête du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire conformément aux dispositions du Manuel d'Opération.

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre politique environnementale et sociale

Le cadre politique environnemental et social de la Côte d'Ivoire repose sur un ensemble cohérent de stratégies nationales visant à promouvoir un développement durable, inclusif, résilient aux changements climatiques et respectueux de l'environnement. Il constitue le socle de référence pour la mise en œuvre des programmes et projets de développement, notamment ceux financés par les partenaires techniques et financiers comme la Banque mondiale.

Le Plan National de Développement (PND) 2026-2030 constitue le principal instrument de planification du développement du pays. Il met l'accent sur la croissance inclusive, le développement du capital humain, la transition écologique, la résilience climatique, la sécurité sanitaire, la bonne gouvernance et la réduction des vulnérabilités sociales et environnementales.

La Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable vise à garantir un environnement sain tout en conciliant croissance économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Elle est complétée par la Politique Forestière, la Stratégie Nationale REDD+ et les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) qui soutiennent la lutte contre la déforestation, la restauration du couvert forestier, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des déchets, la Lettre de Politique Sectorielle d'Assainissement et de Drainage et la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets visent à améliorer durablement l'accès aux services d'assainissement, promouvoir l'hygiène, protéger la santé publique et assurer une gestion intégrée des déchets, y compris les déchets sanitaires et ceux issus des chantiers.

La résilience face aux catastrophes et aux urgences est encadrée par la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SN-RRC) 2020-2030 qui privilégie la prévention, l'anticipation et la préparation aux crises. Elle est également encadrée par le Plan National de Sécurité Sanitaire (PANSS) 2024-2028 fondé sur l'approche « Une Seule Santé », qui renforce les capacités nationales de surveillance, d'alerte précoce et de gestion des urgences sanitaires.

Dans le secteur de la santé, le Plan National d'Adaptation du Secteur de la Santé au Changement Climatique (PNASCC) et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2026-2030 visent à renforcer la résilience du système de santé face aux risques climatiques et sanitaires, à améliorer l'accès équitable aux soins, à moderniser les infrastructures sanitaires et à renforcer la gestion des urgences de santé publique.

Enfin, les dimensions sociales sont adressées par la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre (2024-2030) qui promeut l'intégration du genre dans tous les secteurs de développement, ainsi que la Politique Nationale de Protection Sociale, qui vise à garantir un système de protection sociale universel, inclusif et résilient, avec une attention particulière aux populations vulnérables.

Dans son ensemble, ce cadre politique traduit l'engagement de la Côte d'Ivoire en faveur d'un développement durable conciliant protection de l'environnement, résilience climatique, sécurité

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

sanitaire, inclusion sociale, égalité de genre et amélioration des conditions de vie des populations.

3.2 Cadre Juridique nationale de gestion environnementale et sociale

Le tableau suivant présente la synthèse du cadre juridique.

Tableau 2. Synthèse du cadre juridique

TEXTES JURIDIQUES	OBJET PRINCIPAL	PERTINENCE POUR LE CERP
Constitution de la Côte d'Ivoire (2016, révisée 2020)	Droit à un environnement sain, à la santé, à la propriété et à l'indemnisation.	Fondement juridique de la protection environnementale, sociale, sanitaire et foncière.
Code de l'Environnement (Loi n°2023-900)	Protection de l'environnement, EIES, audits et ANDE.	Encadre le screening, les EIES, le suivi et les audits.
Loi sur le Développement Durable (2014-390)	Intégration des principes du développement durable.	Utilisation durable des ressources et technologies propres.
Code du Travail (2015-532)	Conditions de travail, SST et protection des travailleurs.	Gestion de la main-d'œuvre et SST.
Code de l'Eau (2023-902)	Gestion intégrée et protection des ressources en eau.	Forages, AEP, prévention des pollutions.
Code Minier (2014-138)	Exploitation des carrières et matériaux.	Approvisionnement en matériaux de construction.
Loi sur le Foncier Rural (2019-868)	Gestion et sécurisation foncière.	Occupation des sites et gestion foncière.
Loi sur les déchets toxiques (88-651)	Protection contre les déchets dangereux.	Gestion des déchets dangereux et sanitaires.
Loi sur les Collectivités Territoriales (2003-208)	Compétences environnementales locales.	Consultation des collectivités.
Loi sur le patrimoine culturel (2023-595)	Protection du patrimoine culturel.	Gestion des découvertes fortuites.
Décret portant création du COUSP (2019-292)	Gestion des urgences sanitaires.	Réponse aux crises et urgences.
Décret 2024-595 sur les EES	Procédures d'évaluations environnementales et sociales.	Texte central des EIES et audits.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

TEXTES JURIDIQUES	OBJET PRINCIPAL	PERTINENCE POUR LE CERP
Décret 2017-125 sur la qualité de l'air	Normes de qualité de l'air.	Gestion des émissions et poussières.
Textes sur l'expropriation	Purge des droits et indemnisation.	Gestion des compensations.
Arrêté 131/2009 déchets sanitaires	Gestion des déchets sanitaires.	Référence pour les déchets biomédicaux.
Arrêté 02193/2018 polarisation	Organisation de la gestion des déchets sanitaires.	Traitement et polarisation des déchets médicaux.

3.3 Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale

Le tableau suivant présente la synthèse du cadre institutionnel environnemental et social.

Tableau 3. Synthèse du cadre institutionnel environnemental et social

ACTEUR	ROLE PRINCIPAL	RESPONSABILITES E&S
MSHPCMU	Tutelle technique	Orientation stratégique et intégration des exigences E&S dans le Programme.
UCPS-BM	Coordination générale	Mise en œuvre du CGES, screening, suivi E&S, rapports, audits et MGP.
Département Sauvegardes, Genre et Qualité	Pilotage E&S	Suivi quotidien des mesures E&S, VBG/EAS/HS, supervision et reporting.
ANDE	Autorité environnementale	Validation des études E&S, suivi externe et audits.
MINETE	Tutelle environnementale	Application des politiques environnementales nationales.
CIAPOL	Contrôle des pollutions	Gestion des pollutions et incidents environnementaux.
ONPC	Protection civile	Préparation et réponse aux catastrophes et urgences.
INHP	Surveillance sanitaire	Contrôle sanitaire, qualité de l'eau et prévention des maladies.
COUSP	Urgences sanitaires	Coordination des réponses aux crises sanitaires.
MINHAS	Hydraulique assainissement et	Appui aux activités d'eau, assainissement et salubrité.
MINADERPV	Agriculture et sécurité alimentaire	Appui aux AGR agricoles et résilience communautaire.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

ACTEUR	ROLE PRINCIPAL	RESPONSABILITES E&S
AFOR	Sécurisation foncière	Gestion des questions foncières et prévention des conflits.
MFEE	Genre et inclusion sociale	Prévention VBG/EAS/HS et protection des groupes vulnérables.
MCLU	Urbanisme et construction	Conformité des infrastructures et occupation du sol.
MEFB	Tutelle financière	Mobilisation et gestion des ressources financières.
CONANUT	Nutrition	Intégration des aspects nutritionnels dans les interventions.
Directions Régionales et Districts Sanitaires	Mise en œuvre locale	Suivi de proximité, sensibilisation et gestion des plaintes.
Collectivités territoriales	Gouvernance locale	Consultations, information et suivi communautaire.
Communautés bénéficiaires	Participation citoyenne	Participation, remontée des plaintes et suivi communautaire.
Entreprises et prestataires	Exécution	Application des mesures E&S, SST, PGES et gestion des déchets.
Missions de contrôle	Contrôle technique et E&S	Contrôle de conformité et suivi des non-conformités.
Banque mondiale	Supervision externe	Revue des performances E&S et accompagnement technique.

3.4 Cadre Institutionnel du CERP

Le cadre institutionnel du projet s'appuiera sur un Comité de Pilotage du Projet (CPP), un Comité Technique et l'UCP-CERP.

Tableau 4. Synthèse du cadre institutionnel du Projet

ACTEUR	COMPOSITION PRESIDENCE	/ PRINCIPALES RESPONSABILITES	ROLE DANS LA GESTION E&S
MEFB	Tutelle du CERP	Coordination stratégique intersectorielle et relation avec la Banque mondiale.	Supervision générale et mobilisation des ressources.
UCP-CERP (UCPS-BM)	Coordonnateur et équipe multidisciplinaire	Gestion fiduciaire, technique, suivi-évaluation et reporting.	Coordination de la mise en œuvre des instruments E&S.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Comité de Pilotage (CPP)	Présidé par le MEFB	Orientation stratégique, validation du PAU, coordination intersectorielle.	Suivi de la performance E&S et résolution des problèmes stratégiques.
ONPC	Secrétariat du CPP et Président du Comité Technique	Coordination des secours et gestion des catastrophes.	Gestion des risques et situations d'urgence.
Comité Technique	Présidé par l'ONPC, secrétariat COUSP	Évaluation rapide des crises et mise en œuvre du PAU.	Coordination opérationnelle des mesures E&S.
COUSP	Secrétariat du Comité Technique	Gestion des urgences sanitaires.	Surveillance épidémiologique et riposte sanitaire.
Ministères sectoriels	Membres du CPP et du Comité Technique	Appui technique selon la nature de la crise.	Mise en œuvre des mesures sectorielles E&S.
ANDE	Membre du Comité Technique	Contrôle réglementaire environnemental.	Validation et suivi des évaluations E&S.
CIAPOL	Membre du Comité Technique	Prévention et gestion des pollutions.	Gestion des risques de pollution.
Collectivités et partenaires	Selon les besoins	Appui à la mise en œuvre locale.	Suivi communautaire et gestion des plaintes.

3.5 Exigences environnementales et sociales de la banque mondiale et des directives du gbm en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au projet

3.5.1 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et directives

Sept (7) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont jugées pertinentes et applicables au Projet à ce stade. Elles sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 5. NES de la Banque mondiale pertinentes pour le Projet

NES	Pertinence pour le projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES1 est pertinente pour le Projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés pendant les activités de nettoyage, de réhabilitation, de gestion des déchets, etc.
NES 2. Emploi et conditions de travail	La NES2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Le projet emploiera des travailleurs et du personnel expérimenté au non dans la gestion des catastrophes. Ce personnel pourra provenir de l'Etat, du corps national des sapeurs pompiers, de la Croix Rouge, des ONG, des CTD, des FMO, etc...Il devront donc fournir leurs services dans un environnement sûr, exempt de discrimination, de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'harcèlement sexuel, de travail des enfants et de travail forcé, tel que défini par les lois du pays.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

NES	Pertinence pour le projet
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES3 est pertinente pour le projet car la survenance de catastrophe peut engendrer des pollutions plus ou moins significative, qu'il faudra gérer de manière adaptée et éviter l'exacerbation de ces pollutions. De plus, la gestion des ressources énergétiques et leur optimisation est un enjeu essentiel lors des catastrophes</p>
NES 4. Santé et sécurité des populations	<p>La NES4 est pertinente pour le projet. En effet, des problèmes de circulation et de sécurité routière pour la communauté sont susceptibles de se poser pendant la réalisation activité, les mouvements et déplacement des engins lors des opérations de secours, la mise à disposition des aides, etc.... Les rotations des véhicules acheminant les aides risqueront de causer des accidents, gêner la circulation et la mobilité en général, causer des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Ce qui pourra exacerber la situation de catastrophe. Par ailleurs, dans le contexte des pays/zones fragiles, sujets à des risques, les problèmes de sécurité que connaissent certaines zones bénéficiaires peuvent entraver le travail sur le terrain et d'autres activités du projet.</p>
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>Cette norme est pertinente pour le CERP dans la mesure où certaines interventions d'urgence pourraient être mises en œuvre à proximité ou à l'intérieur de zones écologiquement sensibles telles que les forêts classées, les parcs et réserves nationaux, les zones humides, les sites Ramsar, les mangroves ou les habitats d'espèces protégées. Les activités de distribution de biens, d'installation d'abris temporaires, de stockage, de déblaiement ou de réhabilitation légère pourraient entraîner des perturbations des habitats naturels, une pression sur les ressources naturelles ou une dégradation de la biodiversité. Le Projet veillera à éviter toute conversion ou dégradation significative d'habitats critiques et à appliquer les mesures nécessaires de prévention, d'atténuation et de restauration.</p>
NES8. Patrimoine culturel	<p>Certaines activités d'urgence, notamment les travaux de réhabilitation légère, les opérations de déblaiement, l'installation d'infrastructures temporaires ou l'aménagement de sites d'accueil, pourraient affecter des ressources du patrimoine culturel matériel ou immatériel. Le Projet appliquera une procédure de découverte fortuite afin de protéger les vestiges archéologiques, les sites sacrés, les monuments historiques et tout autre élément du patrimoine culturel qui pourrait être découvert ou affecté lors de la mise en œuvre des interventions d'urgence.</p>
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités qui ont une incidence sur leur vie.</p> <p>Le projet doit identifier les parties prenantes concernées et les obstacles potentiels à une consultation efficace/les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes vivant avec un handicap, ainsi que la manière dont elles peuvent influencer les résultats du projet et son impact socio-économique et leurs intérêts. Ces personnes peuvent, en raison de leur fragilité, être plus exposée et de ce fait nécessiter une assistance particulière, qu'il est indispensable d'identifier en amont afin d'être mieux préparé.</p>

Le CERP devra également se conformer aux Directives Environnement, Santé et Sécurité (ESS) spécifiques et générales du Groupe de la Banque mondiale dont la liste complète de ces directives figure à l'adresse :

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>.

3.6 Conventions et Traités internationaux pertinentes et applicables au CERP

La mise en œuvre du CERP devra être conforme aux engagements internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire et applicables aux interventions d'urgence. Le tableau suivant présente les principales conventions et traités internationaux pertinents ainsi que leur lien avec le Projet.

Tableau 6. Récapitulatif des Conventions et Traités internationaux pertinentes et applicables au CERP

N°	INTITULÉ DES CONVENTIONS / TRAITÉS (LIEU)	DATE DE SIGNATURE / ADOPTION	DATE DE RATIFICATION / ADHÉSION	OBJECTIF VISÉ PAR LA CONVENTION	PERTINENCE POUR LE CERP
1.	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements trans-frontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Bamako)	31/01/1991	09/06/1994	Interdire le déversement et l'incinération de déchets dangereux dans les eaux intérieures et les océans, encourage le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux en Afrique et cherche à garantir que l'élimination des déchets est effectuée de manière écologiquement rationnelle.	Les déchets dangereux adressés par cette Convention peuvent être cause de catastrophes ou de crises. Par ailleurs, les activités financées dans le cadre du CERP peuvent produire des déchets dangereux dont la gestion doit être conforme aux dispositions de cette Convention.
2.	Convention de Rio sur la diversité biologique (Rio)	Juin 1992	24/11/1994	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	La mise en œuvre des activités du Projet pourrait menacer les écosystèmes avec la pression des activités agricoles sur la flore et la faune, par la pollution des sols et des eaux de surfaces ainsi que les déchets dangereux.
3.	Convention de Rio sur les changements climatiques (Rio)	Juin 1992	14/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse (induite par l'homme) du système climatique.	Dans le cadre du Projet, les émissions atmosphériques lors de la mise en œuvre des activités du Projet peuvent impacter le climat. Dans le cadre de ce PGES, les mesures visant à réduire l'émission des GES seront préconisées.
4.	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (New York)	10/06/1992	29/11/1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	
5.	Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) (Stockholm)	22/05/2001	20/01/2004	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	L'usage des produits phytosanitaires dans les activités agricoles mises en œuvre dans le cadre du Projet a est source de production des POPs de même que les activités d'élimination non écologique des déchets.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

N°	INTITULÉ DES CONVENTIONS / TRAITÉS (LIEU)	DATE DE SIGNATURE / ADOPTION	DATE DE RATIFICATION / ADHÉSION	OBJECTIF VISÉ PAR LA CONVENTION	PERTINENCE POUR LE CERP
6.	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris)	23/11/1972	21/11/1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle du Projet avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le CERP intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection du patrimoine culturel inclut dans le présent PGES qui propose également une procédure en cas de "découverte fortuite" du patrimoine culturel, conformément à la législation nationale et aux pratiques de l'Office ivoirien du patrimoine culturel (OIPC) du ministère de la culture.
7.	Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle	1971	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources	Le Projet devra prendre des dispositions pour le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources lors de réalisation des activités.
8.	Le Protocole de Koto	10/12/ 1997	28/4/2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes, mais différenciées entre pays.	Les activités du CERP sont susceptibles de produire des GES. La mise en œuvre du CERP devra contribuer à cet objectif
9.	« Alignement avec l'Accord de Paris » 2/12/ 2015. Il est entré en vigueur 4/11/2016.	22/4/2016	25/10/2016	S'engager à soutenir l'atteinte des trois objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation, l'adaptation et la finance. Pour ce faire, réduire et arrêter toutes les activités qui sont ou pourraient être préjudiciables à l'atteinte de ces objectifs et, chaque fois que cela est possible, contribuer activement aux changements progressifs et transformationnels nécessaires pour un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique.	Le CERP est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris en matière d'adaptation et d'atténuation puisque le CERP soutiendra l'adoption de mesures d'atténuation, de solutions et pratiques à faible émission de carbone (conception de bâtiments écologiques, équipements à haut rendement énergétique, utilisation de sources d'énergie renouvelables).

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

N°	INTITULÉ DES CONVENTIONS / TRAITÉS (LIEU)	DATE DE SIGNATURE / ADOPTION	DATE DE RATIFICATION / ADHÉSION	OBJECTIF VISÉ PAR LA CONVENTION	PERTINENCE POUR LE CERP
10.	C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	1er/04/2016	Prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, tous les acteurs (Prestataires privés, structures publiques, groupements associatifs et tous les acteurs directement impliqués), doivent offrir des conditions de travail décentes, équitables et sûres. Cette convention est pertinente parce qu'elle vient soutenir et compléter la NES2.
11.	C161 - Convention (n°161) sur les services de santé au travail	1985	1er/04/2016	(i) collaborer à la diffusion de l'information, à la formation et à l'éducation dans les domaines de la santé et de l'hygiène au travail ainsi que de l'ergonomie ; (j) organiser les premiers secours et les soins d'urgence ; (k) participer à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.	Toutes les entités intervenant dans la mise œuvre du Projet, sont emmenées à embaucher des travailleurs pour qui il est indispensable d'assurer la protection contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents/incidents. Ainsi, à partir de cette Convention, des dispositions devront être prises pour fournir des services de santé au travail telles que la fourniture de boîtes à pharmacie, la signature de convention avec des centres de santé.
12.	C138 - Convention (n°138) sur le travail des enfants	26/06/1973	07/02/2003	Assurer l'abolition effective du travail des enfants en exigeant des pays : qu'ils fixent un âge minimum d'admission à l'emploi, et qu'ils mettent en place des politiques nationales d'abolition du travail des enfants.	Dans le cadre des activités du Projet, des travailleurs privés peuvent être recrutés et conformément à cette convention qui a inspiré le Code du travail, une attention sera portée sur l'âge des travailleurs.
13.	C029 - Convention (n°029) sur le travail forcé	1930	21/11/1960	Prévoyant des mesures visant à prévenir le travail forcé, notamment dans le contexte de la traite des êtres humains, et en renforçant la protection des travailleurs, en particulier des travailleurs migrants et des victimes.	Dans le cadre du Projet, la pratique du travail forcé est interdite conformément à la réglementation nationale. Le projet s'assurera dans le cadre de sa mise en œuvre, que le travail forcé soit banni.
14.	C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	1951	05/05/1961	Encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	La mise en œuvre du CERP met un accent particulier sur le volet genre et inclusion sociale. Il veillera à ce que les exigences relatives à l'emploi et aux conditions de travail soient basées sur les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

N°	INTITULÉ DES CONVENTIONS / TRAITÉS (LIEU)	DATE DE SIGNATURE / ADOPTION	DATE DE RATIFICATION / ADHÉSION	OBJECTIF VISÉ PAR LA CONVENTION	PERTINENCE POUR LE CERP
15.	La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	8/11/1933	22/6/1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
16.	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	30/11/1992	05/04/1993	Interdire la production et l'usage dans les pays développés, des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le chlorofluorocarbone (CFC)	Lors de la mise en œuvre des activités du Projet, il sera proscrit l'utilisation de substances interdites par ce protocole. Certaines pratiques peu orthodoxes visant généralement à limiter les déversements pendant les travaux sont de nature à détruire la couche d'ozone.
17.	Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	20/11/1969	21/06/1973	En cas de déversement accidentel ou volontaire des hydrocarbures dû au projet, les responsables desdits incidents devront prendre toutes les dispositions en vue de maîtriser les pollutions et d'y apporter un traitement adéquat	La mise en œuvre du présent projet va nécessiter la mobilisation d'engins, camions, véhicules de liaison et autres appareillages consommateurs d'hydrocarbure, dont le transport, le stockage, la manipulation pourraient engendrer des pollutions, à la suite des déversements volontaires ou accidentels.
18.	Convention-cadre d'assistance en matière de protection civile a été	-	-	Développer des systèmes pour protéger et assister les populations en cas de catastrophe et sauvegarder les biens et l'environnement	Cette convention a pour but de mettre en place un cadre d'assistance mutuelle et de coopération en cas de catastrophes, de calamités ou d'accidents graves. Ainsi, elle sera la base pour la mobilisation des assistances internationales dans la mise en œuvre des activités du projet.
19.	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	15/09/1968	15/01/1969	Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles sur le continent africain	Certaines activités à mettre en œuvre dans le cadre du Projet sont susceptibles d'impacter les ressources naturelles au vu des différents écosystèmes susceptible d'être concernés. Une prise en compte effective des mesures de mitigation doit être tenue, cela conformément à la réglementation nationale et aux spécifications de la BM

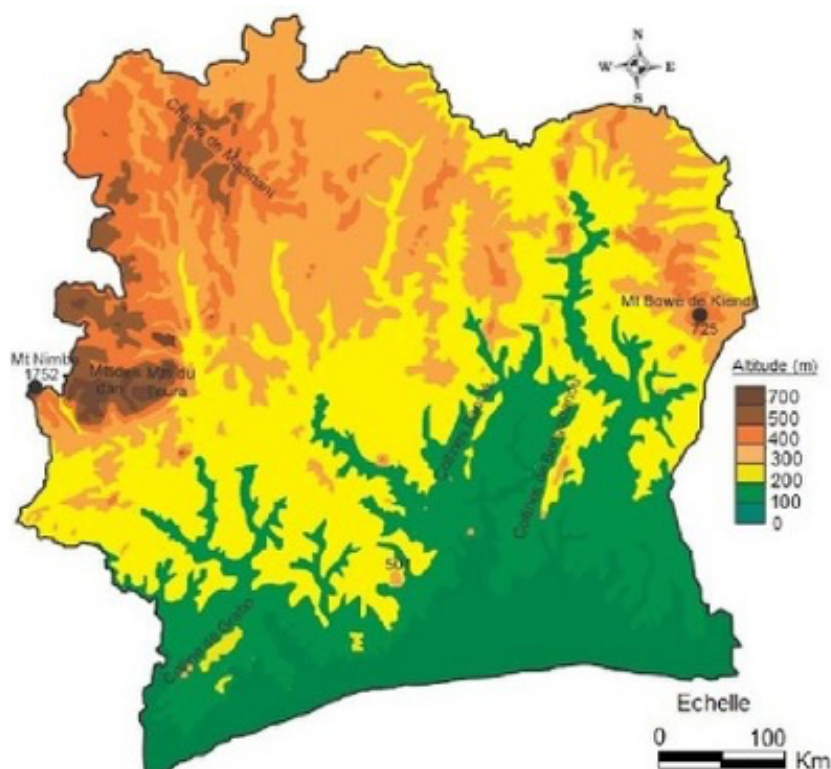
4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE REFERENCE

4.1 Environnement biophysique¹

4.1.1 Relief

Le relief comprend des plaines côtières le long de l'Océan Atlantique, des plateaux ondulés au Centre, des montagnes comme les monts Nimba à la frontière avec la Guinée et le Liberia, les montagnes de Man à l'Ouest, et la chaîne de Kong à l'Est (Figure ci-après). Les altitudes varient de niveaux bas dans les plaines côtières à plus de 1700 mètres dans les montagnes. La diversité du relief contribue à la variété des paysages et des écosystèmes présents en Côte d'Ivoire. L'ensemble du territoire ivoirien offre une grande variété de formes de relief : plaines, plateaux, montagnes et élévations qui façonnent une mosaïque de paysages contrastés.

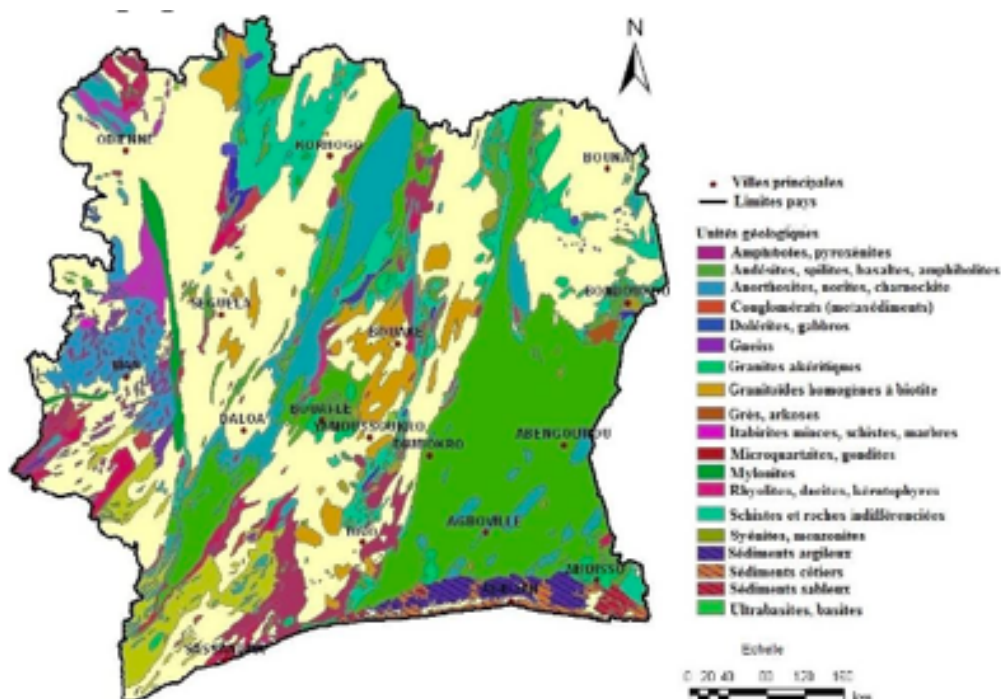
Figure 1. Carte du relief de la Côte de d'Ivoire



4.1.2 Géologie

La géologie de la Côte d'Ivoire se caractérise à 97,5% par un socle cristallin. Le reste du territoire est occupé par le bassin sédimentaire.

¹ Deuxième Rapport Biennal Actualisé, 2023

Figure 2. Carte géologique de la Côte de d'Ivoire simplifiée à l'échelle 1/4 000 000

4.1.3 Sols

En Côte d'Ivoire, on distingue quatre types de sols. Les Ferralsols (WRB, 2014) qui couvrent la majeure partie du territoire se trouvent sur des roches granitiques et schisteuses. Ils sont présents dans l'Est, l'Ouest, le Sud, les zones forestières, les zones de savanes soudanaises ou sub-soudanaises, ainsi que dans les régions septentrionales.

Les Petroplinthic et plinthic Ferralsols sont également présents principalement dans le Nord-Est du pays autour de la localité de Bouna, ainsi que dans l'interfluve entre le haut N'Zi et la haute Comoé. Ces sols se forment sur des roches granitoïdes. Les Cambisols de type eutric occupent principalement les chaînes de collines du complexe volcano-sédimentaire. Ils se forment sur des roches basiques. Enfin, les Gleysols et Fluvisols se trouvent dans les zones fluvio-lagunaires. Ces sols sont localisés dans les zones où l'écoulement est difficile, tels que les bas-fonds, les plaines d'inondation des cours d'eau et les sables littoraux. Dans ces régions, la nappe phréatique peut varier.

4.1.4 Climat

Le climat de la Côte d'Ivoire présente une variation du Sud au Nord, passant d'un climat équatorial à un climat pré-désertique. Les saisons sont influencées par le déplacement méridien du Front Intertropical (FIT), qui est contrôlé par deux anticyclones situés de part et d'autre de l'Equateur dans l'océan Atlantique. L'anticyclone de Sainte Hélène, au large des côtes angolaises, et l'anticyclone des Açôres, au large des côtes marocaines, jouent un rôle important

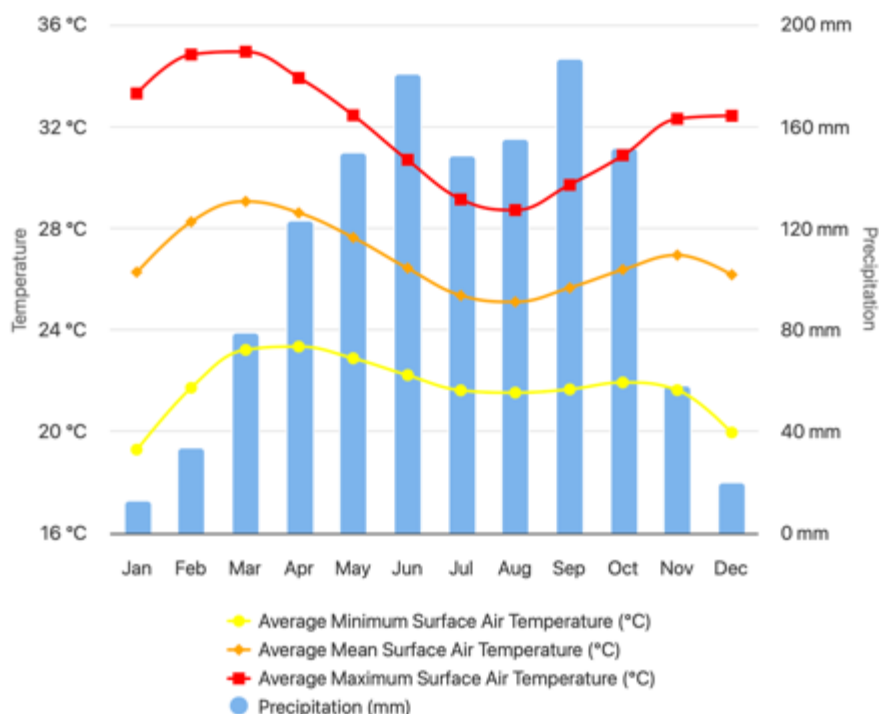
Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

dans les mouvements saisonniers du FIT. En décembre et janvier, le FIT se situe à environ 4 degrés Nord, tandis qu'en juillet, il se trouve à 23 degrés Nord. Au Nord du FIT, le vent dominant vient du Nord-Est, apportant avec lui l'harmattan, un vent sec. Au Sud du FIT, sous l'influence de l'anticyclone de Sainte Hélène, la mousson souffle du Sud-Ouest et transporte une humidité abondante vers le continent. Ce mécanisme de fluctuation du FIT entraîne des variations saisonnières, avec une alternance entre une saison sèche et une saison humide tout au long de l'année.

Cela permet de distinguer clairement ces deux saisons. De plus, un réchauffement ou une augmentation de la température dans l'Océan Atlantique Sud est souvent associé à une augmentation du cumul annuel des précipitations sur toute la Côte d'Ivoire. Aussi, un signal significatif est localisé au Nord-Ouest du pays durant la saison des pluies de mai à septembre.

Par ailleurs, un réchauffement ou une augmentation de la température appelée généralement phénomène El Niño enregistrée dans le bassin océanique du Pacifique Equatorial, pendant la grande saison des pluies (mai à septembre), a tendance à être associé à une forte réduction du cumul annuel des précipitations, significativement localisées dans le Nord et le Sud côtier.

Figure 3. Climatologie mensuelle des températures moyennes et des précipitations en Côte d'Ivoire de 1991 à 2020



Source : <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/cote-divoire>, le 19 mai 2026

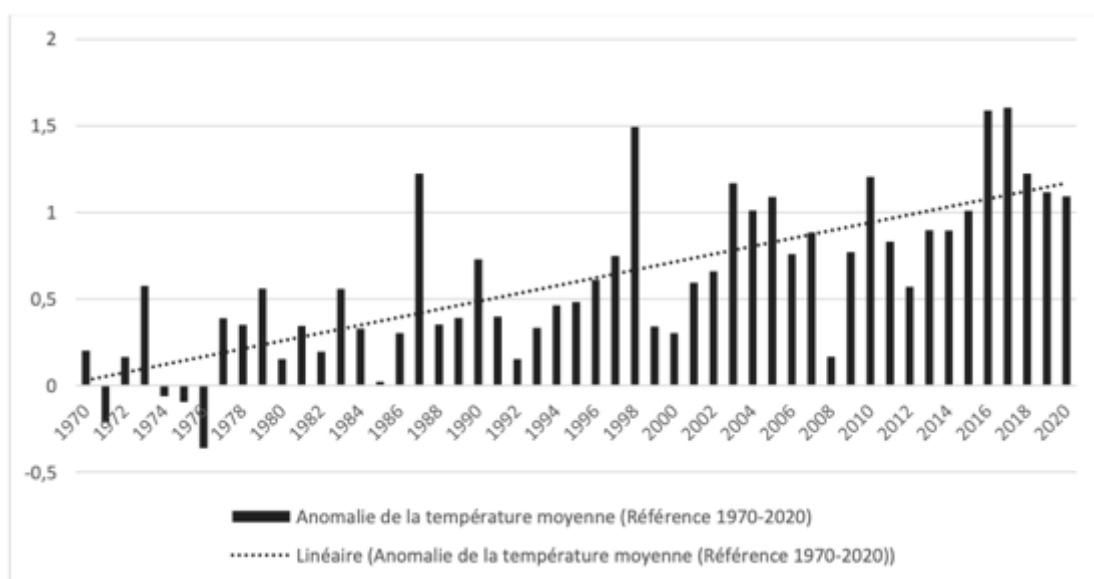
4.1.5 Température

La température moyenne annuelle varie peu et se situe autour de 27°C. Les températures sont plus basses en janvier avec des minima d'environ 21°C et plus élevées en février avec des maxima de l'ordre 33°C en moyenne. La Côte d'Ivoire enregistre une tendance à la hausse de la température de 1970 à 2020.

Un réchauffement de 0,5°C en moyenne a été observé dans les années 80. Ce réchauffement a persisté jusqu'à en 1998 avec le maintien d'une hausse de plus 0,5°C par rapport à la moyenne dans la plupart des régions. Durant les trois décennies 1981-1990, 1991-2000 et 2001-2010, la température moyenne du pays est restée supérieure à la moyenne de référence 1961-1990 (Tableau ci-dessous) ; il en est de même pour la période 1990-2020. La décennie 2001-2010 a été particulièrement chaude avec un écart de 0,8°C.

L'année 2019 (26,8°C) avec un écart de +1°C par rapport à la moyenne de la période 1961-1990, a été la 2ème année la plus chaude en Côte d'Ivoire sur les 59 dernières années (1961-2019), l'année 2010 ayant été l'année la plus chaude avec un écart de +1,2°C.

Figure 4. Anomalie de la température moyenne annuelle (1970 à 2020)



4.1.6 Hydrogéologie

L'hydrogéologie de la Côte d'Ivoire se caractérise par un système diversifié et complexe d'aquifères et de formations géologiques qui jouent un rôle crucial dans les ressources en eau du pays. Le type d'aquifère le plus répandu en Côte d'Ivoire est celui des roches du socle altérées et fracturées (retrouvée sur l'ensemble des sites cibles des sous-projets), qui recouvrent la majeure partie du pays.

L'étroit bassin sédimentaire côtier (District d'Abidjan), avec des roches sédimentaires consolidées du Crétacé-Tertiaire recouvertes de sédiments non consolidés du Quaternaire, contient deux zones aquifères hautement perméables en profondeur. Continental Terminal est le nom parfois donné à l'ensemble de cet aquifère de bassin côtier, du Crétacé au Quaternaire, et parfois pour décrire uniquement le Quaternaire, ou uniquement le Tertiaire, ou encore les

formations Crétacé et Tertiaire. Ici, il est utilisé pour décrire l'aquifère Crétacé-Tertiaire dans le bassin côtier qui sous-tend l'aquifère Quaternaire. L'aquifère quaternaire est décrit séparément ci-dessous, soulignant sa nature meuble et sa grande vulnérabilité.²

4.1.7 Hydrographie

La Côte d'Ivoire possède un réseau hydrographique constitué de quatre grands bassins (Comoé, Bandama, Cavally) et d'une dizaine de petits bassins côtiers (Tano, Bia, Mé, etc.)³. Les quatre grands systèmes fluviaux suivent des cours sinueux du nord au sud, se déversant dans le golfe de Guinée⁴.

4.1.8 Zones humides

La Côte d'Ivoire dispose d'importantes zones humides (lagunes, marais, mangroves, plaines inondables et bas-fonds) qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des ressources en eau. Elles contribuent à l'atténuation des inondations en stockant temporairement les eaux de pluie, à la recharge des nappes souterraines, à l'épuration naturelle des eaux ainsi qu'au stockage du carbone.

Toutefois, l'urbanisation rapide, les occupations anarchiques et la dégradation de ces écosystèmes augmentent la vulnérabilité des populations aux inondations. Les événements survenus récemment dans plusieurs localités du pays, notamment à Bingerville en juin 2026, illustrent l'importance de préserver les zones humides et d'intégrer les risques d'inondation dans la planification des interventions.

4.1.9 Végétation

Selon les estimations les plus récentes (OIPR⁵, 2018), le couvert forestier ivoirien se situe entre 3 à 4 millions d'hectares par rapport à 16 millions d'hectares lors de l'indépendance, en 1960. A l'heure actuelle, environ 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année principalement du fait de l'expansion des surfaces cultivées en cacao, palmier huile, hévéa, riz et igname. Dans un contexte de changement climatique, la disparition des derniers blocs forestiers, attendue au tournant de 2030-2035, risque de compromettre les objectifs de développement actuels, principalement dans le secteur agricole, pilier important de l'économie ivoirienne.

Hormis le domaine agricole, la végétation naturelle se compose de quatre (04) grands types de formations végétales naturelles, qui se présentent dans des états divers de conservation et de dégradation :

² https://earthwise.bgs.ac.uk/index.php/Hydrogeology_of_Cote_d%27Ivoire#Geology

³ <https://rezoivoire.net/ivoire/patrimoine/2024/le-reseau-hydrographique-ivoirien.html>

⁴ <https://gifex.com/fr/fichier/carte-hydrographique-de-la-cote-d-ivoire/>

⁵ Office Ivoirien des Parcs et Réserves

- les formations de forêts denses ombrophiles, dans la zone littorale, avec parfois un liséré de mangroves ;
- les formations de forêts denses mésophiles ou claires, dans la moitié Sud du pays ;
- les forêts-galeries denses ou claires, ombrophiles ou mésophiles en fonction des conditions hydriques et édaphiques, situées le long des cours d'eau et en continuité des forêts denses du Sud, s'allongeant en zones de savanes vers le Nord. Ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables ;
- les formations de savanes arborées, arbustives ou herbeuses dans la zone soudanienne, dont le gradient de conservation/dégradation est fonction de la densité humaine et de la fréquence des feux de brousse.

Sur le plan administratif, le territoire forestier de la Côte d'Ivoire est réparti en deux domaines :

- le Domaine Forestier Rural (DFR) a connu une diminution de son couvert passant de 16 millions d'hectares à 2,97 millions d'hectares en un siècle ;
- le domaine forestier permanent de l'État, il couvre 6,3 millions d'ha, soit 19 % du territoire national⁶ et regroupe l'ensemble des forêts classées, géré par la SODEFOR sous la tutelle technique du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ainsi que celui des parcs nationaux, réserves et périmètres de protection (soit 233 forêts classées pour 4,166 millions de ha, 8 parcs nationaux et 6 réserves pour 1,9 millions de ha), géré par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (METE).

La forêt sacrée est l'espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés par le Code forestier de 2014. Il existe plus de 5500 forêts sacrées couvrant une superficie totale d'environ 96.000 hectares.

4.1.10 Faune

La Côte d'Ivoire, en raison de sa diversité de milieux naturels, abrite une riche faune variée. La faune de la zone forestière diffère peu de celle du Ghana voisin, même si les plus grands ongulés (mammifères ongulés) font défaut, à l'exception du bongo (une antilope brun rougeâtre) et du buffle de forêt. Il existe également plusieurs variétés d'antilopes naines. Le potamochère géant est répandu et le potamochère rouge est localement abondant. Au nord, les savanes boisées abritent une dizaine d'espèces d'antilopes, ainsi que des lions et des troupeaux occasionnels d'éléphants. Le parc national de Comoé, au nord-est, regorge d'animaux sauvages. La zone de protection marine du Grand-Béréby, au large de la côte atlantique, au sud-ouest du pays, est une zone de conservation qui abrite des récifs coralliens, des tortues marines, des raies et des requins⁷.

⁶ Note de politique forestière, 2022 The World Bank, P. 19

⁷ Idem

4.1.11 Changement climatique

La dégradation massive des écosystèmes terrestres combinée à l'érosion côtière, à la pollution des eaux et aux effets croissants du changement climatique (sécheresses, inondations, perturbation des saisons agricoles), menace directement la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance des communautés rurales et la biodiversité nationale.

Ces menaces impactent particulièrement les secteurs agricoles qui emploient 60% de la population active. La filière café-cacao, pilier de l'économie nationale, est en première ligne face aux défis de la durabilité et de la traçabilité imposés par les marchés internationaux.

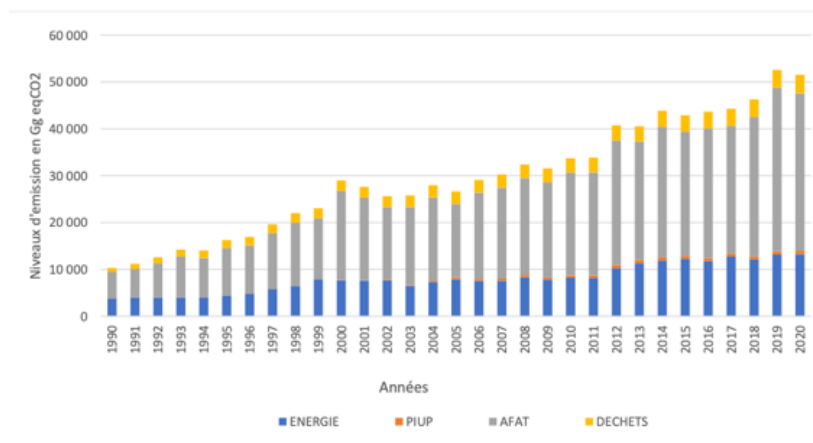
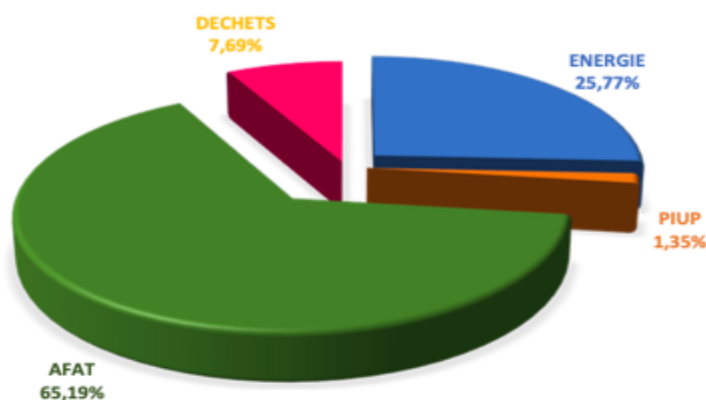
L'année 2025 a marqué un tournant décisif dans l'engagement climatique de la Côte d'Ivoire. La préparation et la soumission des Contributions déterminées Nationales (CDN) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont positionné le pays parmi les leaders africains de l'ambition climatique. Le pays s'est également engagé dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et de l'objectif 30x30 (30% d'aires protégées d'ici 2030). Cependant, le changement climatique en Côte d'Ivoire se traduit principalement par une hausse des températures, la perturbation des saisons des pluies, l'élévation du niveau de la mer et l'intensification des événements extrêmes. Ces bouleversements menacent directement l'économie, l'agriculture, les villes et villages côtiers et les infrastructures du pays.

4.1.12 Gaz à effet de serre (GES)

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre du Deuxième Rapport Biennal Actualisé montrent que la Côte d'Ivoire qui séquestrait le carbone estimé à 63 748,351 Gg eq. CO₂ en 1990 a réduit sa séquestration de carbone estimé à 16 762,926 Gg eq. CO₂ en 2020, soit une réduction de 73,7% par rapport à l'année de référence (1990).

Les émissions nettes totales estimées à 51 535,157 Gg eq. CO₂ en 2020 sont cinq (05) fois supérieures au niveau de l'année de référence 1990. Cette situation de passage du statut de puits au statut de source s'explique par les effets combinés de la déforestation (surtout conversion des forêts en terres cultivées), de la dégradation des forêts et autres affectations des terres (due à la collecte de bois rond commercial et de bois énergie) et à l'augmentation des émissions de GES surtout dans les secteurs énergie et agriculture.

Le secteur majoritaire en termes d'émissions/absorptions de la Côte d'Ivoire est le secteur de l'Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres (AFAT), qui représente 65,19% des émissions nettes totales en 2020, suivi par le secteur de l'Energie avec 25,77% des émissions, puis le secteur Déchets (7,69%) et en dernier lieu celui des Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP) avec 1,35%.

Figure 5. Répartition des émissions totales de GES des secteurs de 1990 à 2020**Figure 6. Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2020**

4.2 Situation de l'environnement socio-économique

4.2.1 Situation géographique et administrative

La Côte d'Ivoire est située dans la région occidentale de l'Afrique subsaharienne et couvre une superficie de 322 462 km². Elle est limitée au Nord par le Burkina-Faso et le Mali, à l'Ouest par le Libéria et la Guinée, à l'Est par le Ghana et au Sud par le Golfe de Guinée. Elle comporte deux (02) Districts Autonomes, 31 Régions Administratives, 111 Départements, 510 Sous-Préfecture, 201 Communes et plus de 8 600 Villages⁸.

4.2.2 Données démographiques

Selon les données du RGPH 2021, la Côte d'Ivoire compte 29 389 150 habitants⁹. La répartition de cette population, selon les sexes, révèle qu'il y a 15 344 990 personnes de sexe masculin, soit 52, 2% de la population totale contre 14 044 169 personnes de sexe féminin, soit 47,8%. L'analyse « dynamique » de cette population fait ressortir un taux de croissance démographique

⁸ Source : PNDS 2021-2025

⁹ INS, Secrétariat Technique Permanent du RGPH 2021, Résultats globaux, décembre 2021

moyen annuel de 2,9% entre 1998 et 2021 en constante baisse comparativement aux différents recensements précédents, soit 3,8% entre 1975 et 1988 et 3,3% entre 1988 et 1998. La population ivoirienne demeure encore « très jeune » avec 75,66% de la population totale qui a moins de 35 ans.

4.2.3 Structures sociales et relations communautaires

La Côte d'Ivoire compte une soixantaine d'ethnies, réparties entre cinq grands groupes, à savoir le groupe : les Akan (sud-est et le Sud en partie, l'est et le centre) ; les Gour (nord, le Nord-est et le Centre-Nord) ; les Mandé du Nord (nord-ouest et en partie le centre-nord) ; les Mandé du Sud (centre-ouest, le centre-nord en partie et l'ouest en partie) ; les Krou (ouest, le centre-ouest et le sud-ouest, le sud en partie).

La répartition de la population ivoirienne (75% de la population totale) par groupes ethnolinguistiques, est la suivante : Akans : 38%, Gours : 21%, Mandé du Nord : 19%, Krou : 11%, Mandé du Sud : 9%. La répartition territoriale de ces groupes s'étend à l'extérieur des frontières ivoiriennes, dans les pays voisins, notamment le Burkina Faso, le Mali, la Guinée et le Ghana.

4.2.4 Infrastructures de transport

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les différentes régions du pays aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-Pedro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère nord-sud du pays et sud-ouest.

Depuis novembre 2014, se développe un réseau de transport aérien au niveau national dont les différentes destinations sont desservies par la compagnie aérienne Air Côte d'Ivoire en lignes intérieures, reliant Abidjan à Bouaké, Korhogo, Man, Odienné et San Pedro.

4.2.5 Habitat

Il existe en Côte d'Ivoire deux principaux types d'habitats : (i) l'habitat urbain qui est structuré selon diverses modalités architecturales de la ville avec les Immeubles en hauteur, les logements en bande, les pavillons et les habitats de haut standing, et (ii) l'habitat rural, typique des villages avec les maisons traditionnelles, les structures temporaires et les habitats traditionnels regroupés.

À côté de ces formes d'habitat, on observe également des quartiers précaires ou habitats spontanés, développés de manière non planifiée, souvent en l'absence d'équipements et de services de base adéquats. Ces quartiers sont fréquemment localisés dans des zones à risques, notamment les bas-fonds inondables, les emprises de drainage, les berges de cours d'eau ou les flancs de collines, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux inondations, aux glissements de terrain et à d'autres aléas naturels.

4.2.6 Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles

Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les Collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural).

4.2.7 Education, formation et alphabétisation

En Côte d'Ivoire, l'école comme pilier de la formation de base est obligatoire pour les enfants de 6 ans à 16 ans, leur donnant droit à une éducation et une formation de qualité. L'application de cette politique a eu un impact positif sur la participation, l'achèvement et la parité dans l'enseignement primaire.

En effet, entre 2014-2015 et 2018-2019, le nombre total d'enfants scolarisés a connu une évolution de plus de 18 %, surpassant les 4 millions d'enfants scolarisés. Le taux brut de scolarisation (TBS) est désormais supérieur à 100 % et le Taux Net de Scolarisation (TNS) s'élève à 91,3 %. A propos du taux d'achèvement (TA) il est de 80,5 % contre 64 % entre 2014 et 2015.

4.2.8 Santé publique

En Côte d'Ivoire, l'accès aux soins de santé de qualité et le bien-être des populations est au cœur des priorités gouvernementales. L'espérance de vie est passée de 57 ans en 2020 à 60 ans en 2025, le taux de mortalité maternelle, de 614 pour 100 000 naissances en 2020 à 377 pour 100 000 naissances en 2025, le taux de mortalité infanto-juvénile, de 96‰ en 2020 à 60,5‰ en 2025 et la mortalité néonatale, de 33‰ en 2020 à 22,5‰ en 2025.

Le système de santé ivoirien comprend 33 Directions Régionales et 113 Directions Départementales ou Districts Sanitaires. Il compte :

- 2490 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC) publics ;
- 1 100 ESPC privés qui comprennent 760 privés lucratifs de premier niveau, 96 privés confessionnels, 54 privés d'entreprise et 190 privés ONG ;
- 131 hôpitaux publics de référence dont 122 hôpitaux généraux, 12 confessionnels, 21 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et 2 Centres Hospitaliers Spécialisés (Hôpitaux psychiatriques de Bingerville et de Bouaké) ;
- 12 hôpitaux confessionnels privés ;
- Le secteur pharmaceutique privé occupe une place très importante dans le système de santé et couvre entre 80 et 90% de l'offre en médicaments.
- 5 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et les Instituts Nationaux Spécialisés dont l'Institut de Médecine Nucléaire d'Abidjan (IMENA), le Centre National de Radiothérapie Alassane Ouattara (CNRAO), le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire (Nouvelle PSP CI), l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA), l'Institut Raoul Follereau de Côte d'Ivoire (IRFCI), l'Institut Pierre Richet (IPR),

l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de la Santé Publique (INSP) et le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ;

- l'émergence d'établissements sanitaires privés de toutes classes et de toutes catégories (polycliniques, cliniques, centres et cabinets médicaux, officines de pharmacie et infirmeries privées) s'insérant parfaitement dans les différents niveaux de la pyramide sanitaire. Il est essentiellement présent dans les grandes agglomérations ou les pôles économiques.

4.2.9 Couverture Maladie Universelle

Le Gouvernement ivoirien s'est engagé résolument à étendre la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) qui est un élément important des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment celui relatif à la santé. La CSU vise (i) l'utilisation équitable des services par les populations en fonction de leurs besoins, (ii) la qualité des services de santé fournis, (iii) la protection financière des populations et (iv) l'équité des contributions financières¹⁰.

A cette fin, le Gouvernement ivoirien a institué la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui garantit à l'ensemble des personnes vivant en Côte d'Ivoire, qu'elles soient ivoiriennes ou non, une prise en charge médicale de qualité et équitable, avec une attention particulière pour les populations à faibles revenus. A la date du 30 avril 2026, ce sont 24 962 112 personnes qui ont été enrôlées dont 612 857 indigents, 13 080 493 cartes distribuées dont 386 025 aux personnes indigentes.

4.2.10 Assainissement et gestion des déchets

a) Gestion des Déchets Solides Ménagers et Assimilés (DSMA)

Pour le District Autonome d'Abidjan, avec une production spécifique moyenne estimée à 0,77 kg/habitant/jour¹¹, ce sont environ 5 060 tonnes de DSMA qui sont produits chaque jour, soit un peu plus de 1,8 million de tonnes par an¹². Le taux de collecte est estimé à 75%¹³. Pour les autres localités du pays avec une production spécifique moyenne de 0,57kg/habitant/jour¹⁴, ce sont environ 13 150 tonnes de DSMA qui sont produits chaque jour¹⁵. Le taux de collecte moyen est estimé à 55%¹⁶. Toute chose qui favorise la création des dépôts sauvage, source de l'insalubrité.

La gestion des DSMA est du ressort de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) qui n'est déployée pour l'heure dans les Districts de la Comoé, de Yamoussoukro, de la Vallée du Bandama, du Bas-Sassandra, du Sassandra- Marahoué, du Goh-Djiboua, des Montagnes, des Savanes, du Zanzan et des Lagunes.

¹⁰ ODD 3, Cible 3.8 consiste à « faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable ».

¹¹ Direction Générale de la Salubrité et du Carde de Vie (DGSCV) 2008 : Etude de caractérisation des déchets urbains du District d'Abidjan, chapitre 8, page 64.

¹² Avec une population estimée à 6 321 017 habitants (RGPH, 2021)

¹³ Source : Agence Nationale de Gestion des Déchets

¹⁴ MSU/DGSCV : Etude de caractérisation des déchets urbains de la ville de San Pedro, septembre 2011 / MINESUDD/DGSU : Etude de caractérisation et de valorisation des déchets urbains de Yamoussoukro / Etude de caractérisation des déchets urbains du District d'Abidjan, chapitre 8, page 64

¹⁵ Avec une population estimée à 23 068 133 habitants (RGPH, 2021)

¹⁶ Source ANAGED

La gestion des déchets sur l'ensemble du territoire national se fait sans tri. A Abidjan, trois (03) opérateurs privés ont une convention de délégation de service public dont deux (02) pour la collecte et le transport (ECOTI SA et ECOEBURNIE) et un (01) pour l'élimination dans un Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique. Pour les autres localités du pays seulement les villes de Grand-Bassam, Bonoua, Assinie, Aboisso, Yamoussoukro, Daloa, San-Pedro, Bouaké et Korhogo bénéficient des services d'opérateurs privés recrutés par l'ANAGED. Dans les autres localités, au mieux, les Mairies prennent tant bien que mal le relais dans le cadre du programme d'appui aux collectivités avec le renforcement de leurs capacités en matériels et équipements et au pire, les individus s'organisent en pré-collecteurs pour assurer la gestion des DSMA aux frais directs des populations.

b) Assainissement liquide

La gestion des eaux usées et des eaux de pluies reste problématique, entraîne les inondations avec son corollaire de dégâts matériels et humains et contribuent fortement à dégrader l'hygiène du milieu et à créer l'insalubrité.

En 2016, le taux d'accès à l'assainissement amélioré était estimé à 32% au niveau national. Au niveau urbain, ce taux était de 49% et au niveau rural, 16%. Pour ce qui est de la latrinitation en milieu rural, une baisse du taux de défécation à l'air libre de 57% à 39% de 2012 à 2016 dans le cadre du Programme d'Hydraulique et d'Assainissement pour le Millénaire (PHAM) et du Programme d'Appui à l'Accélération de l'accès Durable à l'Hygiène, à l'Eau et à l'Assainissement (PADEHA). En 2020, 2300 villages avaient mis fin à la défécation à l'air libre avec 610 00 ménages impactés. Le taux d'accès aux latrines dans les écoles est passé de 33% à 36,2% de 2012 à 2019¹⁷.

c) Gestion des déchets sanitaires

La production nationale totale de déchets sanitaires est passée de 13,2 tonnes par jour en 2009 à 25,55 tonnes par jour en 2016 soit une augmentation de 93,56%. La mise en œuvre des plans d'actions successifs de gestion avec l'appui des partenaires dont la Banque mondiale a permis d'inculquer aux acteurs, la notion du tri à la production. Ainsi, la proportion de déchets à risque est passée de 70% en 2009 à 62% en 2016, ce qui reste toujours au-dessus des 15% recommandés par l'OMS¹⁸.

La majorité des Districts et établissements sanitaires ne disposent pas encore de plan de gestion des déchets sanitaires et de procédures internes. Le tri des déchets à la production n'est pas encore systématique dans tous les établissements. Cependant, l'élimination des déchets sanitaires s'est améliorée avec l'usage des incinérateurs et des banaliseurs. Même l'usage des fosses à brûlage est contrôlé avec des fosses sécurisées et une planification des opérations.

Quant aux Produits Pharmaceutiques Inutilisables (PPI), la quantité a été évaluée en 2025 à 4750 tonnes comprenant 250 tonnes de médicaments de qualité inférieure et falsifiés (MQIF). Le mode d'élimination de ces déchets pharmaceutiques est resté longtemps non écologique, limité

¹⁷ Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité : Rapport d'activités 2020

¹⁸ OMS : Les déchets liés aux soins de santé. Aide-mémoire N°253, Novembre 2015

au brûlage à l'air libre. Ainsi en 2023 et 2024 ce sont 2000 tonnes de PPI qui ont été incinérés. A ce jour, un stock de 2500 tonnes de PPI et 250 tonnes de MQIF¹⁹.

4.2.11 Agriculture et agroforesterie

Dans le secteur agricole, les produits industriels et d'exportation occupe une place importante dans l'économie ivoirienne, avec une contribution estimée à 7,8% du PIB et 54,6 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2023.

La vision globale du Gouvernement en la matière est de promouvoir « une agriculture ivoirienne durable, compétitive et créatrice de richesses équitablement partagées ». Dans ce cadre, un premier Programme National d'Investissement Agricole, a été mis en œuvre sur la période 2012 – 2017 (PNIA 1), puis un second programme, le PNIA 2, couvrant la période 2018 – 2025.

Par ailleurs, l'État encourage le développement de pratiques agricoles durables, notamment l'agroforesterie, qui consiste à associer les cultures agricoles aux arbres afin d'améliorer la fertilité des sols, renforcer la résilience des systèmes de production face aux changements climatiques, préserver la biodiversité et contribuer à la séquestration du carbone.

Le PNIA 2 financé dans le cadre d'un partenariat Public (35%) Privé (65%) est un moteur clé dans la transformation des produits agricoles et le développement agricole.

4.2.12 Elevage et Pêche

Le sous-secteur de l'élevage a connu une nette amélioration avec un taux de couverture national des besoins en viande et abats qui est passé de 49% en 2016 à 56% sur la période 2019-2023.

La contribution de l'élevage est d'environ 2% au PIB total et 4,5% au PIB agricole. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture représente, quant à lui, environ 0,5% à 0,8% du PIB national. La pêche artisanale et industrielle génère près de 100 000 emplois directs et plus de 580 000 emplois indirects. La production halieutique nationale ne couvre qu'une fraction (environ 14%) des besoins, obligeant le pays à importer massivement du poisson (pour plus de 300 milliards de FCFA par an).

4.2.13 Accès à l'électricité

Au niveau de l'accès à l'électricité, la poursuite du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) a permis l'électrification de 4 165 localités rurales de 2017 à 2023, faisant passer le nombre de localités électrifiées de 3 887 en 2017 à 8 052 à fin 2023.

¹⁹ DHPSE, 2025

4.2.14 Accès à l'eau

La distribution de l'eau est adossée à la stratégie nationale intégrée pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) pour l'eau potable, l'assainissement et le drainage. La distribution d'eau potable dans les ménages en milieu urbain est assurée par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI), à travers un contrat d'affermage que l'État a signé avec ladite structure. Plusieurs projets sont mis en œuvre dans le cadre de l'amélioration de l'hydraulique. La politique gouvernementale pour l'accès à l'eau permet à 92% de la population urbaine de bénéficier. En zone rurale 67% des population on accès à l'eau potable.

4.2.15 Profil Genre et situation des violences basées sur le genre

La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down » dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme.

Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres.

Par ailleurs, les Violences Basées sur le Genre ou Exploitation et Abus sexuels/ harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) demeurent courantes et préoccupantes en Côte d'Ivoire.

En 2019, 5 405 cas de VBG dont 822 cas de viols ont été rapportés et pris en charge par les services sociaux et la majorité des cas de viols a été perpétrée sur des enfants, c'est-à-dire les moins de 18 ans dans 77% des cas²⁰. En 2021, un total de 6 040 cas de VBG a été enregistré dont 954 cas de viols, 1391 cas d'agressions physiques et 1052 cas de violences psychologiques et émotionnelles. Quel que soit le type de VBG considéré, les victimes sont essentiellement des filles et des femmes, qui représentent 96 % des victimes de viols, d'agressions sexuelles et de mariages forcés. Quant aux enfants de moins de 18 ans, ils sont encore les plus touchés par les viols (77,67%), les agressions sexuelles (76,57%), les MGF (61,54%) et les mariages forcés (67,61%). Enfin, sur un total de 4 586 enfants pris en charge, on enregistre 64,76% de filles et 35,24% de garçons. Les types de violences affectant plus les filles par rapport aux garçons sont les violences sexuelles, les maltraitances physique et psychologique, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et les mariages d'enfants. Les pires formes de travail d'enfant représentent le type de violence affectant le plus les garçons. Les régions les plus touchées sont les Régions des Lagunes, le Sud-Comoé, le Gbêkê, le Haut-Sassandra, le Tonkpi, la Nawa et San-Pedro²¹.

4.2.16 Situation sécuritaire

Les campagnes et élections présidentielles d'octobre 2025 avec les tensions politiques sont venues renforcer la précarité de la situation sécuritaire et raviver les tensions politiques et les conflits entre groupes rivaux. A cela s'ajoute les attaques terroristes de grand-Bassam (13 mars

²⁰ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Rapport statistique sur les VBG, 2020

²¹ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Annuaire statistiques, 2022

2016), Kafolo (11 juin 2020 et 29 mars 2021), Kolobougou (29 mars 2021), Tougbo (7 juin 2021), Téhini-Togolokaye (12 juin 2021) et Téhini-Difita (24-25 août 2025) qui ont contribué à la dégradation de la situation sécuritaire du pays.

Par ailleurs, les conflits intra ou intercommunautaires, liés à la transhumance ou aux problèmes du foncier ainsi que l'orpaillage clandestin foisonnant, sont une source potentielle d'insécurité dans les milieux ruraux du pays, identifiée dans l'évaluation du risque sécuritaire entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale dans les régions nord du Golfe de Guinée (P175043).

En outre, l'instabilité régionale croissante due à l'instabilité affectant trois (03) des pays voisins de la Côte d'Ivoire que sont le Burkina Faso, la Guinée et le Mali, et aux incursions terroristes dans les régions septentrionales ainsi que l'augmentation potentielle de l'afflux de migrants fuyant l'instabilité politique et les menaces pour la sécurité causée par les insurgés au Sahel pourraient accroître le risque de tensions sociales dans les communautés où le projet sera mis en œuvre. Pour atténuer les risques pour sa jeunesse, la Côte d'Ivoire doit créer des emplois plus productifs et rendre disponibles et accessibles les services de base aux communautés afin de réduire la vulnérabilité des jeunes face à l'enrôlement organisé par les groupes terroristes.

5 CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes a figuré parmi les activités clés de la phase de préparation du CERP. Ces consultations et la participation des parties prenantes sont une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES n°10 de la Banque mondiale.

5.1 Identification et analyse des parties prenantes

L'identification des parties prenantes est un processus continu. De ce fait, toutes nouvelles parties prenantes identifiées à chaque étape du CERP seront systématiquement intégrée dans le processus d'engagement en fonction de leurs spécificités.

5.1.1 Cartographie de Parties prenantes de la mise en œuvre du projet

Parties prenantes intéressées

Les parties prenantes intéressées correspondent à un type d'acteurs, qui, sans être forcément touchés par les effets directs du sinistre sont appelés à s'impliquer dans les actions de celui-ci et manifestent ainsi leur intérêt pour le projet. Ces acteurs sont appelés parties prenantes de la mise en œuvre du projet.

Ils se sentent interpellés par le Projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour celui-ci.

Les principales parties prenantes comprennent les administrations publiques concernées, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, les médias ainsi que les communautés bénéficiaires.

Parties prenantes affectées bénéficiaires du projet

Ces parties prenantes bénéficiaires du CERP sont les individus ou groupes affectés par une catastrophe (naturelle, sanitaire, technologique ou humaine) et qui sont ciblés pour recevoir un appui immédiat (aide alimentaire, abris, soins, protection, eau, assainissement, etc.), afin de sauvegarder leur vie, préserver leur dignité et favoriser leur relèvement rapide.

Tableau 7. Synthèse d'analyse des rôles et intérêts des parties prenantes affectées bénéficiaires du projet

Catégorie de parties prenantes	Parties prenantes touchées	Description / caractéristiques	Intérêts / attentes
Populations affectées	Populations sinistrées ou affectées par la crise ou l'urgence	Ménages touchés par une catastrophe naturelle, une crise sanitaire, environnementale ou alimentaire, y compris les personnes déplacées et les ménages vulnérables.	Accès rapide, équitable et sécurisé à l'assistance, aux services essentiels et aux moyens de subsistance.
Groupes vulnérables	Femmes enceintes/allaitantes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées,	Catégories de populations présentant des besoins spécifiques et une plus grande vulnérabilité face aux situations d'urgence.	Protection renforcée, inclusion sociale et accès adapté aux services et mécanismes d'assistance.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Catégorie de parties prenantes	Parties prenantes touchées	Description / caractéristiques	Intérêts / attentes
	réfugiés, apatrides, déplacés internes, etc...		
Familles et communautés	Familles, proches et communautés des personnes affectées	Personnes vivant avec ou soutenant les populations touchées par la crise.	Soutien social, réduction des risques et maintien de la cohésion communautaire.
Communautés d'accueil	Villages voisins, familles hôtegeantes, communautés riveraines	Populations accueillant ou vivant à proximité des personnes déplacées ou des sites d'intervention.	Préservation de la cohésion sociale et partage équitable des ressources et services.
Personnel mobilisé dans la réponse d'urgence	Agents de santé, agents de protection civile, travailleurs sociaux, personnel humanitaire, forces de défense et de sécurité, agents communautaires	Personnel impliqué dans la gestion et la mise en œuvre des activités de réponse à l'urgence.	Conditions de travail sûres, disponibilité des équipements et protection contre les risques.
Travailleurs et prestataires	Entreprises, ouvriers, consultants, fournisseurs, prestataires de services	Acteurs mobilisés dans les travaux, la logistique, le transport, la réhabilitation, la gestion des déchets ou l'approvisionnement.	Respect des engagements contractuels, sécurité au travail et continuité des activités.
Structures et sites d'intervention	Structures sanitaires, laboratoires, centres d'accueil, centres de transit, sites temporaires, postes de contrôle	Sites utilisés pour la gestion et la coordination des interventions d'urgence.	Fonctionnement efficace des infrastructures et sécurité des usagers et du personnel.
Administrations et structures techniques	Autorités administratives, collectivités territoriales, structures techniques sectorielles	Institutions impliquées dans la coordination, la supervision et la mise en œuvre des activités du CERP.	Coordination efficace, gestion des risques et continuité des services publics.
Organisations de la société civile	ONG, associations communautaires, organisations de femmes et de jeunes	Structures intervenant dans la sensibilisation, la mobilisation communautaire et la veille citoyenne.	Participation inclusive, protection des droits des populations et redevabilité sociale.
Services sociaux et structures communautaires	Écoles, centres sociaux, lieux communautaires, structures d'accueil	Infrastructures susceptibles d'être utilisées ou impactées par les interventions d'urgence.	Continuité des services sociaux et limitation des perturbations communautaires.
Acteurs du transport, de la communication et des médias	Transporteurs, médias, radios communautaires, opérateurs télécoms	Structures appuyant la circulation des personnes, des biens et la diffusion des informations.	Accès à une information fiable, continuité des communications et sensibilisation des populations.

Catégorie de parties prenantes	Parties prenantes touchées	Description / caractéristiques	Intérêts / attentes
Populations riveraines des sites d'intervention	Populations vivant à proximité des sites du projet	Communautés susceptibles d'être exposées aux impacts environnementaux et sociaux des activités du projet.	Réduction des nuisances, protection de l'environnement et sécurité des populations.

Individus ou groupes vulnérables

Des recherches documentaires et des expériences de mise en œuvre de projets ont montré que la catégorie des victimes de catastrophes peut inclure des personnes ou des familles vulnérables et/ou marginalisées. Et que, si rien n'est fait, ces catégories de personnes ou de familles risquent de devenir plus vulnérables en raison de leurs caractéristiques, de leur situation sociale ou de l'environnement dans lequel elles sont exposées à la catastrophe.

Les « personnes ou groupes vulnérables d'un projet d'intervention d'urgence » désignent ceux qui sont les plus exposés aux risques et les moins aptes à y faire face ou à s'en remettre par eux-mêmes, qui présentent une fragilité particulière face aux chocs ou aux menaces et qui ont besoin d'une attention prioritaire pour garantir leur sécurité, leur dignité et leur accès équitable à l'aide. Ces groupes sont souvent vulnérables avant la catastrophe, qui n'a fait qu'aggraver leur situation. Ils n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de comprendre l'ampleur des répercussions de la catastrophe et, par conséquent, des efforts particuliers peuvent également être nécessaires pour garantir leur représentation équitable dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Les individus ou groupes vulnérables comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Femmes et filles, y compris les femmes cheffes de ménage ;
- Femmes enceintes et allaitantes ;
- Enfants, notamment les orphelins et enfants non accompagnés ;
- Personnes âgées ;
- Personnes vivant avec un handicap ;
- Populations déplacées, réfugiées ou sans abri ;
- Personnes vivant dans l'extrême pauvreté ;
- Survivants de VBG/EAS/HS ;
- Communautés vivant dans des zones difficiles d'accès.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre afin de garantir la participation effective des groupes vulnérables, notamment à travers des consultations adaptées, l'utilisation de langues accessibles, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées ainsi que des mécanismes de consultation et de gestion des plaintes inclusifs.

5.2 Consultation des parties prenantes

5.2.1 Démarche et méthodes de consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CERP, un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé les 20 et 21 mai 2026 à Abidjan. Les consultations visaient à présenter le projet, recueillir les préoccupations des parties prenantes, identifier les principaux risques environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de gestion appropriées. Elles ont également permis de prendre en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables et les modalités de gestion des plaintes.

En situation d'urgence, il est admis qu'il ne soit pas toujours possible de conduire, en amont, une mobilisation complète des parties prenantes pour chaque activité spécifique, la priorité étant d'assurer une réponse rapide, coordonnée et efficace. Dans ce contexte, l'UCP-CERP, en lien avec le Comité Technique et les structures sectorielles concernées, veillera à informer dans les meilleurs délais les autorités administratives et techniques compétentes, les collectivités territoriales, les services déconcentrés concernés, les populations affectées ainsi que les principales parties prenantes sur la nature des activités engagées. Dans la mesure du possible, leur appui et leur accompagnement seront sollicités afin de faciliter la mise en œuvre des interventions d'urgence. L'UCP-CERP s'assurera également que les populations affectées et les parties prenantes concernées soient informées de l'existence du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), de ses modalités de saisine et de son fonctionnement, afin de permettre le recueil et le traitement diligents des préoccupations, plaintes et réclamations liées aux activités du Projet.

5.2.2 Acteurs consultés

Une trentaine de participants représentant les principaux ministères sectoriels, les structures de gestion des catastrophes, les plateformes nationales concernées ainsi que les projets financés par la Banque mondiale ont participé aux consultations.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats de la consultation réalisée.

Tableau 8. Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

THÉMATIQUES CLÉS	PRINCIPALES CONCLUSIONS
Adhésion au projet	Forte adhésion des parties prenantes au CERP et au rôle de l'UCPS-BM
Groupes vulnérables	Nécessité de mesures d'inclusion adaptées
Communication	Importance d'une communication accessible et multilingue
Coordination institutionnelle	Renforcer la coordination entre les acteurs
Risques E&S	VBG/EAS/HS, exclusion sociale, pollution, conflits et risques sécuritaires
Gestion des plaintes	Importance d'un MGP accessible, confidentiel et réactif
Attentes des parties prenantes	Transparence, rapidité, équité et renforcement de la résilience communautaire

6 EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ET MESURES SPECIFIQUES

Ce chapitre présente la méthode d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques et impacts. Il donne également la description des risques et impacts avec proposition des mesures environnementales et sociales appropriées qui peuvent être, selon le cas, des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation, d'optimisation ou d'accompagnement, pour améliorer l'insertion du Projet dans son milieu récepteur.

6.1 Méthodes d'analyse des impacts

6.1.1 Identification des impacts

L'identification des impacts est faite sur la base des interactions potentielles (positives ou négatives) pouvant exister entre les activités et les composantes de l'environnement (c'est la méthode matricielle de Léopold). Les récepteurs d'impacts sont les composantes de l'environnement qui seront potentiellement affectées par les travaux programmés et subdivisés en trois groupes:

- le milieu physique (paysage, air, sol, bruits et vibrations, eaux de surface et eaux souterraines) ;
- le milieu biologique (végétation, faune, écosystèmes) ;
- le milieu socio-économique et humain (sécurité, santé, condition de transport, maladies infectieuses à potentiel épidémique, emplois et revenus, activités économiques, population et vie en communauté, qualité de vie, cohésion sociale, etc.).

6.1.2 Sources d'impacts

Les sources d'impacts sont les différentes activités découlant de la mise en œuvre du CERP, et pouvant avoir une incidence sur le milieu. Chacune des activités proposées dans le cadre du CERP donnera lieu à des activités induites qui elles seront source d'impact. Parmi les activités retenues dans le cadre du Projet, celles qui sont susceptibles de générer des impacts sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9. Récapitulatif des activités du CERP sources de risque et d'impact

Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels, bons alimentaires ; - Hébergement et restauration des populations affectées.
Fourniture de services et de biens /équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Services de nettoyage/curage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant ; - Acquisition de petits matériels de gestion des déchets (médicaux ou autres) produits par une situation d'urgence ou du fait des

essentiels pour les interventions d'urgence	activités du CERP tels que les poubelles, sacs poubelles, boîtes de sécurité, conteneurs pour déchets spéciaux, etc.;
	- Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, haricots, niébé, huile, sucre, sel, etc.) sous réserve du respect des exigences de la BM applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires, aliments de réhabilitation nutritionnelles, compléments alimentaires;
	Acquisition, stockage et acheminement de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique. Poly tank
	- Acquisition, stockage et acheminement de produits pharmaceutiques, vaccins et intrants stratégiques, détergents, produits de désinfection pour la lutte antivectorielle, de fournitures médicales, y compris des moustiquaires imprégnés, sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels, EPI et divers matériels, équipement et intrants de diagnostic, triple emballage, dispositifs de lavage des mains, Kit de premier secours ; à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactive;
	- Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousse de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales.
	Achat et distribution d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, produits phytosanitaires biologiques sauf l'achat de pesticides.
	Acquisition d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris (y compris, latrines, etc.), des sacs et matelas de couchage, literie, vêtements essentiels, des bâches, des seaux, des nattes, des trousse d'hygiène personnelle, des trousse de ménage, ventilateurs, Kits solaires, ustensiles de cuisines, etc.
	Acquisition de kits scolaires, Kits pédagogiques pour enfant et prise en charge de cantines scolaires dans le contexte des réponses aux crises affectant l'accès aux combustibles de cuisson.
Location ou acquisition de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bûches, des pelles, des houes, des brouettes, des machettes, des tronçonneuses, de la machinerie lourde,	

	comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement
	Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires, de bouteilles de gaz butane, des plaques de cuissons
	Location de moyens roulant y compris les camions utilitaires et les ambulances pour les services essentiels à la réponse d'urgence et au fonctionnement de l'Etat et des collectivités territoriales.
	Acquisition de carburant pour faire face à une réponse d'urgence pour garantir la continuité des services essentiels y compris le stockage et le transport
	Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique liée à une situation de crise ou de catastrophe éligible / énergie pour la couverture des besoins nés d'une crise ou d'une catastrophe éligible
	Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition
	Réhabilitations mineures ayant une emprise physique minimale et dont le risque E&S est confirmé faible ou modéré.
Coordination et gestion des interventions d'urgence	Gestion des abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris, y compris les services d'assainissement et de gestion des déchets. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnisations
	Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés
	Acquisition de matériels et équipements informatiques et consommables, fournitures de bureau

6.1.3 Récepteurs d'impacts

Ce sont les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) qui seront potentiellement affectés par les activités positives retenues et réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Ces EVE se répartissent en trois groupes de composantes :

- le milieu physique (climat, air, sol, eaux de surface et eaux souterraines),
- le milieu biologique (flore, faune, zones humides, services écosystémiques, habitats naturels, modifiés et critiques),

- le milieu socio-économique et humain (santé, sécurité, emplois et revenus, agriculture, activités économiques, population et vie en communauté, us et coutumes).

6.1.4 Caractérisation et évaluation des impacts

La détermination globale des risques et impacts des activités et des travaux à réaliser est effectuée à l'aide d'une matrice permettant de combiner trois paramètres : l'étendue ou la portée, l'intensité ou l'ampleur et la durée.

- **Etendue ou la portée** : elle correspond à la portée spatiale de l'impact, c'est-à-dire à la zone géographique affectée par l'intervention. Trois niveaux d'étendue sont distingués : (i) Régionale : l'impact est perceptible à l'échelle d'une région ou d'un large territoire ; (ii) Locale : l'impact concerne principalement la zone d'intervention et ses environs immédiats ; (iii) Ponctuelle : l'impact est limité au site ou à l'emprise directe des travaux.
 - **Intensité ou l'ampleur** moyenne durée : elle traduit le degré de perturbation de la composante affectée en fonction de sa sensibilité, de sa vulnérabilité ou de son importance. Trois niveaux sont distingués : (i) Forte : l'impact entraîne une modification importante de la composante affectée ; (ii) Moyenne : l'impact entraîne une modification modérée de la composante affectée ; et (iii) Faible : l'impact entraîne une modification légère de la composante affectée, sans altération significative de sa qualité ou de son utilisation.
 - **Durée de l'impact** : elle correspond à la période pendant laquelle les effets de l'impact sont perceptibles. Trois niveaux sont distingués : (i) Longue durée : l'impact persiste après les travaux ; (ii) Moyenne durée : l'impact se prolonge temporairement puis s'atténue ; (iii) Courte durée : l'impact est limité à la période des travaux.
 - **Nature** : positive (+) ou négative (-) ;
 - **Interaction** : directe (D) ou indirecte (I) ;
 - **Occurrence** : elle traduit la probabilité de survenue de l'impact :
 - o Certaine (Cer) : l'impact se produira de façon quasi certaine dès lors que l'activité est réalisée ;
 - o Probable (Pro) : l'impact pourrait se produire selon les conditions de mise en œuvre, le contexte ou la présence de facteurs aggravants.
 - **Réversibilité** : réversible (Re) ou irréversible (Ir).
- Importance de l'impact : elle résulte de la combinaison des critères d'évaluation précédents et est classée en trois niveaux : (i) Majeure (Ma) ; (ii) Moyenne (Mo) ; (iii) Mineure (Mi).

Tableau 10. Clé de combinaison des différents critères d'évaluation d'impacts

INTENSITÉ	PORTÉE/ETENDUE	DURÉE	IMPORTANCE ABSOLUE
Forte	Régionale	Longue durée	Majeure
		Moyenne durée	Majeure
		Courte durée	Majeure
	Locale	Longue durée	Majeure
		Moyenne durée	Moyenne

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

INTENSITÉ	PORTÉE/ETENDUE	DURÉE	IMPORTANCE ABSOLUE	
		Courte durée	Moyenne	
		Longue durée	Majeure	
		Moyenne durée	Moyenne	
		Courte durée	Mineure	
Moyenne	Régionale	Longue durée	Majeure	
		Moyenne durée	Moyenne	
		Courte durée	Moyenne	
	Locale	Longue durée	Moyenne	
		Moyenne durée	Moyenne	
		Courte durée	Moyenne	
	Ponctuelle	Longue durée	Moyenne	
		Moyenne durée	Moyenne	
		Courte durée	Mineure	
	Faible	Régionale	Longue durée	Majeure
			Moyenne durée	Moyenne
			Courte durée	Mineure
Locale		Longue durée	Moyenne	
		Moyenne durée	Moyenne	
		Courte durée	Mineure	
Ponctuelle		Longue durée	Mineure	
		Moyenne durée	Mineure	
		Courte durée	Mineure	

Source : Grille d'évaluation adaptée de la méthodologie de Fecteau (1997)

Lorsque des impacts potentiels sont identifiés, des mesures d'atténuation, lorsque possibles, sont proposées. Celles-ci permettent de réduire l'importance des impacts sur les composantes environnementales et sociales. Une réévaluation des impacts environnementaux est faite suite à l'application de ces mesures. Appelés « effets résiduels », ces derniers correspondent à l'effet qui subsistera à la suite de l'application des mesures d'atténuation. Le tableau ci-dessous présente les paramètres de caractérisation inspirée de Martin Fecteau.

Tableau 11. Qualification et symbolisme des différents paramètres de caractérisation.

PARAMETRES	QUALIFICATION ET SYMBOLISME		
Nature	Positif (+)	Négatif (-)	
Interaction	Direct (D)	Indirect (I)	
Durée	Court terme (Ct)	Moyen terme (Mt)	Long terme (Lt)
Ampleur/Intensité	Forte (F)	Moyenne (M)	Faible (f)
Occurrence	Certaine (Cer)	Probable (Pro)	
Portée	Régionale (R)	Locale (L)	Ponctuelle (P)
Réversibilité	Réversible (Re)	Peu réversible à Irréversible (Pre/Irr)	

Les paragraphes suivants décrivent les impacts potentiels des activités du CERP. Les risques et impacts potentiels identifiés tiennent compte des conclusions des réunions avec les UCP organisées, des entretiens avec les parties prenantes que sont les personnes ressources institutionnelles et techniques, de l'expérience acquise dans la réalisation des Evaluations Environnementales, des études de dangers et plans d'urgence, les PGES des projets similaires et dans la surveillance et le suivi environnemental des projets.

6.2 Matrice d'interrelation

La matrice d'interrelation ou matrice de Léopold est une matrice mettant en relation les activités sources d'impact retenues dans le cadre du CERP, implémenter effectivement sur le terrain en cas de catastrophe et au niveau des sites concernés, avec les composantes de l'environnement du projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du projet sur une composante de l'environnement. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation entre les composantes de l'environnement affecté d'une part et les activités du projet sources d'impacts. Le tableau suivant présente la matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du projet.

Pour chaque croisement activité x récepteur jugé pertinent, la cellule indique un code synthétique « Signe / Interaction » sur la première ligne (Nature de l'impact : positif (+) ou négatif (-) ; Interaction : Directe (D) ou Indirecte (I)) et le niveau d'« Importance absolue » sur la seconde ligne (Majeure (Ma), Moyenne (Mo) ou Mineure (Mi)), déterminé selon la « Clé de combinaison des différents critères d'évaluation d'impacts » de la Section 6.1.2. Les cellules sont mises en couleur selon l'importance absolue (rouge = Majeure, orange = Moyenne, vert = Mineure)

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Nature : (+) positif / (-) négatif	Interaction : (D) directe / (I) indirecte	Occurrence/Importance : Ma = Majeure Mo = Moyenne Mi = Mineure	Code couleur : Ma = rouge Mo = orange Mi = vert
------------------------------------	---	--	---

ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT (par composante)		MILIEU PHYSIQUE				MILIEU BIOLOGIQUE	MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE ET HUMAIN						
Composante	Activités sources d'impact	Air et climat	Sol	Eaux de surface et souterraines	Bruit / nuisances sonores	Flore, faune, habitats (naturels, modifiés, critiques) et zones humides, services	Santé et sécurité des populations	Santé-sécurité au travail (SST)	Emplois, revenus et économie locale	Agriculture et moyens de subsistance	Infrastructures, accès et trafic	Cohésion sociale, genre, protection (VBG/EAS/HS)	Patrimoine culturel
Composante 1 : Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages	Aide financière directe d'urgence aux ménages (transferts monétaires conditionnels/inconditionnels, bons alimentaires)	-	-	-	-	-	+I Mi	-	+D Ma	+D Mo	-	+I Mo	-
Composante 2 : Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence	Nettoyage/curage des infrastructures affectées, ramassage et transport des débris ; acquisition de petit matériel de gestion des déchets	-D Mo	-D Mo	-I Mi	-D Mi	-I Mi	+D Mo	-D Mo	+I Mi	-	+D Mo	-	-
	Acquisition de denrées alimentaires de base, aliments de réhabilitation nutritionnelle et compléments alimentaires	-	-I Mi	-	-	-	+D Ma	-	+I Mo	-	-	+I Mi	-
	Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement (water trucking, stations mobiles de traitement, latrines, Poly tank, etc.)	-	-D Mo	-D Mo	-	-I Mi	+D Ma	-D Mi	-	+I Mi	-	-	-

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT (par composante)		MILIEU PHYSIQUE				MILIEU BIOLOGIQUE	MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE ET HUMAIN						
Composante	Activités sources d'impact	Air et climat	Sol	Eaux de surface et souterraines	Bruit / nuisances sonores	Flore, faune, habitats (naturels, modifiés, critiques) et zones humides, services	Santé et sécurité des populations	Santé-sécurité au travail (SST)	Emplois, revenus et économie locale	Agriculture et moyens de subsistance	Infrastructures, accès et trafic	Cohésion sociale, genre, protection (VBG/EAS/HS)	Patrimoine culturel
	Achat, stockage et transport de produits pharmaceutiques, vaccins, intrants stratégiques, EPI, produits de désinfection et produits vétérinaires	-	-D Mo	-I Mo	-	-	+D Ma	-D Mo	-	+I Mi	-	-	-
	Achat et distribution d'intrants et matériels agricoles (semences, outils, engrais, produits phytosanitaires biologiques)	-	-I Mi	-I Mi	-	-I Mi	-	-	+I Mo	+D Ma	-	-	-
	Acquisition d'équipements logistiques essentiels (tentes, abris, literie, bâches, kits d'hygiène, ustensiles, etc.)	-	-I Mi	-	-	-I Mi	+D Mo	-D Mi	-	-	-	-D Mo	-
	Acquisition de kits scolaires/pédagogiques et prise en charge de cantines scolaires	-	-	-	-	-	+I Mo	-	+I Mi	-	-	+D Mo	-
	Location/acquisition de matériel léger et machinerie lourde, générateurs d'urgence et carburant associé	-D Mo	-D Mo	-I Mo	-D Mo	-	-	-D Mo	+I Mi	-	+D Mo	-	-
	Achat de foyers verts, bouteilles de gaz butane et plaques de cuisson	+D Mo	-	-	-	+I Mi	+I Mi	-D Mo	-	-	-	-	-

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT (par composante)		MILIEU PHYSIQUE				MILIEU BIOLOGIQUE	MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE ET HUMAIN						
Composante	Activités sources d'impact	Air et climat	Sol	Eaux de surface et souterraines	Bruit / nuisances sonores	Flore, faune, habitats (naturels, modifiés, critiques) et zones humides, services	Santé et sécurité des populations	Santé-sécurité au travail (SST)	Emplois, revenus et économie locale	Agriculture et moyens de subsistance	Infrastructures, accès et trafic	Cohésion sociale, genre, protection (VBG/EAS/HS)	Patrimoine culturel
	Acquisition de moyens roulants et ambulances électriques	-I Mi	-	-	-	-	+D Ma	-	+I Mi	-	-I Mi	-	-
	Location de moyens roulants et ambulances	-I Mi	-	-	-	-	+D Ma	-	+I Mi	-	-I Mi	-	-
	Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique pour la continuité des services essentiels	-	-	-	-	-	+D Mo	-	+I Mi	-	-	-	-
	Formation à l'utilisation des équipements mis à disposition	-	-	-	-	-	-	+D Mo	+I Mi	-	-	-	-
	Réhabilitations mineures à emprise physique limitée et à risque E&S confirmé faible ou modéré	-D Mo	-D Mo	-I Mo	-D Mo	-I Mo	+D Ma	-D Mo	-	-I Mo	-D Mi	+I Mo	-I Mi
Composante 3 : Coordination et gestion des interventions d'urgence	Gestion des abris temporaires (administration, assainissement, gestion des déchets des sites)	-	-D Mo	-I Mo	-	-I Mo	+D Ma	-D Mi	-	-I Mo	-	-D Ma	-
	Financement de l'assistance technique (expertise spécialisée internationale et locale, services de conseil)	-	-	-	-	-	-	-	+I Mi	-	-	-	-
	Acquisition de matériels et équipements informatiques et fournitures de bureau	-	-I Mi	-	-	-	-	-	+I Mi	-	-	-	-

7 ENJEUX, RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

7.1 Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Dans le cadre du projet CERP, plusieurs enjeux ont été identifiés :

7.1.1 Actions coordonnées des acteurs intervenant dans la gestion des crises et catastrophes

Le Projet offre une opportunité aux acteurs impliqués dans la gestion des crises et catastrophes de mobiliser les ressources nécessaires pour y faire face et de mener des actions coordonnées sur le terrain. La coordination interinstitutionnelle et la nécessité d'un cadre de concertation renforcé sont des enjeux importants pour le Projet.

7.1.2 Prise en compte des Personnes Déplacées Internes (PDI)

Ces dernières années, la Côte d'Ivoire est confrontée à des crises ayant de graves conséquences sur la population civile. Ces crises sont principalement dues à l'insécurité, aux épidémies/pandémies, aux inondations, aggravées par les chocs climatiques, entraînant des déplacements forcés dans toutes les régions du pays.

La mise en œuvre de la composante 2 relative à la Coordination et gestion des interventions d'urgence constitue un enjeu majeur du Projet.

7.1.3 Enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques

En l'absence d'adaptation, le changement climatique pourrait réduire le PIB annuel de la Côte d'Ivoire de 3 à 5 % d'ici 2030 avec des pertes moyennes qui pourraient atteindre 13% du PIB principalement en raison d'une baisse de la productivité du travail due au stress thermique, des dommages aux routes et aux ponts, et de la baisse des rendements des cultures pluviales.

7.1.4 Enjeux liés à la destruction des sites culturels et patrimoine en cas de catastrophe

La protection des sites culturels et des espaces patrimoniaux contre les inondations en Côte d'Ivoire requiert une approche globale intégrant la prévention, la gestion des risques et des actions d'urgence. Il est essentiel de considérer leur vulnérabilité face aux phénomènes extrêmes climatiques.

7.1.5 Violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus sexuel (EAS) Harcèlement Sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE)

Pendant des crises, les zones affectées seront marquées par un flux de personnes déplacées démunies, de personnes vulnérables, constituées en majorité de femmes, de jeunes filles et d'enfants. La survenue des VBG, EAS, HS et VCE est élevée. La mise en œuvre d'un plan d'action

VBG/EAS/HS du CERP va atténuer le risque et ainsi protéger les femmes et les filles contre les violences de toutes sortes.

7.1.6 Enjeux sécuritaires et la non-accessibilité des zones affectées

La mise en œuvre des activités du Projet doit tenir compte des risques sécuritaires dans les zones affectées par les crises et les catastrophes, et définir également des stratégies d'intervention pour les zones inaccessibles qui en seront victimes. Ces deux risques constituent un enjeu majeur pour le gouvernement.

7.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux

7.2.1 Impacts et mesures lors de réalisation des activités et travaux liés à la mise en œuvre du CERP

Pour évaluer et caractériser les impacts environnementaux potentiels des activités et travaux qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet CERP, les diverses composantes valorisées de l'environnement et les sources d'impacts doivent être identifiées. L'identification des impacts a été effectuée selon la méthode matricielle. Elle permet d'identifier les interactions entre les activités à réaliser (les sources d'effets environnementaux) et les composantes valorisées de l'environnement sujettes à subir ces effets potentiels tant positivement que négativement. Chacune des interactions appréhendées, négatives ou positives, est décrite et analysée en termes d'importance dans les sections qui suivent.

Le tableau ci-dessous présente les impacts lors de la mise en œuvre des activités.

Tableau 12. Analyse préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités éligibles du CERP et mesures d'atténuation associées

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
Appui d'urgence aux moyens de subsistance des populations et ménages	<p>Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels, bons alimentaires ;</p> <p>Hébergement et restauration des populations affectées.</p>	<p>Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées ;</p> <p>Prise en charge des populations vulnérables ;</p> <p>Réduction du poids de la situation de précarité des populations affectées ;</p> <p>Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et de gestion des crises.</p>	<p>Risque d'exclusion des bénéficiaires (personnes vivant dans les zones sans électrification, personnes âgées), en particulier des groupes vulnérables ;</p> <p>Risques de discrimination /détournement dans l'octroi des ressources financières et du matériels/équipements ;</p> <p>Risque d'intoxication alimentaire des populations ;</p> <p>Risques de VBG/EAS/HS.</p>	<p>Communiquer sur les critères d'éligibilité et de sélection aux communautés ;</p> <p>Mettre en œuvre le PMPP conformément au plan d'action "Cash for Jobs" ;</p> <p>Mettre en œuvre efficacement le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ;</p> <p>Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.</p>
Fourniture de services et de biens /équipements essentiels pour les interventions d'urgence	<p>Services de nettoyage/curage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant ;</p> <p>Acquisition de matériels de gestion des déchets ;</p> <p>Destruction des déchets médicaux et déchets dangereux.</p>	<p>Amélioration de l'hygiène du cadre de vie et de travail des populations et ménages affectés ;</p> <p>Amélioration de l'hygiène hospitalière ;</p> <p>Protection de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution par les déchets dangereux.</p>	<p>Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risques d'accidents/incidents liés au travail ;</p> <p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risque d'augmentation de la production des déchets ;</p> <p>Risques de VBG/EAS/HS.</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de matériels et équipements (si possible) ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p> <p>Mettre en œuvre le plan national de gestion des déchets ;</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ;</p> <p>Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.</p>

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
	<p>Acquisition de denrées alimentaires de base ;</p> <p>Acquisition d'aliments de réhabilitation nutritionnelles (Plumpy nut) et compléments alimentaires.</p>	<p>Amélioration des conditions de vie, des moyens de subsistance des personnes affectées ;</p> <p>Amélioration de la lutte contre la vulnérabilité des populations et ménages affectés ;</p> <p>Réduction de la mortalité et de la morbidité ;</p> <p>Amélioration de la lutte contre la malnutrition des enfants ;</p> <p>Rapidité et fiable de la prise en charge avec réduction de la propagation des maladies ;</p> <p>Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et de gestion des crises.</p>	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risque d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ;</p> <p>Risque d'augmentation de la production des déchets lors de la production et du stockage ;</p> <p>Risque d'acquisition de denrées impropres à la consommation humaine (périmés, avariés, contaminés).</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de denrées alimentaires (si possible) ;</p> <p>Identifier les procédures d'approvisionnement pour garantir l'achat rapide des quantités nécessaires de nourriture et d'eau ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p> <p>Dans la mesure du possible, conclure des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Mise en œuvre le plan national de gestion des déchets ;</p> <p>Assurer un contrôle sanitaire des aliments.</p>
	<p>Acquisition, stockage et acheminement de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique. Poly tank</p>	<p>Amélioration des conditions de vie, des moyens de subsistance des personnes affectées ;</p> <p>Amélioration de la lutte contre la vulnérabilité des populations et ménages affectés ;</p> <p>Amélioration de l'hygiène corporelle, de l'hygiène et la salubrité du cadre de vie ;</p> <p>Lutte contre les maladies hydriques ;</p> <p>Réduction de la mortalité et de la morbidité ;</p>	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques liés au travail, condition de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risque d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ;</p> <p>Risque d'augmentation de la production des déchets lors de la production et du stockage ;</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement (si possible) ;</p> <p>Identifier les procédures d'approvisionnement pour garantir l'achat rapide des quantités nécessaires de nourriture et d'eau ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p>

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
		<p>Amélioration de la lutte contre la malnutrition des enfants ;</p> <p>Rapidité et fiable de la prise en charge avec réduction de la propagation des maladies.</p>	<p>Risques en aval des stations d'épuration mobiles : consommation d'énergie élevée, production de déchets (boues, résidus de filtration), épuisement des eaux souterraines, pollution sonore et atmosphérique élimination inappropriée des eaux usées ;</p> <p>Contamination du sol et de l'eau ;</p> <p>Risques et impacts en aval des filtres à eau portables : déchets plastiques, rejets de microplastiques, résidus chimiques ;</p> <p>Risques et impacts en aval des toilettes mobiles communautaires : contamination des eaux souterraines en cas d'entretien insuffisant ou de fuite, pollution de l'air et des odeurs.</p>	<p>Dans la mesure du possible, conclure des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Assurer un contrôle sanitaire régulier des aliments ;</p> <p>Mettre en œuvre le plan national de gestion des déchets.</p>
	<p>Acquisition, stockage et acheminement de produits pharmaceutiques, vaccins et intrants stratégiques, détergents, produits de désinfection pour la lutte antivectorielle, de fournitures médicales, y compris des moustiquaires imprégnés, sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels, EPI et divers matériels, équipement et intrants de diagnostic, triple emballage, dispositifs de lavage des mains, Kit de premier secours ;</p>	<p>Amélioration de la prise en charge médicale des personnes et ménages affectés ;</p> <p>Amélioration de l'accès des personnes affectées aux soins et aux médicaments essentiels ;</p> <p>Réduction de la mortalité et de la morbidité ;</p> <p>Amélioration et rapidité du diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable ;</p>	<p>Les types de médicaments ou d'équipements médecine humaine et vétérinaires sont inconnus à ce stade. L'activité sera mise en œuvre par l'intermédiaire du ministère en charge de la santé, du ministère en charge des ressources animales et halieutiques ou l'UCPS-BM. Les activités sont l'achat, le stockage et la distribution des médicaments et des fournitures.</p> <p>Risques de retard dans l'acquisition des produits et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat des matériels et équipements nécessaires (si possible) ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p> <p>Identifier les procédures d'approvisionnement pour garantir l'achat rapide des quantités de médicaments nécessaires. Si possible, conclure des accords pour des volumes spécifiques ;</p>

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
	Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousse de secours.	<p>Réduction de la propagation des maladies ;</p> <p>Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et de gestion des crises ;</p> <p>Amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain.</p>	<p>Risques liés au travail, condition de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risque d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ;</p> <p>Risques liés à la fourniture de produits pharmaceutiques contrefaits, périmés, avariés ;</p> <p>Risque d'augmentation de la production des déchets sanitaires, Produits Pharmaceutiques inutilisables (PPI) et Médicaments de Qualité Inférieure, Falsifiés (MQIF) et des déchets liés à la médecine vétérinaire.</p>	<p>Veiller à ce que les médicaments soient stockés conformément aux spécifications du fabricant, y compris : les contrôles de température et d'humidité, les mesures de sécurité, les étagères et l'étiquetage appropriés ;</p> <p>Veiller à ce que seules des entités agréées transportent ou stockent les médicaments ;</p> <p>Les locaux de stockage ainsi que les véhicules utilisés pour le transport de médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, notamment en matière de gestion de la chaîne du froid et de documentation ;</p> <p>Veiller à ce que tous les médicaments à acheter soient conformes aux spécifications techniques pertinentes, y compris aux exigences des fabricants, aux lignes directrices pertinentes de l'OMS et aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ;</p> <p>Mettre en œuvre le Plan national de gestion des déchets sanitaires et des déchets vétérinaires.</p>
	Achat, stockage, et transport d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, produits phytosanitaires sauf l'achat de pesticides	<p>Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ;</p> <p>Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ;</p> <p>Poursuite des activités agricoles, amélioration des conditions des</p>	L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire des ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques ou en coordination avec ses services compétentes. Les activités sont l'achat, le stockage et la distribution des médicaments et des fournitures.	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de denrées alimentaires (si possible) ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p>

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
		<p>agriculteurs et limitation des pertes agricoles ;</p> <p>L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture ;</p> <p>Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et de gestion des crises.</p>	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risques pour la santé et la sécurité en aval liés aux engrais ;</p> <p>Risque d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ;</p> <p>Risque d'augmentation de la production des déchets agricoles (engrais, semences, aliments pour bétails, produits phytosanitaires sans pesticides) ;</p> <p>Risque d'acquisition de d'intrants, aliments pour bétails, engrais, produits phytosanitaires de qualité inférieure ou falsifiés.</p>	<p>Veiller à ce que seules des entités agréées transportent ou stockent les médicaments ;</p> <p>Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité ;</p> <p>Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets agricoles.</p>
	<p>Acquisition d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris (y compris, latrines, etc.), des sacs et matelas de couchage, literie, vêtements essentiels, des bâches, des seaux, des nattes, des trousse de hygiène personnelle, des trousse de ménage, ventilateurs, Kits solaires, ustensiles de cuisines, etc.</p>	<p>Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées ;</p> <p>Amélioration de l'hygiène du cadre de vie des populations et ménages affectés.</p>	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques liés au travail, condition de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risques d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ;</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de denrées alimentaires (si possible) ;</p> <p>Mettre en œuvre le Plan national de gestion des déchets sanitaires ;</p> <p>Mettre en œuvre le MGP ;</p>

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
			<p>Risques d'exclusion des bénéficiaires, y compris des groupes vulnérables, lors de la distribution ;</p> <p>Risques de VBG/EAS/HS ;</p> <p>Risque de prolifération de déchets solides.</p>	<p>Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ;</p> <p>Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.</p>
	Acquisition de kits scolaires et soutien à l'alimentation scolaire	<p>Poursuite des activités scolaires ;</p> <p>Amélioration des conditions de travail des élèves ;</p> <p>Amélioration des conditions de scolarisation des élèves ;</p> <p>Amélioration des soins fournis.</p>	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ;</p> <p>Risque d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ;</p> <p>Risque d'exclusion des bénéficiaires, y compris des groupes vulnérables, lors de la distribution ;</p> <p>Risques de VBG/EAS/HS.</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de denrées alimentaires (si possible) ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p> <p>Veiller à ce que seules des entités agréées transportent ou stockent les médicaments ;</p> <p>Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité ;</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ;</p> <p>Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.</p>
	Location ou acquisition de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bûches, des pelles, des houes, des brouettes, des machettes, des tronçonneuses, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage	<p>Amélioration des conditions de vie des personnes et ménages affectés ;</p> <p>Prise en charge des populations vulnérables ;</p> <p>Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises ;</p>	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques liés à la santé et à la sécurité au travail pour les équipes d'intervention et de réparation ;</p> <p>Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de denrées alimentaires (si possible) ;</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ;</p>

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
	d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement	Continuité des activités socioéconomiques des populations et ménages affectés ; Amélioration de l'accès aux zones concernées.	enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ; Risque d'accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution.	Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité au travail ; Veiller à ce que seules des entités recrutées disposent de chauffeurs qualifiés ; Mettre en œuvre le MGP.
	Achat de foyers/fourneaux verts pour les cuisines communautaires	Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes et ménages affectés	Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ; Exclusion des bénéficiaires de la distribution, y compris les groupes vulnérables.	Mettre en œuvre le MGP Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité.
	Acquisition de moyens roulant y compris les camions utilitaires et les ambulances électriques pour les services essentiels à la réponse d'urgence et au fonctionnement de l'Etat et des collectivités territoriales		Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.).	Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents
	Acquisition de carburant pour faire face à une réponse d'urgence pour garantir la continuité des services essentiels y compris le stockage et le transport	- Assure la continuité des services essentiels (santé, eau, assainissement, sécurité, secours d'urgence) ; - Renforce la capacité de réponse rapide aux crises et catastrophes ; - Facilite le transport des équipes d'intervention, du matériel et des intrants d'urgence ; - Réduit les interruptions de services critiques aux populations affectées ;	- Risques de déversement accidentel de carburant lors du transport, du stockage ou du ravitaillement ; - Pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ; - Risques d'incendie, d'explosion et d'accidents liés à la manipulation des produits pétroliers ; - Exposition des travailleurs aux substances dangereuses ; - Émissions atmosphériques et nuisances liées à l'utilisation des	- Assurer le stockage du carburant dans des installations conformes aux normes de sécurité et de protection environnementale ; - Mettre en place des dispositifs de prévention et d'intervention en cas de déversement accidentel (kits anti-pollution, bacs de rétention, procédures d'urgence) ; - Former le personnel à la manipulation sécurisée des hydrocarbures ; - Fournir et rendre obligatoire le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
		<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la protection des vies humaines et des moyens de subsistance. 	<ul style="list-style-type: none"> carburants ; - Risques d'accidents de circulation lors du transport du carburant ; - Risques liés à la santé et à la sécurité au travail ; - Risques de détournement ou d'utilisation non conforme du carburant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures de santé et sécurité au travail conformément à la réglementation nationale; - Veiller à ce que le transport soit assuré par des opérateurs agréés et des conducteurs qualifiés ; - Assurer l'entretien régulier des véhicules et équipements afin de limiter les fuites et les émissions ; - Mettre en place un système de suivi et de contrôle des stocks et de l'utilisation du carburant ; - Prévoir un plan d'intervention en cas d'incendie ou d'accident majeur.
	<p>Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique liée à une situation de crise ou de catastrophe éligible / énergie pour la couverture des besoins nés d'une crise ou d'une catastrophe éligible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la continuité des services essentiels (structures sanitaires, centres d'hébergement, systèmes d'approvisionnement en eau, services de secours, etc.) ; - Renforce la capacité de réponse et de gestion des urgences ; - Améliore les conditions de vie et de sécurité des populations affectées ; - Facilite la continuité des activités économiques et sociales essentielles ; - Contribue à la protection de la santé publique et à la prise en charge rapide des personnes affectées ; - Renforce la résilience des communautés face aux crises et catastrophes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion ou de ciblage inadéquat des bénéficiaires ; - Risques de fraude, de mauvaise gestion ou de détournement des ressources financières ; - Risques liés à l'utilisation accrue de groupes électrogènes fonctionnant aux combustibles fossiles (émissions atmosphériques, bruit, consommation de carburant) ; - Risques de sécurité liés aux installations électriques temporaires ou défectueuses ; - Risques d'incendie, d'électrocution ou d'accidents liés aux équipements électriques ; - Risques de production de déchets électriques et électroniques en cas de remplacement d'équipements ; - Risques de tensions sociales liés à une 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères transparents de ciblage et de sélection des bénéficiaires ; - Mettre en œuvre des mécanismes de contrôle, de suivi et d'audit de l'utilisation des ressources financières ; - Assurer la conformité des installations électriques aux normes de sécurité applicables ; - Faire réaliser les travaux et raccordements par des techniciens qualifiés et agréés ; - Mettre en œuvre les mesures de santé et sécurité au travail lors des interventions ; - Sensibiliser les bénéficiaires aux risques liés à l'utilisation de l'électricité ; - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour traiter les réclamations/plaintes relatives à l'accès aux services ; - Assurer la gestion appropriée des déchets électriques et électroniques conformément à la réglementation nationale ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
			perception d'inégalité dans l'accès à l'électricité d'urgence.	- Privilégier, lorsque cela est possible, des solutions énergétiques à faible émission de carbone (solaire, équipements économes en énergie).
	Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition	Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes et ménages affectés ; Amélioration des conditions de travail du personnel impliqué dans la gestion de la crise ; Renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours.	Risque d'exclusion des véritables bénéficiaires ; Risques d'identification d'une cible inadaptée ; Risques de VBG/EAS/HS.	Communiquer sur les critères d'éligibilité et de sélection aux communautés ; Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ; Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.
	Réhabilitations mineures	Continuité des services aux population ; Amélioration de la prise en charges des personnes et ménages affectés ainsi que de la population générale.	Risques de nuisances (bruits, poussières, etc.) et d'accidents/incidents ; Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ; Risques de VBG/EAS/HS.	Mettre en œuvre le PGES-Chantier ; Mettre en œuvre les dispositions du Code du travail et des textes y référents ; Interdiction stricte dans les contrats, supervision active, contrôle communautaire Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ; Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.
Coordination et gestion des interventions d'urgence	Gestion des abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris, y compris les services d'assainissement	Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes et ménages affectés ; Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaires de gestion des crises.	Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs (travail des enfants, travail forcé, inégalité de traitement, etc.) ; Risques de VBG/EAS/HS.	Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité ; Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS ; Faire signer le Code de Conduite aux acteurs impliqués.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Composantes	Activités de la liste positive sources d'impact	Impacts E&S positifs	Risques/impacts E&S négatifs	Mesures d'atténuation proposées
	et de gestion des déchets. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnisations			
	Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés	<p>Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées ;</p> <p>Amélioration des conditions de travail du personnel impliqué dans la gestion de la crise ;</p> <p>Renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours.</p>	<p>Risques de retard dans la sélection des Consultants ;</p> <p>Risques et impacts en aval résultant des contributions techniques fournies.</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer la sélection rapide des Consultants ;</p> <p>Veiller à ce que tous les résultats soient conformes aux exigences en matière d'environnement et de sécurité.</p>
	Acquisition de matériels et équipements informatiques et consommables, fournitures de bureau	<p>Renforcement des capacités opérationnelles des structures impliquées dans la gestion des urgences ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la coordination, du suivi et du reporting des interventions ; - Facilitation de la collecte, du traitement et du partage des données ; - Amélioration de l'efficacité administrative et de la prise de décision ; - Renforcement de la communication entre les acteurs impliqués dans la réponse aux crises ; - Amélioration des conditions de travail du personnel mobilisé. 	<p>Risques de retard dans l'acquisition et la mise à la disposition des bénéficiaires ;</p> <p>Risques d'acquisition de matériels et équipements polluants ;</p> <p>Risques de production de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).</p>	<p>Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques ;</p> <p>Préachat de matériels et équipements informatiques et consommables, fournitures de bureau (si possible) ;</p> <p>Privilégier des matériels et équipements informatiques et consommables, fournitures de bureau bas carbone ;</p> <p>Mettre en œuvre le Plan national de gestion des D3E..</p>

7.2.2 Description des risques et impacts et mesures

L'engagement en matière de responsabilité environnementale et sociale fait partie intégrante de l'activation du CERP et l'UCP-CERP est tenue de respecter les obligations environnementales et sociales pertinentes énoncées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Le manuel du CERP fournit des orientations visant à garantir que toutes les activités financées dans le cadre du projet sont conformes au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Les risques et impacts environnementaux et sociaux de la liste positive, détaillés dans le manuel du CERP, sont couverts par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui établit des mesures de gestion appropriées, renforçant ainsi la préparation du Projet à une intervention d'urgence efficace. En outre, le PGES prévoit des procédures de sélection en vue de l'identification des risques et de l'atténuation des impacts, et recommande l'actualisation du PGES pour le rendre spécifique à chaque activité à mettre en œuvre afin de garantir que les activités soutenues dans le cadre du Projet sont conformes aux exigences environnementales et sociales et respectent la réglementation nationale d'une manière proportionnée aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Ainsi, les mesures qui seront utilisées dès les premiers stades de la planification et de la conception de toutes les activités du Projet pour éviter, réduire et compenser les effets sont résumées ci-dessous :

- a) Intégration des actions ; activités et mesures environnementales et sociales dans le planning, l'organisation de toutes les activités à réaliser :

Les entités, partenaires de l'Etat, les entreprises et structures en charge de la mise en œuvre de chacune des activités de la liste positive auront à produire des plannings des prestations de façon régulière, cela avant l'exécution de toutes activités. Ces activités qui sont sources de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, santé et sécurité doivent être analysées pour une mise en œuvre sans incidences aucune sur le milieu. Ainsi, tous ces plannings doivent également comporter un chronogramme de mise en œuvre et de suivi des mesures de mitigation de ces impacts tel que précisé dans le présent PGES. Le Comité Technique assisté de l'UCP-CERP devra valider les plans avant le démarrage des activités.

- b) Sélection d'entrepreneurs ayant de mauvais antécédents environnementaux et sociaux aura des conséquences négatives sur la performance environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du projet

Il est donc important que l'UCP-CERP sélectionne de bons prestataires avec de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel, la gestion des aspects genres, l'application de Code de Conduite, la gestion de leur MGP, une responsabilité environnementale et sociale forte, une expérience dans la réalisation des activités en temps de crise ou de catastrophes avec prise en compte des aspects environnementaux et sociaux suivant les exigences des bailleurs de fond internationaux et notamment la Banque mondiale, etc. Pour ce faire, des indicateurs précis liés notamment à l'expérience environnementale et sociale de l'entité, du prestataire dans les actions similaires,

les compétences et l'expérience du personnel ESSS doivent être intégrés dans tous les DAO et évalué lors de la procédure de passation de marché. En plus, les fiches d'engagement (au respect du code de bonne conduite, lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/Harcèlement Sexuel (HS)/Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Violences Contre les Enfants (VCE)) doivent être remplies et joints dans les offres des soumissionnaires. Aussi, toutes les entités devront prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables affectées, particulièrement celles appartenant à des catégories particulières comme les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées et les enfants.

7.3 Plan de mise en œuvre des mesures E&S

7.3.1 Classification des mesures

Les mesures proposées dans le cadre de ce PGES ont été classées dans trois (03) catégories, à savoir : les mesures générales, les mesures particulières ou spécifiques et les mesures d'accompagnement. Il est à noter que toutes les activités actuellement indiquées dans la liste positive sont concernées par l'ensemble de ces mesures.

7.3.2 Mesures générales

Les mesures générales sont les actions et/ou activités qui encadrent l'ensemble des travaux à réaliser, et qui font appel au bon système de management environnemental des structures qui seront en charge des mener les activités et opérations sur le terrain. Elles sont applicables pour une démarche qualité dans l'exécution des activités et la restauration des conditions de vie des populations affectées. Elles font parfois partie du champ des responsabilités régaliennes de ces entités ou institutions, qu'elles soient étatiques, de la société civile ou des ONG.

7.3.3 Mesures particulières ou spécifiques

Ces mesures sont formulées pour faire partie intégrante des activités du Projet. Leur mise en œuvre interpelle l'UCP-CERP et le Comité Technique et/ou ses partenaires, à une mobilisation des financements, en vertu des principes de responsabilité et du pollueur-payeur. Ce sont pour la plupart des travaux ou actions précises orientés vers un groupe cible ou des éléments particuliers. Leur mise en œuvre peut être faite par des structures spécialisées du Comité Technique ou par d'autres structures en fonction du type de crise ou de situation d'urgence.

7.3.4 Mesures d'accompagnement

Ce sont des activités globales, souvent prévues par le Projet ou non, mais dont la mise en œuvre pourrait permettre d'augmenter la rentabilité du Projet et, de façon générale, participer au développement de la zone d'intervention, ou l'amélioration des conditions de vie, de travail ou de l'environnement. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe directement à l'UCP-CERP et au Comité Technique dirigé par l'ONPC.

7.3.5 Mise en place des mesures

Telles que les mesures générales sont définies, leurs coûts sont répercutés dans le budget des activités du CERP ou les frais généraux de fonctionnement de l'UCP-CERP et du Comité Technique. Ces mesures sont implémentées avant et pendant les activités. En effet, ces mesures générales dépendent pour la plupart du type et de la nature de la catastrophe, des équipes et du personnel à mobiliser ainsi que des modes opératoires envisagés par les entités qui interviendront.

7.3.6 Mesures générales à mettre en œuvre par l'UCP-CERP et le Comité Technique

- Associer les Forces de l'Ordre à ces opérations pour la sécurité notamment en cas de transferts de fonds vers des localités éloignées et insécurisées ;
- Assurer une large diffusion des critères de sélection des bénéficiaires, utilisant des moyens appropriés pour les populations visées ;
- Bien s'approprier des plans de secours des localités s'il en existe ;
- Définir clairement les rôles et responsabilité de l'UCP-CERP ;
- Déclencher des protocoles VBG (notamment EAS/HS) et/ou violence envers les enfants/ l'exploitation et/ou travail des enfants ;
- Désigner une équipe spécifique, compétente et bien expérimentée pour la collaboration avec les acteurs locaux ;
- Elaborer et mettre en place le plan de circulation dans la zone d'intervention ;
- Elaborer le manuel du CERP en prenant en compte le Plan de Contingence et les Plan Organisation des Secours (ORSEC) au besoin, et le mettre en œuvre ;
- Elaborer un Plan de Gestion de Déchets prenant en compte tous les types de déchets susceptibles d'être produits lors des opérations ;
- Eloigner les personnes étrangères aux activités de secours ;
- Engager des poursuites judiciaires contre toute personne interpellée pour arnaques, escroqueries, piratage ;
- Etablir des règlements équitables et les communiquer de façon transparente à toutes les populations, via des réunions publiques, des affiches, les médias sociaux, et radio communautaires (en langue locale et accessible à tous) ;
- Evaluer régulièrement les processus pour identifier les points de blocage ou les tâches redondantes ;
- Expliquer et communiquer suffisamment sur les politiques mises en œuvre pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination, y compris vis à vis des segments pauvres, vulnérables et défavorisés de la population ;
- Fixer clairement les responsabilités, les niveaux hiérarchiques et les niveaux d'accréditation et d'accès à l'information ;
- Identifier clairement dans les localités concernées, les parties touchées, ainsi que les parties concernées, afin de mieux cibler leur niveau d'implication et les rôles à jouer ;
- Identifier les parties touchées vulnérables ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Identifier tous les risques, facteurs de risque et sensibiliser les conducteurs de véhicules et d'engin chargés d'assurer le transport des personnes, biens, matériels et équipements ;
- Mettre à profit le retour d'expérience des UCP des projets Filets sociaux et COSO ;
- Mettre en œuvre des procédures pour la distribution d'espèces ;
- Mettre en place de manière systématique, des mesures de protection collectives, des balisages ;
- Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes avec un point focal, tel que prévu dans le PMPP élaboré ;
- Mettre en place un système d'écoute et de conseil (services de santé au travail, psychologues) ;
- Mettre en place un système d'évacuation d'urgence des personnes impliquées dans le secours qui seraient accidentées ou malades ;
- Mettre en place une équipe spécialement chargée des opérations avec les personnes vulnérables ;
- Mettre en place, au niveau du Comité Technique, l'équipe de coordination qui communiquera avec tous les acteurs impliqués ;
- Mise en œuvre le Plan d'Action VBG/EAS/HS tel que prévu dans le PMPP ;
- Mobiliser un (e) Assistant (e) environnement et un (e) Assistant (e) social permanent au sein du Comité Technique pour la mise en œuvre des activités ;
- Mobiliser uniquement des personnes expérimentées pour les opérations de terrain ;
- Organiser des échanges réguliers entre tous les acteurs (étatiques, nationaux et internationaux) pour renforcer la confiance et la coopération ;
- Prévoir des inspections régulières pour s'assurer du respect des mesures ;
- Sanctionner les personnes qui s'introduisent dans les zones accidentogènes sans autorisation et sans EPI adaptés ;
- Sanctionner tout agent qui serait auteur de fraude ou de tentative de détournement des fonds ;
- Sanctionner toutes les personnes responsables de VBG/EAS/HS, de discrimination et d'inégalité ;
- Sanctionner toutes personnes responsables de vol ou de détournement des produits et biens ;
- Se baser sur une étude exhaustive à mener au démarrage du Projet. Ne pas avoir d'état d'âme dans la sélection des bénéficiaires potentiels ;
- Signaler tout transport de déchets à l'autorité locale du MINETE, du MINHAS et du MSHPCMU ;
- Faire signer les codes de bonne conduite et sensibiliser sur les sanctions en cas de non-conformité ;
- Suivre et rapporter les comportements des éléments de force de sécurité ;
- Veiller à ce que toutes les personnes concernées bénéficient de manière équitable aux activités, à la distribution des fournitures et services ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Veiller à la mise en œuvre effective du PMPP en intégrant les autorités traditionnelles et administratives, notamment pour la confirmation de l'identité de toutes les personnes concernées affectées ;
- Veiller à la sécurité des médias qui voudront certainement s'aventurer dans les zones les plus dangereuses ;
- Veiller à une bonne communication et coordination des différentes équipes, institutions, acteurs impliqués dans la gestion de crise ;
- Veillez à l'entretien et à la conformité de tous les équipements, véhicules et engins utilisés lors des opérations de sauvetage.

7.3.7 Mesures spécifiques

- Accentuer la communication entre les acteurs et s'adapter rapidement à l'évolution de la situation sur le terrain ;
- Acquérir et utiliser des équipements et outil et systèmes de communication interopérables (radio, données...) qui permettent à tous les acteurs de communiquer entre eux, indépendamment de leurs équipements spécifiques ;
- Aménager les espaces de stockage à l'abris des intempéries ;
- Appliquer les sanctions liées au code de conduite ;
- Associer les autorités traditionnelles pour identifier toutes les personnes affectées et se rassurer de leur filiation ;
- Assurer un entretien régulier des engins et véhicules intervenant dans le projet ;
- Désigner une équipe spécifique, compétente et bien expérimentée pour la collaboration avec les acteurs locaux ;
- Développer des outils adaptés au contexte local (langue, niveau d'éducation, moyens disponibles) ;
- Disposer des affichages pour indiquer les zones de dangers spécifiques ;
- Distribuer des sacs poubelles à toutes les populations dans les abris pour la collecte des déchets ;
- Elaborer des procédures spécifiques et des manuels d'opération détaillés pour toutes les activités à réaliser ;
- Enlever systématiquement des zones d'intervention tous les matériaux et matériels inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
- Etablir des registres pour le contrôle et la gestion des stocks pour toutes les ressources matérielles qui ont été acquises ;
- Etablir des zones de circulation ;
- Établir une liste de toutes les personnes ayant perçu les fonds, avec : les N° de téléphone, N° de CNI, les signatures et accusés de réception ;
- Eviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, produits sanitaires, vétérinaire, agricoles et de polluants de toute nature, sur le sol et dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts ou les fossés de drainage ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Faire des réunions collectives avec les populations pour rendre compte/restituer, afficher, évaluer les listes des personnes concernées, publier les listes des personnes concernées ;
- Faire des sensibilisations aux personnes chargées de la manutention aussi bien lors du chargement que du déchargement des produits, biens, matériel et équipements, afin que toutes les précautions soient prises pour de bonne manutention tout en évitant les accidents corporels ;
- Faire enlever les dépôts des déchets anarchiques aux abords des zones d'interventions par les secours, surtout lorsque ces déchets gênent les opérations de secours ;
- Faire les réunions de coordination avec des objectifs précis, spécifiques et limité dans la durée ;
- Faire une identification de toutes les personnes affectées ;
- Former tous leurs chauffeurs impliqués dans les activités du Projet aux exigences et protocoles en matière de sécurité routière ;
- Fournir des instructions claires, précis et adapté pour éviter les confusions ;
- Fournir les EPI adaptés au personnel sanitaires, vétérinaire, aux équipes chargées de la gestion des intrants agricoles (blouse, gants, lunette de protection, cache nez, masque respiratoire, chaussures de sécurité, bottes, combinaison, harnais de sécurité & ligne de vie, piquet d'enclage pour escalade, cordage de stabilisation, casques de protection avec jugulaires, etc.) ;
- Identifier les acteurs locaux le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du Projet ;
- Identifier les parties touchées vulnérables ;
- Installer des systèmes de drainage temporaires (fossés, caniveaux, bassins de rétention) ;
- Intégrer les acteurs locaux dans le processus, afin de prendre en compte et de s'adapter aux réalités locales ;
- Interdire la consommation d'alcool aux heures de travail et sanctionner les contrevenants ;
- Interdire le lavage des outils ou des contenants des produits chimiques à proximité des réseaux d'eau ou en plein sol ;
- Limiter au strict nécessaire le lavage des véhicules et engins ;
- Mener des campagnes de sensibilisation au sein des établissements, des églises, les mosquées, etc. pour interpeler les populations sur le risque d'accident pendant les opérations de terrain ;
- Mettre en place des équipes spécialisées pour gérer particulièrement les minorités, les personnes vulnérables, les segments défavorisés de la population ;
- Mettre en place des horaires de travail réguliers, constituer des équipes en rotation, faire des pauses régulières et des jours de récupération ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur les itinéraires proches et toutes les voies d'accès aux sites d'interventions ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Mettre en place, au niveau du Comité Technique, l'équipe de coordination qui communiquera avec tous les acteurs impliqués ;
- Positionner des agents de sécurité sur les voies empruntées par les engins et véhicules affectées aux opérations de terrain ;
- Pour les produits alimentaires, veillez à mettre en place des systèmes de lutte contre les insectes nuisibles, les rongeurs ;
- Pourvoir les abris d'une quantité suffisante de réceptacles labélisés pour les déchets ;
- Doter toutes les zones de stockage des produits alimentaires, médico-sanitaires, vétérinaires, agricoles, etc., de réceptacles labélisés pour la collecte des déchets ;
- Prendre contact avec les opérateurs de téléphonie mobile pour leur expliquer les objectifs de la mise à disposition des fonds et solliciter leur appui pour la sécurisation des opérations de transfert et l'identification des personnes ;
- Prévoir un équipement de soin d'urgence dans tous les véhicules et engins ;
- Recenser de manière exhaustive toutes les personnes vulnérables affectée et établir un fichier avec toutes leurs informations (nom, âges, sexe, situation de vulnérabilité/handicap, numéro de téléphone, N° de CNI/passeport si disponible, etc.) ;
- Recruter un personnel expérimenté supplémentaire dans l'UCP-CERP, notamment ceux qui seront en charge de la gestion financière, de la distribution des produits agricoles, d'élevage et des transferts monétaires ;
- Recueillir et traiter les eaux de ruissellement pour éviter le transport de sédiments ou de polluants vers les milieux naturels ;
- Renforcer les équipes de sécurité et médicales avec des équipements nécessaires pour intervenir en cas d'accident de circulation ;
- Renouveler les EPI mis à la disposition des acteurs de secours, en cas de détérioration ou de vétusté ;
- Respecter systématiquement les limitations de vitesse à : 20 km/h sur les sites d'intervention et à 50 km/h en agglomération ;
- S'agissant des transferts monétaires, s'inspirer du retour d'expérience des UCP Filets sociaux et COSO ;
- S'appuyer sur les agences de paiement crédibles pour réaliser les transferts monétaires sûrs et sécurisés ;
- Signer des conventions avec des Agences de Paiement actives et opérationnelles dans les localités concernées ;
- Sensibiliser le personnel d'intervention à la gestion des produits chimiques et des déchets liquides, via des formations régulières ;
- Sensibiliser les populations dans les abris à une bonne gestion des déchets solides et liquides via les ateliers, les affichages ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur la gestion des déchets ;
- Souscrire une assurance pour le personnel, les travailleurs ;
- Stocker tous les produits chimiques dans des zones sécurisées avec rétention ;
- Suivi participatif : impliquer les acteurs locaux dans le suivi et l'évaluation des activités du Projet ;

- Tenir un registre des accidents ou maladies professionnelles survenus et veiller à faire le reporting dans le rapport périodique sur les sauvegardes environnementale et sociale du projet
- Utiliser des systèmes d'information géographique (SIG) pour collecter, analyser et partager des données sur la situation, l'allocation des ressources et l'identification des besoins et des lacunes ;
- Veiller à ce que tous les véhicules qui participent aux activités du projet sont en bon état de marche et soient assurés conformément à la législation nationale ;
- Veiller à l'acquisition pour les ménages, des foyers améliorés et former les populations à leur utilisation ;
- Veiller à l'acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, réservoirs en plastiques, filtres à eau portables, produits de purification de l'eau et bâches en plastique et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- Vérifier la qualité de tous les produits qui seront acquis et acheminés dans la zone d'intervention ;
- Vérifier systématiquement l'identité des personnes avec leur numéro de téléphone, avant toute transaction.

-

7.3.8 Mesures d'accompagnement

- Assurer une bonne surveillance dans les entrepôts de stockage ;
- Contrôler de manière régulière les dates de péremption des produits sanitaires, vétérinaires, les intrants agricoles, etc. ;
- Coordonner les assistances avec toutes les autres organisations et ONG qui apportent des aides ;
- Elaborer des procédures pour créer un environnement juste, inclusif et transparent ;
- Faire des formations continue des acteurs concernés ;
- Faire des formations à la gestion du stress ;
- Faire des séances de sensibilisation au port adapté, systématique et convenable des EPI ;
- Maintenir une collaboration et une coordination étroites entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la crise ;
- Mettre en place un système d'écoute et de conseil (services de santé au travail, psychologues) ;
- Mettre en place une équipe chargée de la surveillance et du contrôle de tous les biens, fournitures, matériels et équipements acquis ;
- Mobiliser les parties touchées par le Projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du Projet, et leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Prévoir des budgets pour la logistique et la sécurité, notamment en cas de besoin de déplacement des fortes sommes d'argent en espèces dans des zones éloignées ;
- Procéder à de nouveau paiement pour les personnes affectées qui ont été effectivement, d'une manière frauduleuse ou injuste, privé de leur fonds, notamment les personnes vulnérables ;
- Renforcer le partage d'information par des plateformes de communication permanentes entre les différents acteurs ;
- Respecter les conditions de stockage précisées sur les notices de tous les produits sanitaires, vétérinaires et des intrants agricoles ;
- Vérifier la qualité de tous les produits qui seront acquis et acheminés dans la zone d'intervention.

7.3.9 Acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et leurs rôles

Unité de Coordination du Projet CERP

L'UCPS-BM qui assure la gestion du Programme Santé Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE-P179 550) a été désignée pour être en charge du CERP (UCP-CERP), doit respecter et faire appliquer la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement, qui prescrit la protection et la restauration de l'environnement pendant et après la mise en œuvre de son Projet, en vertu des dispositions du principe de responsabilité. Les responsabilités de l'UCP-CERP dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales se résument à la facilitation et la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales, la mobilisation et mise à disposition des ressources financières pour le financement du PGES, la motivation des partenaires, la mobilisation des ressources nécessaires, l'intégration des mesures environnementales et sociales lors de toutes les interventions sur le terrain et l'élaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES. L'UCP-CERP permettra donc la mise en œuvre des mesures, en collaboration avec le Comité Technique dirigé par l'ONPC en mobilisant rapidement des ressources, en rationalisant les efforts d'intervention et en garantissant la fourniture en temps opportun de l'aide aux populations touchées. Aussi, les UGP devront élaborer un règlement intérieur et un code de conduite pour définir l'ensemble des attitudes à développer pour permettre une bonne mise en œuvre du présent PGES. L'UCP-CERP devra également intégrer les considérations environnementales et sociales et les mesures du PGES lors de l'élaboration du manuel du CERP, intégrer la liste positive des actions à mener nécessaires pour minimiser les risques environnementaux et sociaux. L'UCP-CERP mettra à jour ce manuel (au moins une fois par an en l'absence de crise ou d'activation, et plus fréquemment en cas de crise ou d'activation), en actualisant également les mesures du PGES. L'UCP-CERP ayant un rôle majeur dans le processus de marchés liés au Projet, l'un de ses rôles majeurs sera de veiller à la prise en compte des spécifications environnementales et sociales tout au long de la procédure de passation de marchés, dans les offres des soumissionnaires et dans la réalisation des prestations, cela conformément aux NES de la Banque mondiale, pertinentes pour ce projet et à la

réglementation nationale applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre social et de préservation de la santé et sécurité des personnes.

Comité Technique du CERP

Le Comité Technique est l'organe opérationnel du CERP. C'est l'entité qui se réunit dès les premières heures d'une crise. Il assure l'évaluation rapide de la situation et élabore le Plan d'Action d'Urgence (PAU) de riposte à la crise avec le Ministère technique concerné. Ce Comité a également la charge la mise en œuvre (Coordination opérationnelle) des interventions sur le terrain avec les structures concernées. L'ONPC assurera la présidence du Comité technique et le COUSP son secrétariat.

L'ONPC au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sert de point focal national pour la gestion des catastrophes et situations d'urgence, avec le soutien du COUSP, de la Plateforme Nationale de Réduction et de Gestion des Risques de Catastrophes et des autres structures techniques sectorielles. A cet effet, il sera impliqué dans les activités de coordination des actions de secours prévues lors des interventions sur le terrain, et pour la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales en collaboration avec l'UCP-CERP. Ainsi, sur le plan environnemental et social, le Comité Technique collaborera avec l'UCP-CERP, au lendemain d'une catastrophe pour entre autres, faire l'évaluation rapide des impacts environnementaux et sociaux liés aux opérations de secours à mener, intégrer les considérations et les mesures du PGES lors de la préparation du plan d'intervention d'urgence pour l'activation du CERP, sensibiliser tous les autres partenaires (collectivités territoriales, sapeurs-pompiers, ONG, etc.) à la prise en compte des mesures environnementales et sociales lors de leurs interventions sur le terrain. Des recommandations seront faites notamment lors des réunions de coordination avec ces acteurs.

Autres acteurs institutionnels

Comme précisé dans le document du Projet, plusieurs acteurs institutionnels seront partie prenante de la mise en œuvre du CERP. A cet effet, ils seront aussi responsables de la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales lors de leurs activités de terrain. A titre d'exemple, les activités liés à la composante 2 du Projet feront intervenir entre autres les ministères suivants : Ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de la Santé, Ministère en charge des Affaires sociales, Ministère en charge de l'eau, le Ministère en charge de l'énergie, Ministère en charge des ressources animales, etc.

Entités chargées de la réalisation des opérations de terrain

En référence au principe de responsabilité, toutes les entités qui interviendront sur le terrain seront les principaux garants de la mise en œuvre des mesures du PGES directement en rapport à leurs activités spécifiques liées aux opérations de secours. Il pourra s'agir des structures partenaires de l'Etat au niveau des Nations Unies, des Organisations Inter-gouvernementales, des Organisations humanitaires, la Croix-Rouge, les Sapeurs-Pompiers, le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), les structures volontaires expérimentées, les ONG, les autorités

traditionnelles, les Collectivités Territoriales, etc. Elles devront se conformer à la réglementation en vigueur et disposer d'un code de bonnes pratiques environnementales. Il sera en outre attendu de ces entités de :

- Mobiliser un (e) Assistant (e) environnement et un (e) Assistant (e) social pour coordonner la gestion des aspects environnementaux, sociaux et de santé/sécurité ;
- Mettre en application des mesures du PGES qui seront idéalement adaptées à la catastrophe spécifique, à la zone d'intervention et à l'activité qu'elles auront à mener, afin de garantir que les activités soutenues dans le cadre du CERP sont conformes aux exigences environnementales et sociales et respectent la réglementation nationale d'une manière proportionnée aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet, notamment pour les plus importants sites d'intervention.

Au vu du caractère urgent des interventions à réaliser, il est indispensable que les Spécialistes Sauvegardes de l'UCP-CERP qui viendront en appui au Comité Technique et à son Assistant (e) environnement et son Assistant (e) social HSE aient une forte expérience dans l'élaboration des instruments, en matière de négociation et gestion des plaintes, en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Ils auront la responsabilité avec l'Assistant (e) environnement et l'Assistant (e) social du Comité Technique, d'assurer le contrôle interne des dispositions environnementales et sociales et produiront un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ce rapport sera validé et approuvé par l'UCP-CERP.

7.3.10 Période de mise en œuvre des mesures

Etant donné que les impacts sont susceptibles d'apparaître lors de la mise en œuvre des activités liés aux interventions d'urgence, les mesures doivent également être mises en œuvre en même temps que les opérations de terrain. Il reviendra à tous les intervenants chargés de la mise en œuvre des opérations spécifiques, d'aligner leurs différentes activités aux exigences du PGES.

8 Plan de surveillance environnementale et sociale

8.1 Présentation et objectifs

D'après la section 2 du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales :

- la mise en œuvre du PGES se matérialise à travers la surveillance environnementale et sociale ;
- la surveillance environnementale et sociale du PGES est exécutée par l'UCP-CERP et collaboration avec le Comité Technique. La surveillance peut être déléguée à un Bureau d'études ou un Consultant agréé par le Ministre en charge de l'environnement ;
- pendant la réalisation du Projet, l'UCP-CERP transmet une fois par semestre, un rapport de surveillance environnementale et sociale à l'ANDE ;
- en fin de Projet, l'UCPS-BM transmet à l'ANDE un rapport de fin de surveillance ;
- le suivi environnemental et social est réalisé par l'ANDE. Il vise à vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise œuvre des mesures contenues dans le PGES ;
- après vérifications nécessaires, l'ANDE délivre un quitus de surveillance environnementale et sociale lorsque le contenu du PGES a été respecté. Dans le cas contraire, des mesures correctives sont imposées à l'UCP-CERP en vue de l'obtention du quitus de surveillance environnementale et sociale.

Cette disposition réglementaire est concordante avec la NES 1 qui recommande la surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S afin que la performance environnementale et sociale du projet soit conforme à cette NES 1 et aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires. La surveillance environnementale et sociale permettra de s'assurer que les mesures d'atténuation, d'évitement, de compensation ou d'optimisations préconisées sont effectivement mises en place suivant la réglementation nationale et les NES pertinentes pour le Projet. La surveillance environnementale et sociale est effectuée durant les travaux de terrain et après leur achèvement. La mise en œuvre du plan de surveillance passera par : Les inspections, les observations visuelles, les enquêtes, la sélection de paramètres environnementaux critiques, leur échantillonnage et des analyses régulières, la documentation des résultats et l'ajustement éventuel des mesures.

8.2 Éléments faisant l'objet de la surveillance environnementale

Les éléments devant faire l'objet de la surveillance environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre des activités du CERP sont présentés dans le tableau qui suit. Ils concernent essentiellement les impacts décrits dans le tableau précédent.

Tableau 13. Éléments et indicateurs de la surveillance environnementale et sociale

ÉLÉMENTS DE LA SURVEILLANCE	PARAMÈTRE A SURVEILLER/INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES
Document à produire	
Actualisation du PGES	- Contenu du document (PGES) ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

ELÉMENTS DE LA SURVEILLANCE	PARAMETRE A SURVEILLER/INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES
	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de production ; - Fréquence de mise à jour du PGES.
Rapport de la Surveillance Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de production des documents
Présence des Assistant (e)s environnement et social au Comité Technique	<ul style="list-style-type: none"> - CV et nombre d'Assistant (e)s environnement et social affecté au Comité Technique
Dispositif de mobilisation sur le terrain	
Plan de masse des installations à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Profile du concepteur du plan ; - Adaptabilité du plan en rapport à la situation d'urgence ; - Faisabilité des objectifs du plan ; - Lisibilité du plan de masse.
Gestion des déchets solides	
Zones de stockage	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristique des aires de stockage des déchets ; - Accessibilité aux rongeurs ; - Nombres et types de poubelles disposés.
Procédés de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de récupération et traitement des huiles usées et des déchets solides ; - Registre de gestion des déchets ; - Certificat de gestion des déchets.
Hygiène Santé Sécurité	
Equipement et formation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI par les travailleurs ; - Caractéristiques des EPI par rapport aux risques encourus ; - Attestation de formation en secourisme ; - Attestations de formation en manipulation des extincteurs ; - Mesure de sécurité d'emploi des produits dangereux.
Suivi des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Registre de suivi des extincteurs et autres équipements à pression ; - Registre de suivi du groupe électrogène.
Prise en charge médicale	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du matériel de premiers secours
Ambiance sonore et qualité de l'air	
Contrôle des poussières	<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de circulation ; - Nombre de travailleurs disposant de bouchon à oreille ; - Nombre de plaintes.
Contrôle du bruit	Niveau de bruit évalué aux heures d'activités intenses et aux heures de fonctionnement du groupe électrogène
Aspects sociaux	
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées ; - Type de plaintes enregistrées en rapport aux VBG/EAS/HS, VCE ; - Respect du délai de traitement des plaintes ; - Fréquence de reporting sur la gestion des plaintes ; - Nombre de campagnes de sensibilisation organisées.
Emploi de la main d'œuvre locale	
Travail des riverains	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des riverains recrutés pour les travaux

9 PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

9.1 But du suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social vise à vérifier la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le PGES ainsi que leur efficacité. Conformément à la NES 1, son étendue et ses modalités seront proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet. L'UCP-CERP, avec l'appui du Comité Technique, veillera à la mise en place des ressources et dispositifs nécessaires à ce suivi.

Le suivi reposera sur des indicateurs objectivement vérifiables permettant d'évaluer la conformité des activités aux exigences nationales et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables. Il sera réalisé pendant la mise en œuvre des activités et, lorsque nécessaire, après leur achèvement.

Il permettra notamment de vérifier :

- la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation et de gestion prévues dans le PGES ;
- le respect de la réglementation nationale et des NES applicables ;
- l'efficacité des mécanismes de protection de l'environnement, des ressources naturelles et des populations affectées.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le tableau de synthèse du PGES.

9.2 Acteurs de suivi et missions

UCP-CERP

L'UCP-CERP assurera le suivi environnemental et social du Projet à travers des missions de terrain, des inspections périodiques ainsi que l'analyse des rapports produits par les structures chargées de la mise en œuvre des activités.

Elle préparera des rapports semestriels de suivi à transmettre à la Banque mondiale, présentant l'état de mise en œuvre du PGES, le respect des exigences nationales et des NES, ainsi que les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes.

Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP-CERP assureront l'analyse de ces informations et proposeront, en collaboration avec l'ONPC, les mesures correctives ou préventives nécessaires. Ces mesures seront intégrées, le cas échéant, dans les versions actualisées du PGES et feront l'objet d'un suivi régulier.

La fonction de suivi sera essentiellement externe et assurée principalement par un Comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES mis en place par le Comité Technique du Comité de Pilotage du Projet et la composé par les représentants locaux des ministères en charge de l'environnement, de hydraulique, de l'assainissement et de la salubrité, de la femme, de la famille et de l'enfant, de l'intérieur et de la sécurité, de la santé ainsi que des Relais environnementaux et sociaux locaux mis en place dans chacun 113 Districts sanitaires du pays.

Ce comité a pour but entre autres de :

- veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES ;
- promouvoir et faciliter la concertation entre l'UCP-CERP, les autres structures et prestataires en charge de la réalisation des activités et les communautés riveraines en vue de la mise en œuvre des PGES ;
- accompagner l'UCP-CERP, les autres structures et prestataires en charge de la réalisation des activités dans la mise en œuvre des PGES et, le cas échéant, de faire des recommandations en vue de leur efficacité ;
- examiner les rapports sur l'état de la mise en œuvre des PGES et, au besoin, faire des descentes sur les sites d'intervention aux fins de vérification.

9.3 Indicateurs de suivi E&S

Les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi sont des paramètres pré-identifiés, qui doivent être suivis au cours de la mise en œuvre des activités. Ils permettent de suivre l'ensemble des modifications nées des interventions spécifiques tout au long de la réalisation des activités du CERP et servent à faciliter l'identification de situations critiques afin de permettre la prise de mesures nécessaires à la protection de l'environnement et des communautés. Les principaux indicateurs objectivement vérifiables qui seront utilisés pour le suivi des impacts environnementaux et sociaux sont :

Indicateurs de conformité et de gestion

- Taux de travailleurs disposant d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés ;
- Nombre d'accidents du travail et taux de fréquence des accidents ;
- Nombre de personnes sensibilisées aux risques environnementaux, sociaux, sanitaires et aux VBG/EAS/HS ;
- Nombre de plaintes enregistrées et taux de plaintes traitées dans les délais convenus ;
- Nombre de plaintes relatives aux VBG/EAS/HS reçues et prises en charge conformément au protocole établi ;
- Taux de prestataires ayant signé le Code de Conduite ;
- Taux de travailleurs et prestataires formés aux exigences environnementales et sociales du Projet ;
- Nombre de non-conformités environnementales et sociales identifiées et pourcentage de non-conformités corrigées.

Indicateurs de résultats environnementaux

- Taux de conformité environnementale des sites d'intervention ;
- Pourcentage de sites temporaires réhabilités dans les trois mois suivant la fin des activités ;
- Volume de déchets produits et proportion de déchets collectés, traités ou éliminés conformément aux procédures applicables ;
- Qualité de l'eau distribuée aux bénéficiaires (turbidité, chlore résiduel, coliformes fécaux, selon le contexte) ;

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Niveau de qualité de l'air à proximité des groupes électrogènes, zones de stockage de carburant ou zones d'incinération lorsque applicable ;
- Niveau de contamination des sols sur les sites temporaires avant installation et après fermeture des activités ;
- Nombre d'incidents de pollution (déversements accidentels, contamination des eaux ou des sols).

Indicateurs de résultats sociaux

- Taux de satisfaction des bénéficiaires concernant l'assistance reçue ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un soutien psychosocial ;
- Taux de référencement et de prise en charge des personnes vulnérables identifiées ;
- Nombre d'enfants séparés ou non accompagnés identifiés et pris en charge ;
- Nombre de cas de réunification familiale réalisés ;
- Taux de participation des femmes, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables aux activités du Projet ;
- Niveau de satisfaction des communautés concernant les mécanismes de consultation et de gestion des plaintes.

Les valeurs de référence, cibles, fréquences de suivi et responsabilités de collecte seront précisées dans le tableau de suivi du PGES.

Tableau 14. Cadre de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	SITUATION DE RÉFÉRENCE	CIBLE	FRÉQUENCE DE SUIVI	RESPONSABLE
Taux de travailleurs équipés d'EPI	%	À déterminer	100 %	Mensuelle	UCP-CERP / Prestataires
Nombre d'accidents de travail	Nombre	0	Réduction continue	Mensuelle	Prestataires / UCP-CERP
Taux de traitement des plaintes	%	À déterminer	≥ 90 %	Mensuelle	UCP-CERP
Taux de prestataires ayant signé le Code de Conduite	%	0 %	100 %	Trimestrielle	UCP-CERP
Volume de déchets collectés et traités	kg ou m ³	À déterminer	100 % traités	Mensuelle	Prestataires
Qualité de l'eau distribuée conforme aux normes	% d'échantillons conformes	À déterminer	100 %	Selon besoin	Services techniques
Taux de satisfaction des bénéficiaires	%	À déterminer	≥ 80 %	Semestrielle	UCP-CERP
Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien psychosocial	Nombre	0	Selon besoins	Trimestrielle	Structures compétentes
Pourcentage de sites réhabilités après intervention	%	0 %	100 %	Fin d'intervention	UCP-CERP
Nombre de non-conformités corrigées	%	À déterminer	100 %	Trimestrielle	Prestataires / UCP-CERP

10 MECANISME DE SUIVI POST-URGENCE (MSPU)

À la fin de chaque activation du CERP, l'UCP-CERP, en collaboration avec le Comité Technique, met en œuvre un mécanisme de suivi post-urgence visant à assurer la clôture environnementale et sociale des interventions réalisées. Ce mécanisme permet de vérifier la conformité des activités, de fermer et remettre en état les sites temporaires utilisés, d'assurer le suivi des plaintes et impacts résiduels, et de capitaliser les leçons apprises pour améliorer les futures interventions.

10.1 Déclenchement et portée temporelle du dispositif

Le MSPU est déclenché de manière systématique, pour chaque activation du CERP, dès la notification de fin d'activation. Il se décline en deux phases successives et partiellement chevauchantes :

- Phase de clôture immédiate (mois M0 à M+4) : elle coïncide avec le délai de grâce de quatre (4) mois prévu par le Manuel d'Opération pour les formalités administratives et financières de clôture. Durant cette phase sont conduits prioritairement le diagnostic et la fermeture environnementale des sites ainsi que l'audit E&S post-urgence ;
- Phase de suivi à moyen terme (mois M+4 à M+12, pouvant être prolongée jusqu'à M+24 pour les dossiers VBG/EAS/HS et les impacts résiduels relevant de la NES n°5 nécessitant un suivi plus long) : elle couvre le suivi social résiduel et la capitalisation/Retex.

Le niveau d'effort du MSPU est défini par l'UCP-CERP, sur de l'UCP-CERP, dans les quatre semaines suivant la notification de fin d'activation, sur la base d'une grille de criticité tenant compte du nombre de sites à fermer, du nombre de plaintes en stock et de la nature des sous-projets réalisés.

10.2 Gestion, fermeture et restauration environnementale des sites d'abris temporaires et des zones de stockage

10.2.1 Inventaire et diagnostic environnemental de fermeture

Dès la notification de fin d'activation, l'UCP CERP procèdera, en lien avec le Comité Technique (ONPC/COUSP) et les Comités Départementaux de suivi, à un recensement exhaustif de tous les sites mobilisés durant l'activation, à savoir : les abris temporaires et centres d'hébergement, les entrepôts et aires de stockage de matériels et d'intrants, les zones de stockage de carburant et de générateurs, ainsi que les espaces de stockage temporaire de produits pharmaceutiques, de produits chimiques de désinfection et de déchets sanitaires (DASRI).

Pour chaque site recensé, un diagnostic environnemental de fermeture est réalisé, portant notamment sur : la présence de déchets solides, liquides ou dangereux non évacués ; l'état des sols au niveau des aires de stockage de carburant, de produits chimiques et de batteries/générateurs (risques de contamination par hydrocarbures) ; l'état des installations sanitaires temporaires (latrines, toilettes mobiles, stations mobiles de traitement de l'eau) au regard des risques de contamination des eaux souterraines ; et l'état général des infrastructures occupées (dégradations, nécessité de remise en état).

10.2.2 Plan de Désengagement et de Restauration Environnementale (PDRE)

Sur la base du diagnostic de fermeture, l'UCP CERP élaborera, un Plan de Désengagement et de Restauration Environnementale (PDRE) spécifique à chaque activation. Ce plan précise, pour chaque site : les opérations de démontage et d'évacuation des installations et équipements temporaires (tentes, générateurs, citernes, conteneurs) ; les modalités de remise en état topographique des emprises (nivellement, comblement des fosses de latrines, démantèlement des plateformes) ; les actions de revégétalisations ou de restauration du couvert végétal lorsque les emprises concernent des espaces initialement végétalisés ; et le calendrier d'exécution, articulé sur le délai de grâce de quatre (4) mois.

La mise en œuvre du PDRE est assurée par les entités ayant géré les sites (ONPC pour les abris, structures de mise en œuvre sectorielles pour les entrepôts et points de distribution), sous la supervision de l'UCP CERP.

10.2.3 Gestion des passifs environnementaux et des déchets résiduels

La fermeture des sites donne lieu à un inventaire et à une élimination conforme des déchets résiduels, selon leur typologie : déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) et produits pharmaceutiques inutilisables (PPI), traités conformément à l'Arrêté n°131/MSHP/DGHP/DRHP du 3 juin 2009 et à l'Arrêté n°02193/MSHP/CAB/DHPSE du 31 décembre 2018 portant polarisation de la gestion des déchets sanitaires ; déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) issus du matériel informatique et des groupes électrogènes, orientés vers les filières agréées de gestion des D3E ; hydrocarbures, huiles usagées et boues issues des stations mobiles de traitement de l'eau, faisant l'objet d'une collecte et d'une élimination par des prestataires agréés, conformément au Protocole de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et de produits chimiques à annexer au présent PGES ; et déchets plastiques et emballages divers (bâches, filtres à eau, conditionnements), orientés vers les filières de valorisation ou d'élimination existantes.

Chaque opération d'élimination fait l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD), conservé par le DSGQ et joint au rapport de clôture environnementale du site.

10.2.4 Contrôle de la qualité environnementale post-fermeture

Pour les sites présentant un risque avéré de contamination (zones de stockage de carburant et de produits chimiques, aires de groupes électrogènes, latrines et toilettes mobiles, stations mobiles de traitement de l'eau), des analyses de la qualité des sols et des eaux (de surface et souterraines) sont réalisées avant restitution du site. Ces analyses portent notamment sur les hydrocarbures totaux, les métaux lourds, les paramètres bactériologiques et physico-chimiques de l'eau (coliformes, turbidité, chlore résiduel, nitrates), comparés aux seuils et normes de référence nationales applicables et, en l'absence de seuils nationaux spécifiques, aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale.

Les résultats de ces analyses sont consignés dans un rapport de contrôle de fermeture, transmis au CIAPOL pour les aspects de pollution et à l'ANDE pour les aspects de conformité environnementale générale.

10.2.5 Restitution des emprises et levée des restrictions temporaires d'accès (lien avec la NES n°5)

Lorsque la mise en œuvre d'une activation du CERP a impliqué l'occupation temporaire de terrains privés, communautaires ou domaniaux (sites d'abris, entrepôts, aires de stockage, accès temporaires à des parcelles agricoles), la fermeture du site donne lieu à une procédure formelle de restitution, comprenant : une visite contradictoire de remise en état, associant les représentants du propriétaire ou de la communauté concernée, de la collectivité territoriale et du l'UCP CERP ; l'établissement d'un Procès-Verbal de Restitution et de Remise en État, signé par les parties, attestant de la levée de l'occupation temporaire et de la remise en état du site conformément aux engagements initiaux ; et la levée documentée de toute restriction temporaire d'accès aux terres ou aux ressources naturelles instaurée durant l'activation, avec information des communautés concernées par les canaux du PMPP.

10.3 Audit environnemental et social post-urgence (bilan de conformité)

L'audit combinera plusieurs approches méthodologiques :

- une revue documentaire exhaustive : registres du MGP, rapports mensuels de surveillance environnementale et sociale, procès-verbaux de réception des travaux, attestations de formation et de signature du Code de Conduite, Bordereaux de Suivi de Déchets, rapports de contrôle de fermeture des sites ;
- des missions de terrain sur un échantillon représentatif des sites et sous-projets, constitué selon une stratification par composante (Composante 1, 2 et 3), par région d'intervention et par niveau de risque E&S initial (priorité aux réhabilitations mineures et aux sites de gestion des abris) ;
- des entretiens avec les bénéficiaires, les prestataires, les membres des Comités Locaux et Départementaux de Gestion des Plaintes, ainsi que les points focaux VBG/EAS/HS, afin de croiser les informations documentaires avec la perception des parties prenantes.

10.3.1 Acteurs, calendrier et modalités de réalisation

L'audit E&S post-urgence est réalisé par un consultant indépendant (individuel ou bureau d'études), recruté par l'UCP-CERP selon les procédures de passation des marchés applicables, sous la supervision technique du DSGQ. L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est associée au processus en tant qu'observateur et instance de suivi externe de la conformité environnementale, conformément aux dispositions du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024.

L'audit est initié au plus tard un (1) mois après la notification de fin d'activation et est finalisé dans les deux (2) mois suivants, de manière à ce que ses conclusions soient disponibles avant la fin du délai de grâce de quatre (4) mois. Il faut noter que les TDR de recrutement du consultant

seront rédigé et soumis à la Banque dans l'activation du CERP vers M+9 et validé avant la notification de fin d'activation.

10.3.2 Produits de l'audit et Plan d'Actions Correctives (PAC)

L'audit donne lieu à un Rapport d'Audit Environnemental et Social Post-Urgence, présentant les constats de conformité et de non-conformité par composante et par site, ainsi qu'un Plan d'Actions Correctives (PAC) hiérarchisant les mesures à mettre en œuvre selon leur degré d'urgence (immédiat, court terme, moyen terme), avec indication des responsables et des délais de mise en œuvre.

Le rapport d'audit et le PAC sont transmis à la Banque mondiale pour avis de non-objection, ainsi qu'à l'ANDE et au COPIL. La mise en œuvre du PAC est suivie dans le cadre du dispositif de suivi à moyen terme décrit à la Section 8.4.

10.4 Suivi à moyen terme des impacts sociaux résiduels

10.4.1 Apurement des plaintes non résolues (MGP résiduel)

Le dispositif à quatre niveaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes du CERP (Comités Locaux, Départementaux, Régionaux et National de Gestion des Plaintes, tels que définis dans le PMPP) continue de fonctionner au-delà de la fin de l'activation, avec pour mandat spécifique l'apurement du stock de plaintes non résolues à la date de fin d'activation.

À cet effet, le DSGQ désigne, dès la notification de fin d'activation, un point focal chargé de : dresser l'état exhaustif des plaintes en instance, par niveau de traitement et par catégorie (sensible/non sensible) ; assurer le suivi de leur traitement par les CLGP/CDGP/CRGP/CNGP concernés, dans le respect des délais de traitement définis par le PMPP ; et produire un rapport trimestriel de suivi du MGP résiduel à la Banque mondiale, jusqu'à apurement complet du stock ou, au plus tard, jusqu'à six (6) mois après la fin de l'activation.

10.4.2 Suivi des dossiers VBG/EAS/HS en cours de prise en charge

Les dossiers VBG/EAS/HS ouverts durant l'activation et non clôturés à la date de fin d'activation font l'objet d'un suivi spécifique par les points focaux VBG/EAS/HS et la Spécialiste Genre, VBG et Inclusion Sociale de l'UCP-CERP, en lien avec les plateformes VBG/EAS/HS et les structures spécialisées de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique).

Ce suivi se poursuit jusqu'à la clôture effective de chaque dossier, indépendamment de la durée, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de l'approche centrée sur la survivante. Les indicateurs suivis incluent notamment le nombre de dossiers VBG/EAS/HS ouverts à la fin de l'activation, le nombre de dossiers clôturés à M+6 et à M+12, ainsi que la durée moyenne de traitement résiduel, conformément aux indicateurs définis dans le PMPP.

10.4.3 Suivi de la restauration des moyens de subsistance et des restrictions temporaires d'accès (NES n°5)

Pour les activations ayant entraîné une occupation temporaire de terrains ou des restrictions d'accès à des ressources (parcelles agricoles, zones de pêche ou de pâturage, accès à des infrastructures communautaires), le DSGQ conduit une enquête de suivi auprès des ménages et producteurs concernés, visant à vérifier : l'effectivité de la levée des restrictions et de la restitution des emprises ; le versement effectif de toute compensation ou assistance prévue ; et la restauration effective des moyens de subsistance affectés (reprise des activités agricoles, pastorales ou halieutiques, accès rétabli aux ressources).

Cette enquête est conduite à deux échéances : une première fois à M+6 après la fin de l'activation, puis une seconde fois à M+12, afin d'apprécier la trajectoire de restauration des moyens de subsistance dans le temps. Les résultats sont intégrés au rapport de suivi à moyen terme transmis à la Banque mondiale.

10.4.4 Calendrier et fréquence du suivi social résiduel

Le suivi à moyen terme des impacts sociaux résiduels est structuré selon les jalons suivants, à compter de la notification de fin d'activation (M0) :

- i. M+1 : état des lieux exhaustif du stock de plaintes et des dossiers VBG/EAS/HS en cours ; désignation des points focaux de clôture ;
- ii. M+3 : premier rapport trimestriel de suivi du MGP résiduel ; mise en œuvre des premières actions correctives issues de l'audit E&S ;
- iii. M+6 : second rapport trimestriel de suivi du MGP résiduel ; première enquête de suivi de la restauration des moyens de subsistance (NES n°5) ; point d'avancement sur les dossiers VBG/EAS/HS ;
- iv. M+12 : rapport de clôture du suivi social résiduel ; seconde enquête NES n°5 ; bilan final des dossiers VBG/EAS/HS ; le cas échéant, prolongation ciblée jusqu'à M+24 pour les dossiers VBG/EAS/HS ou les impacts résiduels nécessitant un suivi prolongé.

10.5 Capitalisation et retour d'expérience environnemental et social (Retex E&S)

10.5.1 Processus d'élaboration du Retex E&S

Le processus de capitalisation comprend : la collecte structurée des enseignements au moyen de fiches Retex standardisées, renseignées par chaque structure ayant participé à la mise en œuvre (ONPC, COUSP, structures sectorielles, prestataires, Comités Départementaux de suivi) ; l'organisation, dans les deux (2) mois suivant la fin de la phase de suivi à moyen terme (soit autour de M+12 à M+14), d'un atelier de restitution et de capitalisation réunissant l'UCP-CERP, le Comité Technique, l'ANDE, l'ONPC, des représentants des Comités Départementaux et des organisations de la société civile concernées ; et la consolidation de ces contributions par le DSGQ sous la forme d'un Rapport de Capitalisation et de Retour d'Expérience E&S.

10.5.2 Contenu du Rapport de Capitalisation

Le Rapport de Capitalisation et de Retour d'Expérience E&S présente notamment :

- une synthèse des bonnes pratiques environnementales et sociales observées durant l'activation, susceptibles d'être généralisées ;
- une analyse des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures du PGES, du PEES et du PMPP, ainsi que des mesures d'atténuation dont l'efficacité s'est révélée limitée ;
- les enseignements tirés de l'audit E&S post-urgence et le bilan de mise en œuvre du Plan d'Actions Correctives (Section 8.3.4) ;
- le bilan du fonctionnement du MGP durant l'activation et la phase de suivi résiduel, y compris les statistiques relatives aux plaintes et aux dossiers VBG/EAS/HS (Section 8.4) ;
- des recommandations précises et opérationnelles pour la révision, le cas échéant, de la liste positive des activités éligibles, du PGES-type, du PEES, du PMPP et des protocoles techniques associés (gestion des déchets, protocole de gestion des déversements d'hydrocarbures, protocole d'aménagement des abris selon les standards Sphère, etc.).

10.5.3 Diffusion et intégration institutionnelle

Le Rapport de Capitalisation et de Retour d'Expérience E&S est soumis au Comité de Pilotage (COFIL) pour validation, puis transmis à la Banque mondiale. Les recommandations validées sont intégrées, sous la coordination du DSGQ, dans la version actualisée du Manuel d'Opération du CERP et des instruments de sauvegarde associés, de manière à garantir une amélioration continue du dispositif environnemental et social à chaque nouvelle activation du Projet.

10.6 Répartition des rôles institutionnels post-crise

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des rôles et responsabilités des principaux acteurs institutionnels dans la mise en œuvre du Mécanisme de Suivi Post-Urgence.

Tableau 15. Synthétise la répartition des rôles et responsabilités des principaux acteurs institutionnels

ACTEUR INSTITUTIONNEL	RÔLE DANS LE MÉCANISME DE SUIVI POST-URGENCE
UCP-CERP / Département Sauvegardes, Genre et Qualité (DSGQ)	Coordination globale du MSPU ; désignation des points focaux de clôture (MGP, VBG/EAS/HS) ; supervision du PDRE et des contrôles de qualité environnementale post-fermeture ; recrutement et supervision de l'audit E&S post-urgence ; suivi de la mise en œuvre du PAC ; coordination du processus de capitalisation et de rédaction du Rapport de Retex E&S ; reporting périodique à la Banque mondiale et au COFIL.
Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Suivi externe de la conformité environnementale conformément au Décret n°2024-595 ; participation à l'audit E&S post-urgence en tant

ACTEUR INSTITUTIONNEL	RÔLE DANS LE MÉCANISME DE SUIVI POST-URGENCE
	qu'observateur ; validation des rapports de contrôle de la qualité des sols et des eaux post-fermeture ; avis sur la levée des mesures environnementales spécifiques.
Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	Réception et exploitation des rapports de contrôle de pollution post-fermeture ; validation des filières d'élimination des déchets dangereux et des hydrocarbures (Bordereaux de Suivi de Déchets).
Office National de la Protection Civile (ONPC) / Comité Technique	Mise en œuvre opérationnelle du PDRE pour les sites d'abris et de coordination ; désactivation progressive du dispositif de coordination de crise ; appui à la restitution des emprises et à la levée des restrictions temporaires d'accès ; participation à l'atelier de capitalisation.
Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP)	Suivi résiduel des aspects sanitaires (élimination des déchets sanitaires et des produits pharmaceutiques inutilisables, rupture de la chaîne du froid résiduelle, fermeture des points de stockage de produits médicaux).
Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre du PGES	Suivi de proximité de la fermeture effective des sites ; remontée des informations relatives aux plaintes résiduelles et aux restrictions d'accès non encore levées ; appui à l'organisation des enquêtes de suivi NES n°5 ; contribution aux fiches Retex.
Collectivités territoriales et chefferies locales	Participation aux visites contradictoires de restitution des emprises et signature des Procès-Verbaux de Restitution et de Remise en État ; relais d'information auprès des communautés sur la clôture des activités et la levée des restrictions d'accès.
Comités de Gestion des Plaintes (CLGP/CDGP/CRGP/CNGP) et structures spécialisées VBG/EAS/HS	Poursuite du traitement des plaintes non résolues et des dossiers VBG/EAS/HS jusqu'à clôture, conformément aux délais et procédures du PMPP ; production des données de suivi du MGP résiduel.
Banque mondiale	Revue et avis de non-objection sur le rapport d'audit E&S post-urgence et le PAC ; suivi des rapports trimestriels du MGP résiduel et des enquêtes NES n°5 ; validation finale de la clôture environnementale et sociale de l'activation ; réception du Rapport de Capitalisation et de Retour d'Expérience E&S.

10.7 Calendrier synthétique de mise en œuvre du Mécanisme de Suivi Post-Urgence

Le tableau ci-dessous présent, de manière synthétique, l'enchaînement des principales activités du MSPU à compter de la notification de fin d'activation du CERP (M0).

Tableau 16. Plan d'actions et calendrier du suivi environnemental et social post-urgence

ÉCHÉANCE	ACTIVITÉS DU MSPU	RESPONSABLE(S)
M0	<p>Notification de fin d'activation par la Banque mondiale</p> <p>Déclenchement du MSPU et désignation des points focaux de clôture (PDRE, audit, MGP résiduel, VBG/EAS/HS)</p> <p>Lancement de l'inventaire et du diagnostic environnemental de fermeture des sites.</p>	UCP-CERP, ONPC, Comités Départementaux
M0 – M+1	<p>Recrutement du consultant chargé de l'audit E&S post-urgence</p> <p>État exhaustif du stock de plaintes et des dossiers VBG/EAS/HS en cours.</p>	UCP-CERP, DSGQ, ANDE (association)
M+1 – M+3	<p>Mise en œuvre du Plan de Désengagement et de Restauration Environnementale (PDRE)</p> <p>Contrôles de la qualité des sols et des eaux post-fermeture</p> <p>Réalisation de l'audit E&S post-urgence (revue documentaire et missions de terrain).</p>	ONPC / structures de mise en œuvre ; consultant audit ; ANDE/CIAPOL
M+3 – M+4	<p>Visites contradictoires de restitution des emprises et levée des restrictions temporaires d'accès</p> <p>Finalisation du rapport d'audit E&S et du Plan d'Actions Correctives (PAC)</p> <p>Premier rapport trimestriel du MGP résiduel.</p>	UCP-CERP, collectivités territoriales ; Banque mondiale (non-objection)
M+4 (fin du délai de grâce)	<p>Clôture administrative et financière de l'activation</p> <p>Bascule vers la phase de suivi à moyen terme des impacts sociaux résiduels.</p>	UCP-CERP
M+6	<p>Second rapport trimestriel du MGP résiduel</p> <p>Première enquête de suivi de la restauration des moyens de subsistance (NES n°5)</p> <p>Point d'avancement sur les dossiers VBG/EAS/HS en cours.</p>	UCP-CERP ; Comités de Gestion des Plaintes ; points focaux VBG/EAS/HS
M+12	<p>Rapport de clôture du suivi social résiduel</p> <p>Seconde enquête NES n°5 bilan final des dossiers VBG/EAS/HS</p> <p>Atelier de restitution et de capitalisation (Retex E&S).</p>	UCP-CERP ; COPIL ; ANDE ; ONPC ; Comités Départementaux ; OSC

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

ÉCHÉANCE	ACTIVITÉS DU MSPU	RESPONSABLE(S)
M+12 – M+24 (le cas échéant)	<p>Suivi prolongé des dossiers VBG/EAS/HS ou des impacts résiduels NES n°5 nécessitant un accompagnement de plus longue durée</p> <p>Diffusion du Rapport de Capitalisation et intégration des recommandations dans le Manuel d'Opération du CERP.</p>	UCP-CERP ; Banque mondiale

11 CONCLUSION

Le présent PGES relatif au CERP a été réalisée en prenant en compte la réglementation nationale et les NES de la Banque mondiale jugées pertinentes pour le Projet. De part la nature générale de ce Projet, une liste positive des activités possibles a été retenue, à partir de laquelle l'ensemble des risques et impacts ont été identifiés. Ainsi, les impacts potentiels du CERP sur les principales composantes de l'environnement biophysique et humain ont été identifiés à partir des matrices de corrélation et des outils classiques d'analyse des impacts (fiche d'impact, grille de Fecteau). Les impacts positifs sont : l'amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées ; l'amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain ; l'inclusion de toutes les parties prenantes (Etat, ONG, société civile, communautés locales, etc...) et l'amélioration de la confiance de la population dans les autorités de gestion des crises et renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours. Quant aux impacts négatifs, on note entre autres : risque de piratage informatique et/ou de détournement des fonds transférés ; risque d'exclusion des acteurs locaux ; risque de discrimination, inégalité et VBG lors de la mise en œuvre des activités ; risque de conflits ; risque d'aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution des biens et équipements ; risque détérioration/avarie/péremption des denrées alimentaires, des produits sanitaires, des intrants agricoles (en cas de mauvais conditionnement, etc.) ; risque de vol et/ou de détournement des fournitures essentielles, des denrées alimentaires, des produits médico-sanitaires, des produits vétérinaires, des intrants agricoles, des équipements et matériels destinés aux bénéficiaires ou utiles aux équipes de secours ; risques d'accidents de travail et de maladie professionnelle des acteurs de secours ; risques de mauvais fonctionnement de l'assistance (manque de coordination, non préparation, manque d'expérience, lourdeurs administratives...) ; risque de mauvaise gestion des déchets, risque de violation des données à caractère personnel, etc.

Les PGES a formulé et proposé un ensemble de mesures pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts potentiels négatifs, ainsi que pour optimiser les impacts positifs. Certaines mesures ont été catégorisées en mesures générales, particulières ou spécifiques et d'accompagnement. Le budget pour la mise en œuvre des mesures environnementales n'a pas été proposé étant donné que les activités du CERP ne sont pas encore connues, encore moins les zones d'interventions possibles. Il est juste à noter que le budget global du Projet doit réserver une provision pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Une estimation du budget sera faite par l'UCP-CERP lors de l'actualisation et la mise en contexte du PGES en cas de déclenchement du CERP. En définitive, l'acceptabilité environnementale et sociale du Projet est un acquis si les mesures d'atténuation et de compensation des impacts proposées ainsi que les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social du Projet sont prises en compte et appliquées par toutes les parties prenantes.

12 ANNEXES

Annexe 1. Quelques images de la réunion avec les parties prenantes



Source : Atelier d'élaboration du PMPP, Mai 2026

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)



Source : Atelier d'élaboration du PMPP, Mai 2026


Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Annexe 2. Liste de présence de l'atelier de consultation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE
UNITE DE COORDINATION DES PROJETS SANTÉ NUTRITION BANQUE MONDIALE

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

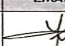
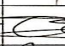
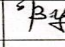


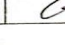
UCP SANTÉ NUTRITION
Unité de Coordination des Projets



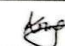

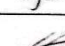

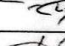
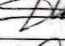

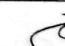


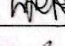
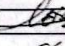
LISTE DE PRESENCE :

ATELIER DE FINALISATION DU MANUEL DU PROJET CONTINGENT DE REPONSE AUX URGENCES (CERP)

Date : 21/05/2026 Lieu : Hôtel Novotel Marcory

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	ADRESSES	FONCTION	EMARGEMENT
1	YAO K. François	UCPS-BM	Tél: 07 07 07 06 20 Mail: francois.yao@ucps-bm.org	Coordo. Proj	
2	Adje KOCK Lydie CKE GUANASSO	UCPS-BM	Tél: 01 51 22 38 83 Mail: lydie.guanasso@ucps-bm.org	Assistante Projet	
3	ROKAYOKO Younoussa	BcP-Fs	Tél: 07 47 80 88 84 Mail: rokayoko.01@gmail.com	Resp. Com	
4	N'GUESSAN KOUASSI MICHEL	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITE D.A.H	Tél: 01 02 22 47 85 Mail: nmichel07@gmail.com	Sous-Directeur sain-Evaluation	
5	TETCHI Anet Bile Clement	UCPS BM	Tél: 01 01 15 42 87 Mail: anetbille.tetchi@ucps-bm.org	Comptable	
6	N'DAHN ACHILLE NAZAIRE N'GUESSAN	UCPS-BM	Tél: 07 48 27 17 50 Mail: nnaizaire48@gmail.com	ASSISTANT LOGISTIQUE	

Scanné avec CamScanner

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	ADRESSES	FONCTION	EMARGEMENT
7	KOFFI JOSEPH	UCPS-BM	Tél: 07 78 02 51 96 Mail: josephkoffi@gmail.com	Assistant Communication	
8	TAPÉ André Guy Roger	PN-RRC	Tél: 07 45 46 65 68 Mail: andre_guy_roger@yahoo.com	Chargé d'étude	
9	TANO Alia Aimée EPLE G.	UCPS-BM	Tél: 07 47 46 03 13 Mail: mukiatano@gmail.com	Assistant Comptable	
10	YEDESS Larissa	UCPS-BM	Tél: 01 51 07 29 35 Mail: larissa-yedess@ucps-bm.org	Comptable	
11	SÉH NINKAYEU JEROME	MMPEL AGE	Tél: 07 09 09 96 95 Mail: Jsehi@agenergie.ci	Chargé d'études	
12	TRAORE ZIE IBRAHIM	MINADERR	Tél: 07 49 02 05 77 Mail: zibrahim2006@gmail.com	Sous-Directeur Legislation et Régulation	
13	Dr. BALLO KOUASSI	MINADERR	Tél: 07 45 73 23 64 Mail: asperenceballou@gmail.com	CI-DG/PSA	
14	Dembélé Seydou	ONEP	Tél: 07 07 53 80 65 Mail: dembele.seydou@onep.ci.net	Directeur Général et Planif.	
15	ASSI Alier Paul A	UCPS-BM	Tél: 07 07 80 92 27 Mail: paul.assi@ucps-bm.org	CT RMR	
16	EBIELE Oscar	UCPS-BM	Tél: 01-43-45-02-02 Mail: oscar.ebiele@ucps-bm.org	SPECIALISTE SE	
17	LEZOU P. Stéphane	UCPS-BM	Tél: 01 73 74 41 47 Mail: lezou.stephan@valsof.ci	Chargé com 2 RP	
18	DÉBO ABE ABON SIKABIO YANNICK Larissa	ARSU	Tél: 07 73 99 71 56 Mail: ditoyannick104@gmail.com	Agent Coopération	

Scanné avec CamScanner

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	ADRESSES	FONCTION	EMARGEMENT
19	Ali DOSSO	Burinaire PLUSS-CI	Tél: 07 04 80 32 33 Mail: ali.dosso@pluss-ci.org	Coordinateur Adjoint	
20	TIA YAO GIBOKU	UCPS-BM	Tél: 07 08 77 37 70 Mail: tia.yao@ucps-bm.org	Chargé de Projet	
21	NIKAPÉ MICHAËL	UCPS-BM	Tél: 07 22 69 46 81 Mail: danielnikape@gmail.com	Spécialiste Santé Publique	M. Nikapé
22	ABE Koukoué Flore	UCPS BM	Tél: 01 43 70 03 25 Mail:	RAF A.	
23	Monique LAN	UCPS BM	Tél: 01 31 23 04 42 Mail: monique.lan@ucps-bm.org	As. Prog	
24	Séphane BÉTI	UCPS-BM	Tél: 07 01 58 81 81 Mail: sephane.beti@ucps-bm.org	A.P	
25	LAMAH DIE RAÏSSA	UCPS-BM	Tél: 07 01 58 80 7 Mail: raissadie@yahoo.com	A.P	
26	NGUESSAN Angèle	UCPS-BM	Tél: 07 01 60 8 8 Mail: angelle.nguessan@ucps-bm.org	SPN	
27	Kouassi Amanté Marius Amicet Co-Bur	UCPS-BM	Tél: 07 09 00 97 75 Mail: amantemariusc@yahoofr	Coordinateur Projet Zone	
28	YEO Marius Y.	ONPC	Tél: 07 78 73 20 67 Mail: y.y.yeo@yahoofr	Directeur de Opérations de Sécurité	
29	Kouadio Sébastien Kouassi	PARV	Tél: 07 02 32 3 2 Mail: kouadios@yahoofr	Spécialiste en Environnement	
30	Dr DOUMBIA Marianou Epse Cissé	DGS/MSHP	Tél: 07 04 0 13 65 Mail: marianou.doumbia3@gmail.com	Ré focal Une seule Santé	

Scanné avec CamScanner

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	ADRESSES	FONCTION	EMARGEMENT
31	Ouatara N. Djéba	Burinaire PLUSS	Tél: 07 08 01 71 83 Mail: ouatara.n.djeba@pluss-ci.org	Conseiller AD Coordinateur	
32	ADJEME YAPO NARCISSE	ONP	Tél: 07 08 15 79 25 Mail: adjemeyapoumarcisse@yahoo.com	Adjoint RAF	
33	Dr KAMELAN Omer Akou	UCPS-BM	Tél: 07 09 27 3 273 Mail: kamelan.omer@ucps-bm.org	Chf de ASG	
34	GBA Serge	UCPS-BM	Tél: 07 51 23 05 23 Mail: serge.gba@ucps-bm.org	SPM	
35	DiBy Sylvester T-A	UCPS-BM	Tél: 01 02 93 49 49 Mail: marie-ange.diby@ucps-bm.org	APN	
36	CINDY KOUASSI-LANDRY	UCPS-BM	Tél: 07 39 94 16 31 Mail: cindy.ovelle@ucps-bm.org	APN	
37	N'ADJONAN Landry	CCSP-BM	Tél: 07 09 89 80 32 Mail: landrynsos@yahoo.com	CE Senior	
38	KOUASSI KOUADIO PIERRE ZOMBO	INAP	Tél: 07 47 57 97 56 Mail: zombo.kouassi@yahoofr	Chf de Service	
39	KADDO FOUSSO	INAP	Tél: 01 40 45 99 55 Mail: judy.fbs@yahoo.com	Planificateur Cours	
40	Dr GAUBET-PITIA IONIA	UCP santé BM	Tél: 07 07 92 81 66 Mail: taniapaulet@yahoo.com	Coordinateur Adjoint	
41	DOUMBA NAIEMANISO MANIX	ONEP	Tél: 07 57 47 66 73 Mail: doumba.manix@onep.ci	Hydrogéologue	
42	KOUADIO YAO	ONEP	Tél: 07 79 72 52 88 Mail: kouadio.landry@onep.ci	Chf de Service	

Scanné avec CamScanner

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	ADRESSES	FONCTION	EMARGEMENT
43	D ^r Gbeuly Sime Mireille CPSF Argimé	UCPS-BN	Tél: 0703811660 Mail: mireille.gbeuly@ucps-bn.org	Chargée de projet	
44	DSIRIKA Ida	UCPS-BN	Tél: 0103308330 Mail: idamail2010@yahoo.fr	Chargée de projet	
45	AGATI Rhue	UCPS-BN	Tél: 0707385363 Mail:	Chargée de projet	
46	Kone Traury	"	Tél: 012298686 Mail: konemaury@hobmail.com		
47	Ziké Yvo Alain	"	Tél: 0707293480 Mail: yzike02@gmail.com	Chargé de projet	
48	Kouakou ALPHONSE	UCPS-BN	Tél: 0758335364 Mail: aloualy@yahoo.fr	CT	
49	BEDA ATSE MOISE .C	UCPS-BN	Tél: 0758355644 Mail:	Assis tant OP	
50			Tél: Mail:		

Annexe 3. Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux sur les activités du projet

FICHE DE SCREENING E&S

A. INFORMATIONS GENERALES

1. Date de réalisation /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____
JJ/MM/AA
2. Région Sanitaire (RS) District Sanitaire (DS)
.....
.....
3. Localité/Quartier
.....
.....
.....
4. Objectif du sous-projet/activité
.....
.....
.....

B. INFORMATIONS SUR LE SOUS-PROJET/ACTIVITE

5. Intitulé du sous-projet/activité :
.....
- | | OUI | NON |
|---|---|--------------------------|
| 6. Construction neuve sur terrain donné par particulier/famille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Construction neuve sur terrain public | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Construction neuve sur réserve foncière communautaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. Autre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10. Nombre total de bénéficiaires directs : | Hommes : Femmes : | |
| | Enfants : | |
| 11. Nombre total de bénéficiaires indirects : | Hommes : Femmes : | |
| | Enfants : | |
| 12. Origine ethnique/sociale | <input type="checkbox"/> Autochtones <input type="checkbox"/> Allogènes <input type="checkbox"/> Migrants <input type="checkbox"/> Mixtes <input type="checkbox"/> Non applicable | |
| 13. Description sommaire des travaux : |
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
..... | |

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

14. Superficie du site

15. Nombre de bâtiment

C. STATUT DU SITE D'ACCUEIL DU SOUS-PROJET/ACTIVITE ET SITUATION FONCIERE

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 16. Le site appartient-il à l'État / au Ministère concerné / à la collectivité territoriale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 17. Le site est-il déjà affecté à un usage identique à celui du sous-projet/activité ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18. Le site est-il cédé gracieusement par la communauté ou un membre de la communauté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 19. Le terrain dispose-t-il d'un document formel comme titre de propriété ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - Arrêté de Concession
Définitive | <input type="checkbox"/> OUI | Référence & superficie | <input type="checkbox"/> NON |
| - Titre foncier | <input type="checkbox"/> OUI | Référence & superficie | <input type="checkbox"/> NON |
| - Attestation administrative | <input type="checkbox"/> OUI | Référence & superficie | <input type="checkbox"/> NON |
| - Acte de délibération communale | <input type="checkbox"/> OUI | Référence & superficie | <input type="checkbox"/> NON |
| - Attestation villageoise | <input type="checkbox"/> OUI | Référence & superficie | <input type="checkbox"/> NON |

Autre à préciser :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 20. Limites connues ou bornées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 21. Litige foncier connu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

22. Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

D. OCCUPATION DU SITE D'ACCUEIL DU SOUS-PROJET/ACTIVITE

a. Occupation effective & visible

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 23. Occupé par une infrastructure socio-sanitaire en activité ?
Si OUI, préciser | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 24. Occupé par des habitations ?
A qui appartiennent les habitations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

25. Occupé par du commerce ou activité à but lucratif ?
 A qui appartient ce commerce ?

26. Occupé par des activités agricoles ou pour l'élevage ?
 Qui en est le propriétaire ?

27. Utilisé comme voie de passage ?

28. Utilisé comme espace communautaire

29. Autre occupation :

30. Non occupé visiblement

31. Observation :

b. Usages non visibles / intermittents OUI NON
 32. Utilisé de façon saisonnière ?

33. Utilisé pour rassemblements, cérémonies, réunions ?

34. Utilisé comme dépôt, parking, servitude ou passage ?

35. Autre à préciser :

36. Sans usage non visible identifié ?

37. Litige foncier connu ?

38. Observations :

c. Intentions d'occupation / affectation future OUI NON
 39. A utiliser comme une réserve foncière ?

40. A utilisé comme site d'un projet futur de la communauté ?

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

41. Un projet de lotissement prévu ?
42. Autre à préciser :
43. Sans usage future prévu ?
44. Observations :
-
-
-
-

E. CAS SPECIFIQUE DES TERRAINS MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR UNE COMMUNAUTE, UNE FAMILLE OU UN PARTICULIER

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 45. Le donneur est-il clairement identifié ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 46. Tous les ayants droit ont-ils été consultés ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 47. Le refus était-il possible pour le donneur sans pression ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 48. L'information sur le projet a-t-elle été fournie de manière claire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 49. Le don est-il formalisé par écrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 50. Occupation du site : Plantation <input type="checkbox"/> Forêt <input type="checkbox"/> Propriété familiale <input type="checkbox"/> Autre préciser | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 51. Le terrain est-il libre de toute occupation du donneur ou usage d'un tiers ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 52. Le don réduit-il de façon significative les moyens d'existence/subsistance du donneur ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 53. Existe-t-il un litige ou un risque de litige sur le site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 54. Un mécanisme de plainte accessible est-il en place ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 55. Observations : | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 56. Conclusion : <input type="checkbox"/> Acceptable <input type="checkbox"/> Acceptable sous conditions <input type="checkbox"/> Non acceptable | | |

F. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 57. Le site est-il en zone inondable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Préciser la distance | | |
| | | |

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

58. Situé près d'un cours d'eau, d'un bas-fond, d'un marécage ou d'une zone humide ?
Préciser la distance
59. Site situé dans une aire protégée, une forêt classée ou dans les environnements immédiats ?
Préciser la nature et la distance
60. Dans une zone de mangrove ?
61. A proximité d'un cours d'eau ?
62. A proximité d'une zone humide ou d'un site archéologique ?
Préciser la distance
63. Autre site critique
64. Type de sol
65. Type de relief Plateau Plaine Pente Accidenté Autre
66. Aménagement paysager ? OUI NON Si OUI, quel type ?
67. Le site est-il accessible ? OUI NON Distance de la route
68. Observation :

G. CONTEXTE HUMAIN ET VOISINAGE DU SITE D'ACCUEIL

a. Présence d'infrastructures/activités à proximité

69. Existe-t-il à proximité du site d'accueil des habitations ? OUI NON
Si OUI, préciser la distance
70. Existe-t-il à proximité du site d'accueil une école ?
Si OUI, préciser la distance
71. Existe-t-il à proximité du site d'accueil un cimetière ?

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Si OUI, préciser la distance

72. Existe-t-il à proximité du site d'accueil un lieu de culte, cérémonie traditionnelle ?

Si OUI, préciser la distance

73. Autre activité ?

Préciser la distance ?

74. **Observation :**

b. Groupes vulnérables concernés

Existe-il à proximité du site d'accueil :

75. Femmes enceintes ? OUI NON

Si OUI, préciser le nombre

76. Enfants ?

Si OUI, préciser > 12 mois]12 - 36 mois]]36 - 59 mois]

77. Personnes âgées ?

Si OUI, préciser le nombre

78. Patients hospitalisés ?

Si OUI, préciser le nombre

79. Autres cibles ?

Préciser

80. **Observation :**

H. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

a. Sous-projet sur ou à proximité de site en activité

81. Le chantier se déroulera-t-il sur un site en fonctionnement ? OUI NON

Observations :

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

82. Si OUI, les risques suivants existent-ils ?

Perturbation de la continuité des soins

OUI

NON

Dégradation de la qualité des soins

Poussière en zone de soins

Bruits affectant consultations / hospitalisations

Désorientation des usagers

Baisse du taux de fréquentation

Interruption temporaire d'eau et/ou d'électricité

Risque infectieux pour les ouvriers

Circulation d'engins au contact des usagers et risque d'accidents

Autres risques :

83. Observations :

b. Emploi et conditions de travail

84. Les travaux à réaliser nécessiteront-ils le recours à la main-d'œuvre locale ?

OUI

NON

Observations :

85. Les travaux à réaliser occasionneront-ils des risques de travail des enfants ?

OUI

NON

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Observations :

.....

.....

.....

86. Les travaux à réaliser occasionneront-ils des risques de travail forcé ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

87. Le cadre de mise en œuvre des travaux à réaliser peut-il présenter des risques de non-usage des EPI OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

88. Les travaux à réaliser seront-ils susceptibles d'occasionner des plaintes de la part des usagers et des communautés ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

89. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation de l'ES réhabilité permettront-ils la création d'emploi ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

90. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet favoriseront-ils le développement des activités commerciales locales ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

c. Pollution et ressources du secteur

- 91.** Les travaux à réaliser occasionneront-ils des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

- 92.** Les travaux à réaliser occasionneront-ils une consommation excessive d'eau ? OUI NON

- 93.** Quelles sont les sources d'eau possiblement utilisables pour les travaux ?
-
-
-

- 94.** Les travaux à réaliser nécessiteront-ils un défrichement important ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

- 95.** Les travaux à réaliser occasionneront-ils une production importante de déchets solides et d'eaux usées ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

- 96.** Les travaux à réaliser nécessiteront-ils un défrichement important ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

- 97.** Les travaux à réaliser produiront-ils des bruits gênants ? OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

- 98.** Les travaux à réaliser produiront-ils de la poussière et/ou d'autres émissions OUI NON

Observations :

.....

.....

.....

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- 99.** Les travaux à réaliser produiront-ils des déchets dangereux (D3E, huiles usagées, amiantes, etc.) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

d. Diversité biologique & Zones protégées

- 100.** Les travaux à réaliser risquent-ils de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel (Abattage d'arbres, d'animaux, destruction de sites sensibles, etc.) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

- 101.** Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par les travaux à réaliser telles que forêts, aires protégées, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.), etc. ? OUI NON

Observations :

.....

.....

- 102.** La zone d'exploitation du site comprend-elle des aires protégées à proximité (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

- 103.** Si le site est en dehors mais à faible distance de zones protégées, les travaux à réaliser pourraient-ils affecter négativement l'écologie dans la zone protégée (Exemple : interférence avec les vols d'oiseaux, avec les migrations d'espèces, intrusion humaine, etc.) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

e. Géologie, Sols, Assainissement, Paysage/esthétique

- 104.** Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) dans l'emprise des travaux à réaliser ? OUI NON

Observations :

.....

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

105. Les travaux à réaliser sont-ils situés dans une zone à risque d'inondation (sur un ouvrage de drainage ou sur une voie d'eau) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

106. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet pourront-ils dégrader la beauté du paysage ? OUI NON

Observations :

.....

.....

f. Sites historiques, archéologiques et/ou culturels

107. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet pourraient-ils affecter un ou plusieurs sites historiques, archéologiques ou sacrés/culturels, ou nécessiter des excavations ? OUI NON

Observations :

.....

.....

108. Les travaux à réaliser sont-ils susceptibles de débouchés sur la découverte de tombes ou de sites sacrés ? OUI NON

Observations :

.....

.....

g. Terres, accès, réinstallation

109. Les travaux à réaliser nécessiteront-ils l'acquisition de terres/terrains ? OUI NON

Observations :

.....

.....

110. Si Oui, cette acquisition sera-t-elle permanente ? OUI NON

Observations :

.....

.....

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

111. Les travaux à réaliser nécessiteront-ils une extension hors de l'emprise existante du site ? OUI NON

Observations :

.....

.....

112. Les travaux à réaliser occasionneront-ils une perte d'activité économique ? OUI NON

Observations :

.....

.....

113. Les travaux à réaliser occasionneront-ils un déplacement physique ? OUI NON

Observations :

.....

.....

114. Les travaux à réaliser occasionneront-ils un déplacement économique ? OUI NON

Observations :

.....

.....

h. Santé et Sécurité

115. Les travaux à réaliser peuvent-ils induire des risques d'accidents sur les travailleurs, les usagers et les populations locales/riveraines ? OUI NON

Observations :

.....

.....

116. Les travaux à réaliser peuvent-ils entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies (cafards, moustiques, mouches, rats/souris, etc.) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

117. Les travaux à réaliser peuvent-ils occasionner des risques d'incendie et/ou d'explosion ? OUI NON

Observations :

.....

.....

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

i. Genre et VBG/EAS/HS

118. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet favoriseront-ils une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? OUI NON

Observations :

.....

.....

119. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet prendront-ils en charge les préoccupations spécifiques des femmes et des enfants et adresseront-ils leurs problèmes de santé (réhabilitation de services de soins aux femmes et aux enfants) ? OUI NON

Observations :

.....

.....

120. Les travaux à réaliser occasionneront-ils un mouvement qui favorisera l'interférence entre les hommes et les femmes ? OUI OUI

121. Les travaux à réaliser créeront-ils des emplois pour les femmes et les filles au même titre que les hommes ? OUI OUI

122. Les travaux à réaliser occasionneront-ils un risque de VBG/EAS/HS ? OUI NON

Observations :

.....

.....

j. Mode de vie

123. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet peuvent-ils entraîner des altérations ou une modification du mode de vie des populations locales/riveraines (Fermeture de voies, fermeture des portes et fenêtres pour éviter la poussière ou le bruit, etc.) OUI NON

Observations :

.....

.....

124. Si OUI, cette modification est-elle Temporaire Permanente

Observations :

.....

.....

125. Les travaux à réaliser occasionneront-ils un risque de VBG/EAS/HS ? OUI NON

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Observations :

.....

.....

k. Préoccupations culturelles

126. Les travaux à réaliser et/ou l'exploitation du sous-projet pourront-ils favoriser une intégration des divers groupes ethniques (recrutement de la main d'œuvre locale sans préférence ethnique, mobilisation de tous les groupes ethniques autour du projet de réhabilitation, etc.)? OUI NON

Observations :

.....

.....

127. Les travaux à réaliser bénéficient-ils d'un large soutien de toute la communauté locale ou de tous les riverains ? OUI NON

Observations :

.....

.....

I. MESURES D'ATTENUATION

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations
1.		
2.		
3.		
4.		

J. CLASSIFICATION DU SOUS PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travail environnemental nécessaire :

Catégorie de projet à risque faible ou Catégorie C

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales ou, appliquer les mesures environnementales et sociales contenues dans le CGES (Exemple : Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et dans le contrat des prestataires privés).

Catégorie de projet à risque modéré ou catégorie B

Constat d'Impact Environnemental et Social : Elaborer les TDRs pour la réalisation d'un CIES ; Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et le contrat des prestataires privés.

Catégorie de projet à risque élevé ou substantiel ou Catégorie A

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) : Elaborer les TDRs pour la réalisation d'une EIES approfondie ; Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et dans le contrat des prestataires privés

PAR requis ?

Oui

Non

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

 (Nom et fonction)

 (Téléphone)

 (Date et signature)

128. Nom, titre, fonction et signature des évaluateurs :

 (Nom, titre et fonction)

 (Téléphone)

 (Date et signature)

 (Nom et fonction)

 (Téléphone)

 (Date et signature)

129. Structure/Autorité qui approuve

 (Nom et fonction)

 (Téléphone)

 (Date et signature)

Annexe 4. Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)

Conformément à la NES n°2 de la Banque mondiale

1. Champ d'application

Les présentes PGMO s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs engagés dans le cadre du CERP:

- Travailleurs directs : Personnel de l'UGP et des structures gouvernementales impliquées directement dans la mise en œuvre ;
- Travailleurs contractuels : Personnel des prestataires, fournisseurs, ONG partenaires et consultants ;
- Travailleurs communautaires : Participants aux programmes argent-contre-travail.

2. Conditions d'emploi et de travail

- Tout travailleur doit recevoir un contrat écrit mentionnant ses tâches, sa rémunération, ses horaires de travail et ses droits ;
- Les salaires doivent être au moins égaux au salaire minimum national en vigueur en Côte d'Ivoire (SMIG fixé par décret) ;
- La durée de travail est de 40 heures par semaine maximum pour les travailleurs directs et contractuels, avec paiement des heures supplémentaires conformément au Code du travail (Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015) ;
- Les travailleurs ont droit à des congés payés, à des pauses et à un environnement de travail sûr.

3. Non-discrimination et égalité des chances

- Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, le handicap ou le statut social dans le recrutement ;
- Obligation de promotion de l'inclusion des femmes dans les équipes de terrain (objectif : au moins 40 % de femmes).

4. Interdiction du travail des enfants

- Âge minimum d'emploi : 18 ans pour toutes les activités, y compris les programmes argent-contre-travail ;
- Vérification systématique de l'âge à l'enregistrement.

5. Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs

- Les travailleurs disposent d'un canal distinct dans le MGP du projet pour signaler les problèmes de conditions de travail, sans crainte de représailles ;
- Un registre des plaintes des travailleurs est tenu et examiné mensuellement par le Spécialiste Social de l'UGP.

6. Santé et sécurité au travail

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Annexe 5. Cadre de Santé et Sécurité au Travail

1. Responsabilités

Le Spécialistes environnement de l'UCP-CERP est responsable de la supervision de la santé et sécurité au travail. Chaque prestataire significatif désigne un Responsable SST.

2. Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Les EPI sont fournis gratuitement à tous les travailleurs exposés à des risques :

- Agents de nettoyage et déblaiement : casque, gants, chaussures de sécurité, masque FFP2, combinaison.
- Personnel de distribution des intrants agricoles : gants, masque, lunettes de protection.
- Personnel de santé : gants stériles, masques chirurgicaux, tabliers imperméables.
- Chauffeurs et personnel logistique : gilets réfléchissants, ceintures de sécurité.

3. Prévention des accidents

- Formation obligatoire en premiers secours pour les superviseurs de terrain.
- Affichage des consignes de sécurité sur chaque site d'intervention.
- Protocole d'urgence en cas d'accident : premiers secours immédiats, signalement à l'UGP, transport vers le centre de santé le plus proche.

4. Gestion des maladies professionnelles et expositions

- Surveillance médicale des travailleurs exposés aux pesticides et aux déchets médicaux.
- Protocole de décontamination en cas d'exposition accidentelle.
- Couverture d'assurance santé/accident pour tous les travailleurs directs.

5. Sécurité dans les zones à risque sécuritaire

- Formation à la sécurité opérationnelle pour le personnel intervenant dans le nord du pays.
- Système de communication sécurisé (téléphones satellitaires, procédures de check-in).
- Plan d'évacuation médicale (MEDEVAC) préétabli pour les zones à accès difficile.

Partie B : À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures (Formulaire de rapport d'incident)

B1 : Détails de l'incident			
Date de l'incident :	Heure :	Date de signalement à l'UEP :	Date de signalement à la BM :
Signalement à l'UEP par :	Signalé à la BM par :	Type de signalement : Courriel/appel téléphonique/ avis aux médias/autres	
Nom complet du principal contractant :		Nom complet du sous-traitant	

B2 : Type d'incident (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)¹

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Décès Accident avec arrêt de travail Déplacement sans procédure régulière Travail des enfants Actes de violence/protestation Crises épidémiques Travail forcé Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales Impacts non anticipés sur la biodiversité Incident de pollution environnementale Rupture de barrage Autres

¹ Voir les définitions à l'annexe 1

B3 : Description/récit de l'incident

Veillez remplacer le texte en italique par une brève description, en notant par exemple :

- I. En quoi consiste l'incident ?
- II. Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues) ?
- III. Les faits essentiels concernant l'incident sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires ? Quelles sont ces versions ?
- IV. L'incident se poursuit-il ou est-il maîtrisé ?
- V. Les autorités compétentes ont-elles été informées ?

B4 : Mesures prises pour maîtriser l'incident

Brève description de la mesure	Partie responsable	Date prévue	État d'avancement

Pour les incidents impliquant un maître d'œuvre :
 Les travaux ont-ils été suspendus (par exemple, dans le cadre de la clause GCC8.9 du contrat de travaux)? Oui ; Non ;
 Nom commercial du maître d'œuvre (s'il est différent de B1) :
 Veuillez joindre une copie de l'instruction suspendant les travaux.

B5 : Quel soutien a été apporté aux personnes touchées ?

Types d'incidents

Les types d'incidents suivants doivent être signalés dans le cadre de la procédure de réponse aux incidents environnementaux et sociaux :

Décès : Décès d'une ou plusieurs personnes survenant dans l'année qui suit un accident/incident, y compris à la suite d'une maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques/toxines).

Accidents avec arrêt de travail : Dommages corporels ou maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques ou à des toxines) nécessitant un arrêt de travail de trois jours ou plus, ou dommage corporel ou rejet de substances (p. ex., produits chimiques ou toxines) nécessitant un traitement médical pour un membre de la communauté.

Actes de violence/protestation : Toute utilisation intentionnelle de la force physique, sous forme de menace ou réelle, contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des dommages corporels, la mort, des dommages

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

psychologiques, des privations pour les travailleurs ou les bénéficiaires du projet, ou qui affecte négativement la sécurité du fonctionnement d'un site de travail du projet.

Crises épidémiques : Apparition d'une maladie au-delà de l'espérance normale du nombre de cas. La maladie peut être transmissible ou résulter de causes inconnues.

Déplacement sans procédure régulière : Le déplacement permanent ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et/ou d'une manière qui ne soit pas conforme à un plan d'action de réinstallation approuvé.

Travail des enfants : On parle de travail des enfants i) lorsqu'un enfant de moins de 14 ans (ou d'un âge plus élevé pour l'emploi spécifié par la législation nationale) est employé ou engagé dans le cadre d'un projet, et/ou ii) lorsqu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum spécifié au point i) et âgé de moins de 18 ans est employé ou engagé dans le cadre d'un projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Travail forcé : Il y a travail forcé lorsqu'un travail ou un service non volontaire est exigé d'un individu sous la menace d'une force ou d'une sanction dans le cadre d'un projet, y compris tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des accords de sous-traitance similaires. Cela inclut également les cas où des victimes de la traite sont employées dans le cadre d'un projet.

Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour son patrimoine culturel ou sa valeur archéologique, y compris les sites classés au patrimoine mondial ou les zones protégées au niveau national, qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale ou sociale.

Impacts non anticipés sur la biodiversité : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour sa grande valeur en termes de biodiversité, sur un habitat critique ou sur une espèce en danger critique d'extinction ou en voie de disparition (telle qu'elle figure sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou dans des stratégies nationales équivalentes) qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut le braconnage ou le trafic d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction.

Incident de pollution environnementale : Dépassements des normes d'émission dans le sol, l'eau ou l'air (par exemple, pour les produits chimiques/toxines) qui ont persisté pendant plus de 24 heures ou qui ont causé des dommages à l'environnement.

Rupture de barrage : Libération soudaine, rapide et incontrôlée de l'eau ou de matériaux retenus à cause d'un débordement ou d'une rupture de la structure du barrage.

Autres : Tout autre incident ou accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, qu'il y ait eu ou non préjudice. Toute

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

transgression répétée ou tout incident mineur récurrent suggérant des défaillances systémiques qui, de l'avis de l'équipe de travail, requièrent l'attention de la direction de la Banque.

Partie C : À remplir par l'emprunteur (après enquête) -

C1 : Conclusions de l'enquête	
Veuillez remplacer le texte en italique par des conclusions, en notant par exemple :	
I.	le lieu et la date de l'incident,
II.	qui était impliqué et combien de personnes/ménages ont été touchés,
III.	ce qui s'est passé et quelles conditions et actions ont influencé l'incident,
IV.	quelles étaient les procédures de travail prévues et ont-elles été respectées,
V.	l'organisation ou la répartition du travail a-t-elle eu une influence sur l'incident ?
VI.	la formation et les personnes compétentes pour le travail étaient-elles suffisantes, et l'équipement nécessaire et approprié était-il disponible ?
VII.	quelles étaient les causes sous-jacentes ; Les mesures de contrôle des risques étaient-elles absentes ou y a-t-il eu des défaillances du système?

C2 : Mesures correctives à mettre en œuvre à la suite de l'enquête (à décrire en détail dans le plan d'actions correctives)		
Mesure	Partie responsable	Date prévue

Partie C (suite): À remplir par l'emprunteur (après enquête)

C3a : Informations sur décès/dommages corporels avec arrêt de travail						
Cause immédiate du décès/des dommages corporels concernant un travailleur ou un membre du public (veuillez cocher toutes les cases correspondantes) ² :						
1. Coincé dans ou entre des objets <input type="checkbox"/> 2. Chute d'objets <input type="checkbox"/> 3. Marcher sur des objets, les heurter ou être heurté par eux <input type="checkbox"/> 4. Noyade <input checked="" type="checkbox"/> 5. Exposition à des substances chimiques, biochimiques ou à des matériaux <input type="checkbox"/> 6. Chutes, trébuchements, glissades <input type="checkbox"/> 7. Incendie et explosion <input type="checkbox"/> 8. Électrocution <input type="checkbox"/> 9. Homicide <input type="checkbox"/> 10. Problème médical <input type="checkbox"/> 11. Suicide <input type="checkbox"/> 12. Autres <input type="checkbox"/>						
Circulation des véhicules : 13. Voyage officiel à bord d'un véhicule du projet <input type="checkbox"/> 14. Voyage officiel à bord d'un véhicule autre que ceux du projet <input type="checkbox"/> 15. Navette quotidienne à bord d'un véhicule du projet <input type="checkbox"/> 16. Navette quotidienne à bord d'un véhicule autre que ceux du projet <input type="checkbox"/> 17. Accident de la circulation (réservé au public) <input type="checkbox"/>						
Nom	Age/date de naissance	Date du décès/des dommages	Genre	Nationalité	Cause du décès/des dommages	Travailleur (employeur)/Public

²Voir annexe 2 pour les définitions

C3b : Soutien financier/types d'indemnisation (à décrire en détail dans le modèle de plan d'actions correctives)

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

1. Maître d'œuvre direct <input type="checkbox"/> 2. Assurance des entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3. Indemnisation des accidents du travail/assurance nationale <input type="checkbox"/> 4. Procédure judiciaire déterminée par la Cour <input type="checkbox"/> 5. Autres <input type="checkbox"/> 6. Aucune indemnisation n'est exigée <input type="checkbox"/>			
Nom	Type d'indemnisation	Montant (USD)	Partie responsable
C4 : Exposé supplémentaire			

Annexe 6. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

1. Principes directeurs

Le MGP du CERP est fondé sur les principes d'accessibilité, de transparence, d'indépendance, de confidentialité (notamment pour les cas de VBG/EAS/HS), de réactivité et de non-discrimination. Aucune plainte ne pourra être utilisée contre le plaignant.

Compte tenu du caractère d'urgence du CERP et afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace des interventions, le Projet s'appuiera sur les dispositifs environnementaux et sociaux déjà opérationnels au sein de l'UCPS-BM. À ce titre, le MGP mis en place et géré par l'UCPS-BM sera utilisé pour la réception, l'enregistrement, le traitement, le suivi et la clôture des plaintes liées aux activités du CERP. Les comités de gestion des plaintes, procédures, outils, registres et bases de données existants seront mobilisés à cet effet.

Par ailleurs, les dispositions prévues dans le Plan d'Action de prévention et de réponse aux risques de VBG/EAS/HS mis en œuvre par l'UCPS-BM s'appliqueront intégralement aux activités financées dans le cadre du CERP. Les mécanismes de signalement sécurisé, de référencement, de prise en charge des survivants et de suivi des cas seront déployés conformément aux protocoles et procédures déjà approuvés.

De même, les mesures prévues dans le Plan de Gestion du Risque Sécuritaire (PGRS) mis en œuvre seront appliquées aux interventions du CERP. Elles porteront notamment sur l'évaluation des risques sécuritaires, la protection des travailleurs et des bénéficiaires, la sécurisation des sites d'intervention ainsi que la gestion et le suivi des incidents sécuritaires pouvant survenir pendant la mise en œuvre des activités.

2. Structure à quatre niveaux

Niveau 1 — Communautaire :

- Points focaux communautaires (hommes et femmes), comités de suivi villageois, chefs de quartier.
- Registre de plaintes papier disponible dans les centres de distribution.
- Délai de réponse : 7 jours ouvrables.

Niveau 2 — Communal :

- Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- Délai de réponse : 14 jours ouvrables.

Niveau 3 — Départemental :

- Comité Départemental de Gestion des Plaintes.
- Délai de réponse : 21 jours ouvrables.

Niveau 4 — National :

- UCP-CERP (Spécialiste Social & Spécialiste VBG) ; Médiateur de la République en dernier recours.
- Délai de réponse : 30 jours ouvrables.

3. Canaux de dépôt des plaintes

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

- Boîtes à suggestions dans les centres de distribution et sites d'hébergement.
 - Numéro vert gratuit dédié (opérationnel 24h/24 lors des activations).
 - Formulaires papier disponibles en français et en langues locales.
 - Points focaux communautaires identifiables et formés.
 - Application mobile ou SMS si couverture réseau disponible.
4. Protocole spécifique VBG/EAS/HS
- Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS sont traitées par un canal distinct, entièrement confidentiel.
 - Elles ne font l'objet d'aucune médiation ou conciliation communautaire.
 - L'identité du plaignant et du survivant est protégée à toutes les étapes.
 - Orientation immédiate vers le réseau de référencement VBG (PNLVBG, structures de santé, ONG spécialisées).
 - Rapport confidentiel à l'UCP-CERP et à la Banque mondiale dans les 48 heures.
5. Suivi et clôture
- Toutes les plaintes sont enregistrées dans une base de données centralisée tenue par l'UCP-CERP.
 - Les plaignants sont informés de la suite donnée à leur plainte.
 - Un rapport mensuel sur les plaintes est présenté au Coordinateur de Projet.

Annexe 7. Cadre de Gestion des Déchets

1. Catégorisation des déchets générés par le CERP

Catégorie	Exemples	Mode d'élimination
Déchets ménagers courants	Emballages alimentaires, déchets de bureau, etc.	Collecte municipale / décharge contrôlée
Déchets médicaux non dangereux	Emballages non contaminés de médicaments, etc.	Collecte municipale après neutralisation
Déchets médicaux dangereux	Seringues, aiguilles, matériels contaminés, médicaments périmés, etc.	Incinération haute température dans incinérateurs agréés
Emballages vides d'engrais, de produits phytosanitaires	Flacons, sacs, bidons, etc.	Collecte sécurisée, élimination selon consigne du fabricant
Gravats et déchets inertes	Béton, briques, tuiles, etc.	Décharge contrôlée des inertes
Déchets biologiques putrescibles	Restes alimentaires, cadavres d'animaux, etc.	Enfouissement contrôlé, compostage ou incinération
Huiles usagées et déchets de carburant	Fuites lors du stockage, contenants vides	Récupération par opérateurs agréés

2. Principes de gestion

- Tri à la source : séparation systématique des déchets dès leur génération.
- Réduction à la source : minimisation des emballages, choix de produits moins générateurs de déchets.
- Traçabilité : registre de suivi des déchets dangereux de la génération à l'élimination.
- Conformité : respect de la stratégie nationale de gestion des déchets, de l'arrêté n°131/MSHP/CAB/DRHP du 03 juin 2009 sur la gestion des déchets sanitaires.

3. Responsabilités

- Le Spécialiste Environnement de l'UCP-CERP est responsable de la supervision de la gestion des déchets.
- Les prestataires de services de santé sont responsables de la gestion des déchets sanitaires selon l'arrêté n°131/MSHP/CAB/DRHP du 03 juin 2009 et les directives EHS du Groupe Banque mondiale.
- Les prestataires de distribution d'intrants agricoles sont responsables de la collecte et de l'élimination sécurisée des emballages vides de pesticides.

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

Annexe 8. Procédure de découverte fortuite du patrimoine culturel

En cas de découverte fortuite d'un bien présentant un intérêt archéologique, historique, culturel, religieux ou scientifique lors de la mise en œuvre des activités du CERP, les mesures suivantes seront appliquées :

Étape 1 : Arrêt immédiat des activités

Toute activité susceptible d'affecter la découverte doit être immédiatement suspendue dans la zone concernée.

Étape 2 : Sécurisation du site

L'entrepreneur ou la structure chargée de l'intervention devra :

- délimiter et sécuriser la zone de découverte ;
- empêcher tout accès non autorisé ;
- éviter tout déplacement, manipulation ou prélèvement des objets découverts.

Étape 3 : Notification

L'entrepreneur informe immédiatement :

- le responsable du site ou du chantier ;
- l'UCP-CERP ;
- les autorités administratives compétentes ;
- les services techniques compétents en charge du patrimoine culturel.

Étape 4 : Évaluation de la découverte

Les autorités compétentes procèdent à l'évaluation de la découverte afin de déterminer sa nature, son importance et les mesures de protection requises.

Étape 5 : Décision sur la poursuite des activités

Sur la base des recommandations des autorités compétentes, l'UCP-CERP décidera :

- soit de la reprise des activités ;
- soit de la modification des travaux ou de l'activité concernée ;
- soit de la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection ou de conservation.

Étape 6 : Reprise des activités

Les activités ne pourront reprendre qu'après autorisation écrite des autorités compétentes et de l'UCP-CERP.

4. Responsabilités

Entrepreneur ou structure d'exécution

- appliquer la présente procédure ;
- informer immédiatement les autorités compétentes ;
- sécuriser le site de découverte.

UCP-CERP

- assurer le suivi de l'application de la procédure ;
- coordonner les échanges avec les autorités compétentes ;
- veiller au respect des exigences de la Banque mondiale.

Autorités compétentes

- évaluer la découverte ;
- définir les mesures de protection appropriées ;
- autoriser la reprise des activités lorsque les conditions sont réunies.

5. Sensibilisation

Les travailleurs, prestataires et autres personnes impliquées dans la mise en œuvre des activités du CERP seront sensibilisés à la présente procédure avant le démarrage des interventions afin de garantir son application effective en cas de découverte fortuite.

6. Intégration dans les contrats

La présente procédure sera intégrée dans les contrats des entreprises, prestataires et partenaires chargés de la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du CERP.

Annexe 8. Annexe 9 : Fiches d'impact avec notation avant/après mesures pour chaque impact significatif

FICHE D'IMPACT N°1 — Risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) liés aux abris temporaires et aux équipements logistiques associés Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Majeure (Ma)							
Activités sources concernées	Composante 3 - Gestion des abris temporaires (administration, assainissement, gestion des déchets des sites) ; Composante 2 - Acquisition d'équipements logistiques essentiels (tentes, abris, literie, etc.)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Cohésion sociale, genre, protection (VBG/EAS/HS) - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	La promiscuité, le manque d'éclairage, l'absence de séparation par genre des sanitaires et des espaces de couchage dans les sites d'hébergement temporaire, ainsi que le déploiement de personnel et de prestataires externes pour la gestion des abris et des équipements logistiques, exposent les femmes, les filles et les groupes vulnérables (personnes handicapées, enfants non accompagnés) à des risques accrus de VBG/EAS/HS, y compris l'exploitation liée à la distribution de l'aide (« sex for aid »).						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Forte	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Peu réversible	Majeure (Ma)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Application systématique d'un Plan d'Action de prévention et de réponse à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), ainsi que d'un Code de Conduite signé par l'ensemble du personnel et des prestataires intervenant sur les sites ; aménagement des abris conforme aux standards Sphère, avec séparation des sanitaires et des espaces de couchage par sexe, éclairage suffisant des zones communes et sanitaires, et accès universel pour les personnes à mobilité réduite ; déploiement de points focaux VBG/EAS/HS et mise en place, sur chaque site, d'un mécanisme de signalement confidentiel (ligne téléphonique gratuite et adresse électronique dédiée) ; sensibilisation des communautés hébergées et formation du personnel à la prévention des VBG/EAS/HS et au circuit de référencement médical, psychosocial et juridique.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP (point focal Genre, VBG et Inclusion Sociale), ONPC (gestion opérationnelle des abris) et structures spécialisées de prise en charge VBG/EAS/HS assurant le référencement médical, psychosocial et juridique. Les dossiers ouverts font l'objet d'un suivi jusqu'à leur clôture effective, y compris au-delà de la période d'activation.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°2 — Contamination et dégradation des sols liées à la gestion des déchets (DASRI, débris, déchets de chantier) et aux installations sanitaires temporaires Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Nettoyage/curage des infrastructures affectées et gestion des déchets ; Matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; Produits pharmaceutiques/vaccins/EPI ; Réhabilitations mineures ; Gestion des abris temporaires (Composantes 2 et 3)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Sol - milieu physique						
Description de l'impact	Les opérations de curage et de déblaiement des débris, l'installation de latrines/toilettes mobiles et de stations de traitement d'eau, le stockage et l'élimination des déchets pharmaceutiques et médicaux (DASRI), ainsi que les travaux de réhabilitation et la gestion quotidienne des sites d'abris génèrent des volumes de déchets solides et liquides (déchets de chantier, emballages, DASRI, boues de fosses) susceptibles de contaminer ou de dégrader les sols sur les sites temporaires en l'absence de filières d'élimination adaptées.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Certaine (Cer)	Peu réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mise en place, sur chaque site, d'aires de stockage temporaire des déchets adaptées par catégorie (DASRI, D3E, déchets banals, hydrocarbures), conformément aux Arrêtés n°131/MSHP/DGHP/DRHP (2009) et n°02193/MSHP/CAB/DHPSE (2018) ; élimination des DASRI et produits pharmaceutiques inutilisables via les filières agréées du COUSP/MSHPCMU, avec Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) ; application d'un protocole de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et de produits chimiques pour les zones de stockage de carburant ; application d'un plan de gestion des eaux usées des centres d'hébergement temporaire pour les latrines et installations sanitaires.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Faible	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Mineure (Mi)
Acteurs responsables / Suivi	Prestataires et ONPC (mise en œuvre), UCP-CERP (supervision) et Centre Ivoirien Anti-pollution - CIAPOL (validation des filières d'élimination). La conformité de la remise en état des sites est vérifiée par un contrôle de la qualité des sols et des eaux réalisé à la fermeture de chaque site.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°3 — Pollution des eaux de surface et souterraines par les rejets liquides, lixiviats et déversements accidentels Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; Produits pharmaceutiques/vaccins/EPI ; Matériel léger/machinerie lourde/générateurs et carburant ; Réhabilitations mineures ; Gestion des abris temporaires (Composantes 2 et 3)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Eaux de surface et eaux souterraines - milieu physique						
Description de l'impact	Les rejets d'eaux de contre-lavage des stations mobiles de traitement de l'eau, les lixiviats issus des latrines et des aires de stockage de déchets, les déversements accidentels d'hydrocarbures issus des générateurs et de la machinerie, ainsi que les eaux de ruissellement des chantiers de réhabilitation, peuvent entraîner une pollution des eaux de surface et une contamination des nappes phréatiques à proximité des sites temporaires.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Indirecte (I)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Peu réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Implantation des installations sanitaires temporaires et des zones de stockage à distance réglementaire des points d'eau et des nappes phréatiques affleurantes ; application d'un plan de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur les sites temporaires ; contrôle de la qualité des eaux de contre-lavage avant rejet (seuils de référence nationaux et Directives EHS) ; application d'un protocole de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et de produits chimiques.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Indirecte (I)	Faible	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Mineure (Mi)
Acteurs responsables / Suivi	Prestataires (mise en œuvre), UCP-CERP et CIAPOL (contrôle). La conformité est vérifiée par un contrôle de la qualité des eaux réalisé à la fermeture de chaque site.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°4 — Pollution atmosphérique et nuisances sonores liées aux opérations de chantier, de curage et aux équipements motorisés Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Nettoyage/curage des infrastructures affectées ; Matériel léger/machinerie lourde/générateurs d'urgence ; Réhabilitations mineures (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Air et climat ; Bruit et nuisances sonores - milieu physique						
Description de l'impact	L'utilisation de machinerie lourde, de générateurs d'urgence et de véhicules pour les opérations de curage, de transport de débris et de réhabilitation génère des émissions atmosphériques (poussières, gaz d'échappement) et des nuisances sonores pour les populations riveraines et les travailleurs, en particulier à proximité des structures sanitaires en activité.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Court terme	Certaine (Cer)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Limitation des horaires d'utilisation de la machinerie lourde et des générateurs (plages diurnes, hors proximité immédiate des services de soins) ; entretien régulier des équipements pour limiter les émissions et le bruit ; arrosage des zones de travaux par temps sec pour limiter l'envol de poussières ; port d'EPI adaptés (protections auditives) par les travailleurs exposés.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Faible	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Mineure (Mi)
Acteurs responsables / Suivi	Prestataires (mise en œuvre), UCP-CERP (supervision).						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°5 — Risques de santé-sécurité au travail (SST) liés à la manipulation de produits dangereux, de déchets et aux travaux de réhabilitation Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Nettoyage/curage ; Produits pharmaceutiques/EPI/produits de désinfection ; Matériel léger/machinerie lourde/carburant ; Foyers verts et bouteilles de gaz butane ; Réhabilitations mineures (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Santé-sécurité au travail (SST) - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	Les travailleurs et prestataires impliqués dans le curage des débris, la manipulation de produits pharmaceutiques/désinfectants et de DASRI, l'utilisation de machinerie lourde et de générateurs, le stockage et l'usage de bouteilles de gaz butane, ainsi que les travaux de réhabilitation, sont exposés à des risques d'accidents (coupures, écrasements, électrocution), d'exposition à des substances dangereuses, et de risques d'incendie/explosion, notamment liés au gaz butane et au carburant.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Moyenne	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Peu réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Fourniture et port obligatoire d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à chaque activité ; formation systématique des travailleurs et prestataires aux procédures de santé-sécurité au travail avant le démarrage des activités, incluant un protocole de gestion des risques électriques et un plan de gestion de la sécurité incendie applicables aux installations provisoires ; stockage et utilisation des bouteilles de gaz butane exclusivement dans des espaces ouverts et ventilés ; mise à disposition de kits de premiers secours sur chaque site et définition de procédures d'urgence en cas d'accident.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Directe (D)	Faible	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Mineure (Mi)
Acteurs responsables / Suivi	Prestataires (en tant qu'employeurs), UCP-CERP (supervision contractuelle). Le port effectif des EPI et la réalisation des formations sont vérifiés lors de l'audit de conformité environnementale et sociale réalisé en fin d'activation.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°6 — Pression sur les habitats naturels/modifiés, la flore, la faune et les zones humides liée à l'occupation temporaire de sites Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Réhabilitations mineures ; Gestion des abris temporaires (Composantes 2 et 3)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Flore, faune, habitats (naturels, modifiés, critiques) et zones humides, services écosystémiques - milieu biologique						
Description de l'impact	L'implantation de sites d'abris temporaires et la réalisation de réhabilitations mineures peuvent nécessiter un défrichage ponctuel, une occupation temporaire d'espaces végétalisés ou la proximité de zones humides, entraînant une pression sur la flore, la faune locale et les services écosystémiques associés, en particulier si les sites ne sont pas sélectionnés selon des critères d'exclusion relatifs aux habitats critiques.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Indirecte (I)	Faible	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Application stricte, lors du tri environnemental et social des sites, de critères d'exclusion relatifs aux habitats critiques (proximité de forêts classées, de parcs et réserves naturels, de zones humides d'importance internationale) ; limitation du défrichage aux emprises strictement nécessaires et préservation des arbres patrimoniaux et des forêts sacrées identifiés ; revégétalisation des emprises dans le cadre d'un plan de désengagement et de restauration environnementale mis en œuvre à la fermeture des sites.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Indirecte (I)	Faible	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Mineure (Mi)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP (tri environnemental et social des sites), ONPC (implantation des sites), services techniques en charge des eaux et forêts (avis le cas échéant).						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°7 — Restrictions temporaires d'accès aux terres et perturbation des moyens de subsistance (NES n°5) Nature de l'impact : Négatif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Réhabilitations mineures ; Gestion des abris temporaires (Composantes 2 et 3)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Agriculture et moyens de subsistance - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	L'occupation temporaire de terrains privés, communautaires ou agricoles pour l'implantation de sites d'abris ou la réalisation de réhabilitations mineures peut restreindre temporairement l'accès des populations à leurs terres, à leurs activités agricoles, pastorales ou commerciales, et perturber leurs moyens de subsistance pendant la durée de l'activation.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Indirecte (I)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Privilégier, dans la mesure du possible, les terrains domaniaux ou déjà aménagés afin de limiter l'occupation de terrains privés/agricoles ; lorsque l'occupation temporaire de terrains privés/communautaires est inévitable, formalisation d'un accord d'occupation temporaire précisant la durée, les conditions de restitution et, le cas échéant, une assistance ou une compensation pour la perte temporaire de revenus ; restitution formelle des emprises et levée documentée des restrictions d'accès à la fermeture des sites, assortie d'un suivi de la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Négatif (-)	Indirecte (I)	Faible	Ponctuelle	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Mineure (Mi)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, collectivités territoriales et comités locaux de suivi environnemental et social.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°8 — Amélioration de l'accès aux soins de santé, à l'eau potable, à l'assainissement, à l'alimentation et à l'hébergement d'urgence pour les populations affectées Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Majeure (Ma)							
Activités sources concernées	Acquisition de denrées alimentaires de base ; Matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; Produits pharmaceutiques/vaccins/EPI ; Acquisition/location de moyens roulants et ambulances ; Réhabilitations mineures ; Gestion des abris temporaires (Composantes 2 et 3)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Santé et sécurité des populations - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	L'ensemble de ces activités constitue le cœur de la réponse d'urgence du CERP et procure un bénéfice direct et majeur aux populations affectées : accès à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, aux médicaments/vaccins/soins, à l'évacuation sanitaire, à des infrastructures sanitaires/scolaires réhabilitées et fonctionnelles, et à un hébergement temporaire sécurisé.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Forte	Régionale	Court à moyen terme	Certaine (Cer)	Réversible durable (infrastructures)	Majeure (Ma)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification : ciblage des bénéficiaires selon des critères de vulnérabilité transparents, incluant les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les minorités, afin d'éviter toute exclusion ; coordination étroite avec le COUSP, le MSHPCMU et les structures sanitaires locales pour assurer la complémentarité avec l'offre de soins existante ; priorisation des réhabilitations mineures sur les infrastructures sanitaires et scolaires les plus stratégiques pour la continuité des services essentiels.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Forte	Régionale	Court, moyen et long terme	Certaine (Cer)	Réversible durable (infrastructures)	Majeure (Ma) (maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, MSHPCMU/COUSP, ONPC, structures sanitaires locales.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°9 — Soutien aux moyens de subsistance, à l'emploi et à l'économie locale via les transferts monétaires et les achats locaux Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Majeure (Ma)							
Activités sources concernées	Transferts monétaires conditionnels/inconditionnels et bons alimentaires (Composante 1) ; achats locaux de denrées alimentaires et d'intrants agricoles (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Emplois, revenus et économie locale - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	Les transferts monétaires directs aux ménages affectés, ainsi que les achats locaux de denrées alimentaires et d'intrants agricoles par le CERP, injectent des ressources financières directement dans l'économie locale, soutiennent le pouvoir d'achat des ménages vulnérables et stimulent les marchés locaux (commerçants, producteurs).						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Forte	Locale à régionale	Court moyen terme	à Certaine (Cer)	Réversible	Majeure (Ma)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification : privilégier, dans la mesure du possible et sous réserve de la qualité et des délais, les fournisseurs et prestataires locaux pour les achats de denrées et d'intrants ; articuler les transferts monétaires avec les dispositifs sociaux existants (filets sociaux) pour maximiser la complémentarité ; assurer un ciblage équitable et transparent des bénéficiaires afin de limiter les risques de dépendance à l'aide.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Forte	Locale à régionale	Court moyen terme	à Certaine (Cer)	Réversible	Majeure (Ma) (maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, opérateurs de transferts monétaires, structures locales de mise en œuvre.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°10 — Restauration et soutien des moyens de subsistance agricoles des ménages vulnérables Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Majeure (Ma)							
Activités sources concernées	Achat et distribution d'intrants et matériels agricoles (semences, outils, engrais, produits phytosanitaires biologiques) ; effet indirect des transferts monétaires (Composantes 1 et 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Agriculture et moyens de subsistance - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	La fourniture d'intrants agricoles calibrés (semences, outils, engrais, produits phytosanitaires biologiques) pour la saison de plantation concernée permet aux petits exploitants affectés par la crise de reprendre rapidement leurs activités agricoles et de restaurer leurs moyens de subsistance, en complément du soutien financier direct apporté par les transferts monétaires.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Forte	Locale	Moyen terme	Certaine (Cer)	Réversible	Majeure (Ma)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification : adapter la composition des kits d'intrants aux calendriers agricoles locaux et aux cultures vivrières prioritaires ; privilégier les semences adaptées localement et les biopesticides, en excluant tout achat de pesticides conventionnels ; assurer une distribution dans les délais compatibles avec la saison de plantation.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Forte	Locale	Moyen terme	Certaine (Cer)	Réversible	Majeure (Ma) (maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, structures agricoles locales (ANADER, etc.).						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°11 — Rétablissement de l'accès et des infrastructures essentielles Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Nettoyage/curage des infrastructures affectées ; Location/acquisition de matériel léger et de machinerie lourde (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Infrastructures, accès et trafic - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	Les opérations de curage et de dégagement des débris, ainsi que l'utilisation de matériel léger et de machinerie lourde (pompes, bulldozers, camions), permettent de rétablir rapidement l'accès aux zones affectées et aux infrastructures essentielles (routes, structures sanitaires), facilitant la poursuite des opérations de secours.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification : prioriser le dégagement des axes d'accès aux structures sanitaires et aux sites d'hébergement ; coordonner les opérations de curage avec les collectivités territoriales pour optimiser leur impact sur l'accès communautaire.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Court terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo) (maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	ONPC, collectivités territoriales.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°12 — Renforcement de la cohésion sociale et de la protection des groupes vulnérables, notamment des enfants Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Transferts monétaires (Composante 1) ; Acquisition de kits scolaires/pédagogiques et cantines scolaires ; Réhabilitations mineures d'infrastructures scolaires/communautaires (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Cohésion sociale, genre, protection (VBG/EAS/HS) - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	Le maintien de la scolarisation via les kits scolaires et les cantines, le soutien financier aux ménages réduisant les tensions liées à la précarité, et la réhabilitation d'infrastructures communautaires/scolaires contribuent à réduire les risques de séparation familiale, de recrutement d'enfants et de tensions intercommunautaires, et à renforcer la cohésion sociale dans les zones affectées.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe/Indirecte (D/I)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification : coordination avec le MFFE/PNLVVG et les structures de protection de l'enfance pour articuler ces activités avec les dispositifs de protection existants ; communication transparente sur les critères d'éligibilité afin de prévenir les tensions intercommunautaires liées à la perception d'iniquité.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe/Indirecte (D/I)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo) (maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, MFFE, structures éducatives locales.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°13 — Amélioration des pratiques de santé-sécurité au travail grâce à la formation Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Formation à l'utilisation des équipements mis à disposition (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Santé-sécurité au travail (SST) - milieu socio-économique et humain						
Description de l'impact	La formation des bénéficiaires et du personnel à l'utilisation sécurisée des équipements mis à disposition (générateurs, matériel léger, équipements de gestion des déchets, etc.) contribue directement à réduire les risques d'accidents et à renforcer une culture de sécurité durable au-delà de la durée de l'activation.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Moyen long terme	à Certaine (Cer)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification: intégrer systématiquement, dans les sessions de formation, un module sur les risques spécifiques de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels, de manipulation d'hydrocarbures et de produits dangereux, et d'incendie ou d'explosion ; délivrer des attestations de formation versées au dossier de conformité environnementale et sociale de chaque prestataire.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Moyen long terme	à Certaine (Cer)	Réversible	Moyenne (Mo) (Maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, prestataires de formation.						

Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)

FICHE D'IMPACT N°14 — Réduction des émissions et de la pression sur les ressources forestières par la substitution de combustibles de cuisson Nature de l'impact : Positif Importance avant mesures : Moyenne (Mo)							
Activités sources concernées	Achat de foyers verts, bouteilles de gaz butane et plaques de cuisson (Composante 2)						
Récepteur(s) d'impact concerné(s)	Air et climat (effet principal) ; Flore, faune et habitats - milieu biologique (effet indirect)						
Description de l'impact	La fourniture de foyers améliorés (« foyers verts ») et de solutions de cuisson au gaz butane en substitution du bois de chauffe et du charbon de bois traditionnels réduit les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, améliore la qualité de l'air intérieur pour les ménages, et atténue la pression sur les ressources forestières locales déjà sollicitées par l'afflux de populations déplacées.						
COTATION AVANT MESURES							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo)
Mesures proposées (prévention / atténuation / compensation / bonification)	Mesures de bonification : accompagner la distribution de foyers et de bouteilles de gaz par une sensibilisation des bénéficiaires aux risques d'incendie et d'explosion et à leur utilisation sécurisée; privilégier les zones d'intervention où la pression sur les ressources forestières est la plus forte, notamment à proximité des forêts classées.						
COTATION APRÈS MESURES (IMPACT RÉSIDUEL)							
Nature	Interaction	Intensité	Étendue	Durée	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue
Positif (+)	Directe (D)	Moyenne	Locale	Moyen terme	Probable (Pro)	Réversible	Moyenne (Mo) (maintenue et optimisée)
Acteurs responsables / Suivi	UCP-CERP, Direction des Eaux et Forêts (zones prioritaires).						